



a programme funded by the European Union /
un programme financé par l'Union européenne /
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention France-UNESCO
pour le patrimoine

Euromed Heritage التراث الأوروبي المتوسطي

strengthening of institutional and legal frameworks /
renforcement du cadre institutionnel et juridique /
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية

workshop on
inventories /
atelier sur les
inventaires /
ورشة عمل قانونية
عن قوائم الجرد

Actes /
/ Proceedings

10>12 / 12 / 2008

UNESCO headquarters, Paris /
siège de l'UNESCO, Paris /

مقر UNESCO، باريس



TABLE DES MATIERES

PRESENTATION & RECOMMANDATIONS (FR, EN, AR)

- Présentation *Jean-Louis LUXEN*, expert juridique senior, RMSU
- Recommandations

INTRODUCTION

- Message d'accueil *Véronique DAUGE*, spécialiste de programme, UNESCO

LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

- Rapporteurs *Frank BRAEMER*
Khairieh AMR

LES CONTRIBUTIONS

Pays partenaires

Représentants officiels

- Algérie *Mourad BETROUNI & Chanez BOUROUIS*
- Egypte *Zaki HAWASS & Gihane ZAKI*
- France *Jehanne LAZAJ & Bruno MALINVERNO*
- Israël *Ravit LINN & Yael ALEF*
- Jordanie *May SHAER & Catreena HAMARNEH*
- Maroc *Abdellah SALIH & Samir KAFAS*
- Mauritanie *Jiyid OULD ABDI & Baouba OULD MOHAMED NAFFÉ*
- Palestine *Hamdan TAHA & Mohamed EL-JARADAT*
- Tunisie *Habib BEN YOUNES*

Experts indépendants

- Liban *Antoine LAHOUD*
- Syrie *Kamal BITAR*

Organisations internationales

- UNESCO *Cécile DUVELLE*
- ICCROM:ICOMOS *Mario SANTANA*
- ICOM *Chedlia ANNABI*
- RMSU *Christophe GRAZ*

COMPTE -RENDU DES DEBATS

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Programme de l'Atelier
- ANNEXE 2 : Liste des participants
- ANNEXE 3 : La Convention France-UNESCO
Guy DEBONNET, Secrétaire général
- ANNEXE 4 : Le Programme EUROMED HERITAGE 4
Christiane DABDOUB-NASSER, Team leader de la RMSU
- ANNEXE 5 : Personnalités invitées à la séance d'ouverture

CONTENTS

PRESENTATION & RECOMMENDATIONS (FR, ENG, AR)

- Presentation *Jean-Louis LUXEN*, Senior Legal Expert, RMSU
- Recommendations

INTRODUCTION

- Welcome address *Véronique DAUGE*, Programme Specialist, UNESCO

BACKGROUND PAPER

- Rapporteurs* *Frank BRAEMER*
Khairieh AMR

CONTRIBUTIONS

Partner countries

Official representatives

- Algeria *Mourad BETROUNI & Chanez BOUROUIS*
- Egypt *Zaki HAWASS & Gihane ZAKI*
- France *Jehanne LAZAJ & Bruno MALINVERNO*
- Israel *Ravit LINN & Yael ALEF*
- Jordan *May SHAER & Catreena HAMARNEH*
- Morocco *Abdellah SALIH & Samir KAFAS*
- Mauritania *Jiyid OULD ABDI & Baouba OULD MOHAMED NAFFÉ*
- Palestine *Hamdan TAHA & Mohamed EL-JARADAT*
- Tunisia *Habib BEN YOUNES*

Independent experts

- Lebanon *Antoine LAHOUD*
- Syria *Kamal BITAR*

International Organisations

- UNESCO *Cécile DUVELLE*
- ICCROM: ICOMOS *Mario SANTANA*
- ICOM *Chedlia ANNABI*
- RMSU *Christophe GRAZ*

REPORT OF THE DEBATES

APPENDIX

APPENDIX 1: Agenda of the Workshop

APPENDIX 2: Participants

APPENDIX 3: The France-UNESCO Convention

Guy DEBONNET, Secretary General

APPENDIX 4: The EUROMED HERITAGE 4 Programme

Christiane DABDOUB-NASSER, RMSU Team Leader

APPENDIX 5: Authorities invited at the opening session



PRESENTATION

Jean-Louis LUXEN
Senior Legal Expert
RMSU

Ces Actes contiennent les documents relatifs à l'atelier "INVENTAIRES" qui s'est tenu au siège de l'UNESCO, à Paris. Il est le résultat d'une coopération fructueuse entre le programme EUROMED HERITAGE de l'Union Européenne et la Convention France-UNESCO.

L'atelier s'inscrit parmi diverses activités prévues pour répondre au souhait exprimé par les pays partenaires d'Afrique du Nord et du Proche Orient en vue d'un renforcement du cadre institutionnel et légal de leur politique patrimoniale. Tout naturellement, la tenue des inventaires s'est imposée comme la démarche fondamentale de connaissance et de protection du patrimoine.

D'autres ateliers sont prévus sur la lutte contre le trafic illicite, la réhabilitation des villes anciennes, l'économie du patrimoine et le financement de la conservation, la formation et l'éducation.

Pour ce qui concerne les inventaires, tous les pays ont un cadre législatif et réglementaire semblable, assez conforme aux normes internationales. Ils prescrivent tous la tenue d'inventaires, parfois depuis plus d'un siècle. Les différences apparaissent surtout dans l'application de ces réglementations, dans l'organisation des services en charge des inventaires et leurs relations entre eux, ainsi que dans le niveau des ressources humaines et financières.

L'atelier visait à dégager les impératifs d'une mise à jour des méthodes de collectes des données et de leur traitement. Cette mise à jour est rendue nécessaire par le recours aux nouvelles technologies d'information et de communication. Les inventaires sont aussi amenés à couvrir toutes les dimensions d'un patrimoine de conception moderne globale : culture et nature, meuble et immeuble, matériel et immatériel, dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement humain durable. La coopération entre les pays méditerranéens permet un échange fructueux d'expériences, d'idées et de bonnes pratiques.

Avant l'atelier, un "document de référence" a été soumis aux participants des différents pays et organismes internationaux en vue de recueillir leurs vues, leurs propositions, leurs projets. Seize "contributions aux débats" ont été recueillies et diffusées auprès des participants avant même la réunion, permettant ainsi à l'atelier de se concentrer sur l'examen des problématiques.

Ce dossier met à votre disposition le document de référence, les contributions écrites des participants (dans la langue de présentation), un compte-rendu des débats et les recommandations formulées par les participants.

RECOMMANDATIONS

1. OUVRIR DE NOUVEAUX CHAMPS SPÉCIFIQUES POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CONCEPT DE PATRIMOINE ET DE SON RÔLE DANS LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

- a.** Meilleure prise en compte des patrimoines des 19^{ème} et 20^{ème} siècles
- b.** Travail spécifique sur les paysages culturels et le patrimoine rural
 - i.* Déterminer les priorités
 - ii.* Déterminer l'échelle retenue (1° signalement; 2° description; 3° étude après enquête)
- c.** Travail spécifique sur le patrimoine oral et immatériel
 - i.* Liste indicative des champs et domaines à aborder
 - ii.* Action particulière sur les savoir faire et les métiers
- d.** Identification de domaines "charnière", par exemple l'architecture traditionnelle ou la poterie, qui associent inventaire immobilier ou mobilier et inventaire des savoir faire et des techniques
- e.** Favoriser une attention particulière pour les "patrimoines mobiliers déplacés" suite à une guerre ou une occupation (cf Palestine)
- f.** Réaliser par pays un "inventaire des inventaires"

2. PROMOUVOIR LES LÉGISLATIONS, AMÉLIORER LES RÉGLEMENTATIONS

- a.** Réaffirmer le rôle des inventaires comme point de départ d'une politique du patrimoine et leur donner une force juridique de protection
- b.** Améliorer les législations sur les biens du patrimoine des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, sur les paysages culturels et sur le patrimoine oral et immatériel.
- c.** Généraliser des atlas du patrimoine avec cahiers des charges communs
- d.** Promouvoir les études d'incidence préalables à des travaux
- e.** Communiquer aux propriétaires privés copie de l'inventaire des biens les concernant
- f.** Fixer une limite de temps à la détention de la documentation des missions et chercheurs sur le terrain (Sans?), et exiger une restitution obligatoire aux services du patrimoine sous des fiches et formes standardisées
- g.** Rassembler les réglementations dans des codes nationaux du patrimoine
- h.** Communiquer à la base de données de l'UNESCO les législations nationales et les réglementations locales

3. ELARGIR LE CHAMP DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET PUBLICS

- a.** Opter pour des priorités nationales sur base de travaux scientifiques
- b.** Favoriser l'implication des populations et des communautés
 - i.* Action particulière sur les centres historiques et sur des territoires spécifiques
 - ii.* Action particulière d'étude du patrimoine oral et immatériel.
- c.** Favoriser les opérations pluridisciplinaires
 - i.* Développer la constitution d'équipes opérationnelles de terrain multi-disciplinaires capables d'aborder plusieurs types de patrimoine dans des campagnes communes
 - ii.* Commencer avec des projets pilotes

- d.* Rendre obligatoires les inventaires des antiquaires
- e.* Développer des politiques de soutien aux propriétaires privés pour favoriser leur ouverture à l'inventaire

4. DÉVELOPPER LES OUTILS INFORMATIQUES

- a.* Analyser les logiciels pour en identifier les composantes et les qualités/défauts
- b.* Favoriser systématiquement l'usage des logiciels libres
- c.* Assurer, au plan national, la compatibilité des bases de données des divers ministères, sur des plateformes communes
 - i.* Fixer rubriques documentaires et vocabulaire communs pour favoriser l'échange des données
 - ii.* Développer l'usage de supports sécurisés et partagés
- d.* Promouvoir une compatibilité internationale entre bases de données nationales
- e.* Favoriser l'usage des systèmes type WIKI, validés par une autorité scientifique, pour la communication au public,
 - i.* en élaborant un code déontologique pour ces validations
 - ii.* en instituant des protections juridiques

5. FORMER LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE

- a.* Soutenir les activités de suivi de l'atelier de Paris au plan national par des relais professionnels et une dissémination de l'information
- b.* Former aux nouvelles compétences
- c.* Créer une référence de niveaux de compétence requis pour participer à des opérations d'inventaire ou les diriger
- d.* Favoriser les formations à l'échelle régionale internationale sur outils informatiques nouveaux

6. ORGANISER DES ATELIERS MÉTHODOLOGIQUES

- a.* Insister sur les valeurs des éléments de l'inventaire, leur "cultural significance", leur usage, l'urgence d'une intervention de conservation.
 - i.* Définir des critères pour l'établissement de priorités
 - ii.* Elaborer les méthodes pour documenter l'état de conservation des éléments inventoriés en vue de la gestion prévisionnelle de ces éléments (plans de restauration, conservation préventive, etc.)
- b.* Définir méthode et procédure d'évaluation des pré-inventaires sur Google :
 - i.* Bons usages des données spatialisées sur Google
 - ii.* De Google à un SIG : méthodologie
 - iii.* Méthodologie des SIG et des Atlas électroniques
- c.* Elaborer des indicateurs de performance et des mesures de réalisation
 - i.* Elaboration d'un système d'évaluation de l'impact des inventaires du patrimoine immobilier sur l'amélioration de la conservation du patrimoine bâti non protégé
 - ii.* Evaluation semblable pour les biens meubles et le patrimoine oral et immatériel
- d.* Gestion des réserves d'objets non encore entrés dans des collections
- e.* Inventaires de catastrophe et de guerre : démarches type Bouclier Bleu
- f.* Plans de communication au public

7. DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

- a.** Soutien aux activités de suivi de l'atelier de Paris au plan régional (cf projets prévus au Maghreb; initiatives possibles au Mashreq)
- b.** Travail sur les dimensions régionales des paysages culturels, du patrimoine oral et immatériel, du patrimoine des 19^e et 20^e siècles.
- c.** Chantiers pilotes régionaux
- d.** Management de l'information
 - i.* Créer une base de données internationale sur les opérations menées dans les différents pays, avec indication des organisations et des responsables de projets
 - ii.* Numériser de manière harmonisée le patrimoine ethnographique
- e.** Chercher le soutien de l'ALECSO pour les actions dans le monde arabe.

8. CRÉER ET ENTREtenir DES OUTILS COMMUNS

- a.** Réaliser un Thesaurus multilingue (dont l'arabe) à partir du bilan des opérations existantes (ICCROM, HEREIN, autres)
- b.** Assurer l'accès à des bibliographies et à des documentations en ligne,
- c.** Prévoir un Thesaurus des noms de lieux et de localités
- d.** Prévoir des Thesaurus régionaux particuliers
- e.** Définir des typologies architecturales, d'objets, etc...
- f.** Favoriser des bases de données scientifiques de type "archives ouvertes"
- g.** Réaliser un répertoire de cartographies libres de droits

PRESENTATION

Jean-Louis LUXEN

Senior Legal Expert

RMSU

These Proceedings present the documents related to the workshop on INVENTORIES that took place in Paris, at UNESCO Headquarters. It is the result of a fruitful co-operation between the Euromed Heritage programme of the European Union and the Agreement France-UNESCO.

The workshop is part of various activities foreseen to respond to the wish expressed by the partner countries of North Africa and the Near East in the view of reinforcing the institutional and legal framework of their heritage policy. Quite logically, the inventories appeared as the required, basic approach to the knowledge and the preservation of heritage.

Other workshops will take place on illicit traffic, on rehabilitation of historic towns, on heritage economics and funding of conservation, on training and education.

As far as inventories are concerned, all the countries have a similar legal and regulatory framework, rather conform with the international norms. They all have inventories, sometimes for over a century. Differences appear mainly in the implementation of these regulations, in the organisation of the services in charge of the inventories and in their relations among them, as well as in the level of allocation of human and financial resources.

The Paris workshop intended to identify the up-dating requirements of the methodology of data gathering and processing. Such an up-dating is made necessary with the use of new technologies of information and communication. The inventories are also led to cover all the dimensions of a modern, global concept of heritage: culture and nature, movable and immovable, tangible and intangible, in the view of physical planning and of a sustainable human development. The co-operation between the Mediterranean countries offers the possibility of fruitful exchanges of experiences, ideas and good practices.

Before the workshop, a "background paper" was submitted to the participants of the different countries and international organisations, in order to collect their opinions, proposals and projects. Sixteen "contributions to the debates" were collected and disseminated among the participants before the meeting, thus allowing the workshop to concentrate on the various issues.

This dossier puts at your disposal: the background paper, the written contributions of the participants (in their original language), a report of the debates and the recommendations adopted by the participants.

RECOMMENDATIONS

1. OPEN NEW SPECIFIC FIELDS IN ORDER TO TAKE INTO ACCOUNT THE EXPANSION OF THE HERITAGE CONCEPT AND ITS ROLE IN MODERN SOCIETY

- a.** Better recognition of the heritages of the 19th and 20th centuries
- b.** Specific work on the cultural landscapes and the rural heritage
 - i. Determining priorities
 - ii. Determining the retention scale (1° identification; 2° description; 3° study after survey)
- c.** Specific work on the oral and intangible heritage
 - i. Indicating list of the fields and domains to be addressed
 - ii. Particular interest as regards the know-how and experience
- d.** Identification of the "connected domains", for example traditional architecture or pottery, which are associated with the inventory of moveable or immovable assets, and the inventory of know-how and technologies
- e.** Encourage particular attention to the displaced moveable properties due to war or occupation (cf Palestine)
- f.** Carry out an "inventory of inventories" per country

2. PROMOTE LEGISLATIONS, IMPROVE REGULATIONS

- a.** Reaffirm the role of the inventories as the starting point of a heritage policy and give them legal preservation power
- b.** Improve legislation on the heritage of the 19th and 20th centuries, on cultural landscapes and on the oral and intangible heritage
- c.** Generalise the atlas of heritage, with common standards and requirements
- d.** Promote impact studies prior to works
- e.** Give a copy of the inventory of private properties to the owners concerned
- f.** Fix a time limit on the possession of documentation by missions and field researchers (5 years ?), and demand the obligatory restitution to the heritage authorities under standardised fiches and forms
- g.** Pull together the regulations in national heritage codes
- h.** Communicate the national legislations and the local regulations to the UNESCO legal data base.

3. ENLARGE THE FIELD OF INSTITUTIONAL AND PUBLIC ACTORS

- a.** Opt for national priorities on the basis of scientific work
- b.** Encourage the involvement of the population and local communities
 - i. Particular action as regards the historical centres and specific territories
 - ii. Particular action as regards study of the oral and intangible heritage
- c.** Promote multidisciplinary operations
 - i. Set up operational and multidisciplinary field teams capable of tackling several heritage types in joint campaigns
 - ii. Start with pilot projects
- d.** Make obligatory the inventories of antique dealers
- e.** Develop support policies for private owners to encourage an open mind towards the inventory

4. DEVELOP COMPUTER SKILLS

- a.** Analyse the software in order to identify the elements and the qualities/defects
- b.** Encourage systematically the use of open source software
- c.** Insure, on a national level, the compatibility of the databases of the different ministries on common platforms
 - i. Fix common document and vocabulary sections to encourage the exchange of data
 - ii. Develop the use of secure and shared software
- d.** Develop international compatibility between the national databases
- e.** Encourage the use of systems of the type WIKI, validated by a scientific authority, for communication to the public
 - i. by developing an ethical code for these validations
 - ii. by establishing legal protections

5. TRAIN THE WORKERS WITH THE INVENTORY

- a.** Support the follow-up activities of the Paris Workshop on a national level by professional communications and the spreading of information
- b.** Train in new expertise
- c.** Create a reference of the level of expertise required to participate in the inventory operations or to direct them
- d.** Promote training at a regional international scale with new computer tools

6. ORGANISE METHODOLOGICAL WORKSHOPS

- a.** Insist on the values of the elements of the inventory, their cultural significance, their use, and the urgency of intervention for conservation
 - i. Define the criteria for the establishment of priorities
 - ii. Develop methods to provide documentation on the state of conservation of the elements in the inventories in view of the projected management of these elements (plans for restoration, preventive conservation, etc.)
- b.** Define the evaluation method and procedure of the pre-inventories on Google:
 - i. Good usage of the data spatialised on Google
 - ii. From Google to a GIS: methodology
 - iii. Methodology of GIS and the electronic Atlas
- c.** Develop performance indicators
 - i. Develop a system of evaluation of the impact of the built heritage inventories on the improvement of the conservation of the non-protected properties
 - ii. Similar evaluation for the moveable properties and the oral and tangible heritage
- d.** Management of the storages of objects not yet part of collections
- e.** Inventories of catastrophes and war: steps of the type "Blue Shield"
- f.** Plans for communication to the public

7. DEVELOP INTERNATIONAL COOPERATION

- a.** Support for the follow-up activities of the Paris Workshop on a regional level (cf projects foreseen in the Maghrib; possible initiatives in the Mashriq)
- b.** Work on the regional aspects of the cultural landscapes, of the oral and intangible heritage, of the heritage of the 19th and 20th centuries
- c.** Regional pilot projects
- d.** Information management
 - i. Create an international database on the operations carried out in the different countries, giving indication of the organisations and of the persons responsible for the projects
 - ii. Digitise in a harmonious manner the ethnographic heritage
- e.** Seek the support of ALECSO for the actions in the Arab world

8. CREATE AND MAINTAIN COMMON TOOLS

- a.** Put together a multilingual thesaurus (including Arabic) from the existing projects (ICCROM, HEREIN, others)
- b.** Insure online access to bibliographies and documents
- c.** Provide a thesaurus of names of places and localities
- d.** Provide a thesaurus with regional details
- e.** Define typologies of architectural properties, of objects, etc....
- f.** Promote scientific databases of the type "open archives"
- g.** Draw up a repertoire of cartography free of copyright

جان لويس لوكسان
خبير قانوني أعلى

تتضمن هذه المستندات الوثائق الخاصة بورشة العمل التي تحمل عنوان "قوائم الجرد" والتي أقيمت في مركز الأونسكو في باريس. وهي نتيجة تعاون مثمر بين برنامج التراث الأوروبي المتوسطي للإتحاد الأوروبي والإتفاق بين فرنسا والأونسكو.

تمّ تقييد ورشة العمل بعدة نشاطات متوقعة من أجل تحقيق أمنية البلدان الشريكة لأفريقيا الشمالية والشرق الأدنى بغية تعزيز النطاق القانوني والمؤسّساتي لسياستها التي تختص بالتراث الثقافي. وطبعاً، تمّ فرض وضع قوائم الجرد كمحاولة أساسية لمعرفة وحماية الإرث. ويُتوقع إقامة ورش أعمال أخرى حول محاربة التجارة غير المشروعة، إعادة تأهيل المدن القديمة، اقتصاد الإرث وتمويل الحفاظ، التدريب والتربية.

وبالنسبة الى قوائم الجرد، كلّ البلدان موجودة في نطاق تشريعي ونظامي مماثل ومطابق فعلاً للمعايير الدولية. فالبلدان جميعها تفرض وضع قوائم الجرد أحياناً منذ أكثر من قرن. تظهر الاختلافات خاصّة في تطبيق هذه القوانين وتنظيم الخدمات الخاصة بقوائم الجرد وعلاقتها ببعضها البعض كما على مستوى الموارد الإنسانية والمالية.

هدفت ورشة العمل الى ابراز ضرورة تجديد الأساليب المتبعة لجمع المعطيات ومعالجتها. وتمّ جعل هذا التجديد ضرورياً باللجوء الى التقنيات الحديثة المتعلقة بالمعلوماتية والاتصالات. كما تمّ استدراج قوائم الجرد الى تغطية كل أبعاد الإرث بمفهوم حديث وشامل : ثقافة وطبيعة، المنقولات والعقارات، المادي وغير المادي بمنظور تهيئة الأقليم والتطوير المستدام للإنسان. ويسمح التعاون بين البلدان المتوسطية بتبادل مثمر للخبرات والأفكار والممارسات الحسنة.

قبل ورشة العمل، تمّ عرض "وثيقة لمرجعية" على المشتركين من مختلف البلدان والهيئات الدولية بغية الإطلاع على وجهة نظرهم واقتراحاتهم ومشاريعهم. كذلك تمّ الإطلاع على ست عشرة اقتراح كمشاركة أولية في المناقشة وتمّ اعلانها أمام المشتركين قبل الإجتماع مباشرة، وهكذا تمّ السماح لورشة العمل بأن تكون مركزة على بحث الإشكاليات.

يضع هذا الملف تحت تصرفكم الوثيقة المرجع والمساهمات المكتوبة للمشاركين (باللغة التي تمّ عرضها) وبيان عن المناقشات والتوصيات التي صاغها المشاركون.

توصيات

1. فتح مجالات معيّنة وجديدة للأخذ بعين الاعتبار توسيع مفهوم التراث ودوره في المجتمع المعاصر

- أ. الأخذ بعين الاعتبار إراث القرنين التاسع عشر والعشرين
- ب. عمل خاص على المشهد الثقافي والتراث الريفي
1. تحديد الأولويات
 2. تحديد المقياس المعمول به (1 بيان ؛ 2 وصف ؛ 3 دراسة بعد بحث)
- ج. عمل خاص على التراث الشفهي وغير المادي
1. قائمة تدلّ على الحقوق والمجالات التي سيتمّ معالجتها
 2. عمل خاص على المهارات والمهن
- د. تحديد مجالات هي بمثابة "نقطة وصل"، مثلاً الهندسة المعمارية التقليدية أو صناعة الخزف اللتان تجمعان بين الجرد العقاري أو جرد المنقولات وجرد المهارات والتقنيات
- ه. إبداء اهتمام خاص بـ "الإراث المنقولة" بسبب حرب أو احتلال (انظر مثلاً فلسطين)
- و. وضع "جرد لقوائم الجرد" لكل بلد

2. ترويج الشرائع و تطوير القوانين

- أ. التأكيد مجدداً على دور قوائم الجرد كنقطة انطلاق لسياسة التراث واعطائها الحق القانوني لحمايته
- ب. تحسين الشرائع المتعلقة بتراث القرنين التاسع عشر والعشرين، والمشاهد الثقافية والتراث الشفهي وغير المادي.
- ج. تعميم خرائط التراث تحديد لوائح الضروريات
- د. تحسين دراسات الانعكاسات التي تسبق الأعمال
- ه. إعطاء أصحاب الأماكن الخاصة نسخة عن قائمة الجرد المتعلقة بالممتلكات التراثية الخاصة بهم
- و. تحديد مدة زمنية للحصول على توثيق المهمات لدى الباحثين الميدانيين (خمس سنوات؟) وطلب العودة الملزمة لتلك الوثائق على شكل استمارات معتمدة رسمياً
- ز. جمع القوانين في نطاق قوانين الإرث الوطنية
- ر. إدخال الشرائع الوطنية والقوانين المحلية الى قاعدة البيانات الخاصة بالأونسكو

3. توسيع حقل العاملين في المؤسسات والقطاعات العامة

- أ. اختيار الأولويات الوطنية المبنية على أساس أعمال علمية
- ب. تحسين مشاركة السكان والمجتمع
1. عمل خاص على المعالم التاريخية والقطر المعينة
2. عمل خاص على دراسة الإرث الشفهي وغير المادي.
- ج. تحسين الأعمال متعددة الاختصاصات
1. تطوير تشكيل فرق عمل متعددة الاختصاصات والعاملة في الميدان والقادرة على معالجة انواع عديدة من التراث في حملات مشتركة
2. البدء بمشاريع نموذجية
- د. جعل قوائم جرد بائعي القطع الأثرية ملزمة
- ه. تطوير سياسات دعم لأصحاب الأملاك الخاصة من أجل تشجيعهم على الإنفتاح على وضع قائمة الجرد

4. تطوير برامج المعلوماتية

- أ. تحليل البرامج من أجل تحديد المقومات والحسنات والسيئات
- ب. تحسين استخدام البرامج بنظام
- ج. التأكيد على توافق قواعد البيانات للعديد من الوزارات حول برامج مشتركة على المستوى الوطني
1. تخصيص أعمدة وثنائية ومفردات خاصة من أجل تحسين تبادل المعطيات
2. تطوير استخدام برامج لحماية الحاسوب والبرمجيات المشتركة
- د. تحسين التوافق الدولي بين قواعد البيانات الوطنية
- ه. تحسين استخدام الأنظمة من نوع ويكي، مثبتة صلاحيتها علمياً، من أجل التواصل مع الناس،
1. بإعداد لائحة بالأخلاقيات من أجل استخدام صحي لهذه الأنظمة
2. بإنشاء حماية قانونية

5. تشكيل فريق العاملين على وضع قائمة الجرد

- أ. دعم النشاطات المتواصلة لورشة العمل في باريس على الصعيد الوطني
- ب. بالتبادل المهني ونشر المعلومات
- ب. التدريب على الكفاءات الجديدة
- ج. خلق مرجع يتضمن مستويات الكفاءة المطلوبة من أجل المشاركة في أعمال وضع قائمة الجرد أو إدارتها
- د. تحسين التدريبات، على المستويين الإقليمي والدولي، على برامج المعلوماتية الجديدة

6. تنظيم ورش أعمال منهجية

- أ. الإصرار على قيمة عناصر قائمة الجرد وأهميتها الثقافية واستخدامها والإلحاح على تدخل للحفاظ عليها.
1. تعريف المعايير لإنشاء الأولويات
 2. إعداد المناهج من أجل توثيق الحفاظ على العناصر التي تمّ جردها بغية ادارة تقديرية لهذه العناصر (خطط ترميم، حفاظ وقائي، الخ.)
- ب. تعريف المنهج وإجراءات تقييم قوائم الجرد الموضوعة مسبقاً على شبكة الإنترنت غوغل :
1. الاستخدام الصحيح للمعطيات التي تمّ تحييزها على غوغل
 2. من Google الى GIS: منهجية
 3. منهجية GIS والخرائط الإلكترونية
- ج. إعداد أدلة إداء ومقاييس التنفيذ
1. إعداد أسلوب تقييم تأثير قوائم الجرد الخاصة بالإرث العقاري على تحسين الحفاظ على الإرث الذي بُني وليس محميّاً
 2. تقييم مماثل للتراث المنقول والإرث الشفهي وغير المادي
- د. إدارة المحفوظات التي لم تدخل بعد في المجموعات
- هـ. قوائم جرد للكوارث والحروب: محاولات مثل تلك التي يقوم بها "الترس الأزرق" الذي هو بمثابة الصليب الأحمر
- و. خطط تواصل مع الناس

7. تطوير التعاون الدولي

- أ. دعم نشاطات متابعة تابعة لورشة العمل في باريس على الصعيد الإقليمي (انظر مثلاً المشاريع المتوقعة في المغرب؛ المبادرات الممكنة في المشرق)
- ب. العمل على الأبعاد الإقليمية للمشاهد الثقافية والإرث الشفهي وغير المادي والإرث الخاص بالقرنين التاسع عشر والعشرين.
- ج. ورش نموذجية إقليمية
- د. إدارة المعلومات
1. خلق قاعدة بيانات دولية حول الأعمال التي يتمّ القيام بها في مختلف البلدان مع تحديد المنظمات والمسؤولين عن المشاريع
 2. ترقيم الإرث المتعلق بالعراق بصورة ملائمة
- هـ. البحث عن دعم الألكسو من أجل الأعمال في العالم العربي.

8. خلق والحفاظ على البرامج المشتركة

- أ. وضع قاموس متعدّد اللغات (بما فيه العربية) من خلال قائمة الأعمال الموجودة (المركز الدولي لدراسة صون وترميم الممتلكات الثقافية ،
HEREIN ، الخ)
- ب. التأكيد على الدخول الى الفهارس والى المراجع على شبكة الإنترنت
- ج. توفّع قاموس يتضمّن أسماء ومواقع الأماكن
- د. توفّع قواميس اقليمية خاصة
- هـ. تعريف الأشكال المعمارية ، الأغراض، الخ...
- و. تحسين قواعد البيانات العلمية من نوع "الوثائق المفتوحة"
- ز. وضع فهرس خرائطية حرّة ومجانية غير مقيدة بحقوق النشر



MESSAGE D'ACCUEIL

Véronique DAUGE

UNESCO, Centre du Patrimoine mondial

Au nom de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, je souhaite la bienvenue dans nos locaux aux représentants des pays méditerranéens provenant de 10 pays : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Autorité palestinienne, Tunisie et Syrie, auxquels s'ajoutent des observateurs libyens. Bienvenue aussi aux représentants de la France et des organisations internationales : UNESCO, ICCROM, ICOM et ICOMOS.

Je tiens à remercier tout particulièrement :

- le bureau de Rabat et la Convention France-UNESCO pour leur participation active à cette initiative, réponse à la demande explicite d'un certain nombre de pays partenaires. Les activités et des projets de la Convention France-Unesco sont présentés par Monsieur Guy Debonnet, secrétaire général de la Convention pour l'UNESCO (voir annexe 4).
- la RMSU (cellule de gestion du programme Euromed Heritage IV de l'Union européenne) pour avoir établi cette collaboration (voir annexe 3 la présentation de Christiane Dabdoub-Nasser, Directeur de la RMSU. Le rapport périodique pour l'Europe soulignait la nécessité d'une étroite collaboration avec l'Union Européenne, afin de partager les expériences de différents pays. Aujourd'hui l'occasion nous est donnée d'élargir cette coopération à l'ensemble des pays du sud de la Méditerranée et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Les liens établis entre l'UNESCO et la Commission européenne ont permis de donner plus d'ampleur à cet atelier international et de combiner nos efforts de réflexion sur la méthodologie des inventaires du patrimoine, pour une mise en œuvre opérationnelle plus efficace dans le futur proche.

L'importance des inventaires, qui sont à l'origine de la connaissance sur le patrimoine n'est pas à démontrer. La réponse positive de tous les pays invités et leur envoi, avant même la tenue de l'atelier, de contributions nationales circonstanciées témoignent de la grande actualité de la thématique, au cœur des politiques patrimoniales.

Il faut saluer l'approche choisie pour ces trois jours de travaux en abordant conjointement les inventaires relatifs au patrimoine culturel et patrimoine naturel, au patrimoine matériel et au patrimoine immatériel. A ce propos, il faut se réjouir de la participation des collègues de la Section du patrimoine immatériel aux travaux de l'atelier. Cette relation entre le matériel et l'immatériel est, comme nous le savons tous, une évidence quand nous nous trouvons confrontés à la réalité du terrain où ces deux aspects du patrimoine sont intimement liés. Or, pour le moment et dans la grande majorité des cas, les démarches d'inventaires restent cloisonnées. Comment concevoir des outils communs ou au moins compatibles ? C'est là certes une des nombreuses questions qui seront abordées.

Je vous souhaite des travaux fructueux.

WELCOME ADDRESS

Véronique DAUGE

UNESCO, World Heritage Centre

On behalf of UNESCO and the World Heritage Centre, it is my pleasure to welcome in our headquarters the participants coming from 10 Mediterranean countries: Algeria, Egypt, Israel, Jordan, Lebanon, Morocco, Mauritania, Palestinian authority, Tunisia and Syria, and the observers from Libya. Welcome also to the representatives of France, and of the international organisations: UNESCO, ICCROM, ICOM and ICOMOS;

I would like to particularly express our gratitude:

- to the Rabat Office and the France-UNESCO Agreement, for their active involvement in the preparation of this initiative, upon the explicit request of several countries represented here. Guy Debonnet, Secretary General of the Agreement will make a presentation of the activities and the projects of the France-UNESCO Agreement (see appendix 4).
- to the RMSU (Regional Monitoring and Support Unit) of the EUROMED HERITAGE 4 programme of the European Union for establishing such a fruitful co-operation with the France-UNESCO Agreement (see the presentation of the programme by Christiane Dabdoub-Nasser, Team Leader of RMSU, in appendix 3). The periodic report for Europe stressed the necessity of a closer collaboration with the European Union, in order to share experiences and good practices. Today, we are very happy to see that this co-operation has been extended to all the Mediterranean countries.

The joint efforts of the France-UNESCO Agreement and the European Commission have made it possible to give this workshop more scope and to provide it with a common goal: the up-dating of the methods applied to the inventories of heritage properties for a more operational and effective implementation in the near future.

The importance of the inventories, which are at the basis of the knowledge and recognition of the heritage, has been amply demonstrated. The positive response of all the invited countries and their submission, ahead of this meeting, of national, detailed contributions illustrate the extent to which the thematic is a present day issue, at the very heart of heritage policies.

It is important also to acknowledge the approach chosen for these three days of exchanges by considering jointly the inventories relative to cultural and natural heritage, and those relative to tangible and intangible heritage. In this regard, I wish to highlight the participation of my colleagues from the Section of Intangible heritage at your workshop. This relationship between tangible and intangible, as we all know, is at the heart of our field experiences, where these two dimensions of heritage are closely linked. However, at the present time, in most cases, the inventories are not connected. How to develop common tools, or at least compatible approaches? This is one important issue that will certainly be addressed.

I wish you a fruitful work.



DOCUMENT DE REFERENCE

Frank Braemer

Directeur de Recherche CNRS, Université de Nice Sophia Antipolis

Ce document a pour objectif d'orienter les discussions de l'atelier de Paris au départ de quatre thèmes généraux de réflexion et de comparaisons des situations dans les différents pays :

1. *Evolutions actuelles,*
2. *Production,*
3. *Mise en forme et communication,*
4. *Usages et usagers.*

POURQUOI LES INVENTORIES?

- démarche fondamentale de connaissance pour toute politique du patrimoine,
- identification des biens culturels et naturels : un préalable aux actions de protection, conservation, mise en valeur et transmission,
- obligation pour les Etats signataires de conventions internationales.

OBJECTIFS:

- Collecter des connaissances scientifiques dans un ensemble documentaire pérenne, homogène et accessible à tous,
- Echanger et mettre ces connaissances à la disposition de tous.

1. EVOLUTIONS ACTUELLES

Quelles nouvelles perceptions du Patrimoine Culturel?

Sommes-nous d'accord pour considérer le patrimoine comme le « vécu actuel » de l'ensemble des éléments, matériels et immatériels hérités du passé (sans limites chronologiques) ? C'est la vie de la société aujourd'hui en relation avec cet héritage que l'on observe.

Les créations contemporaines (dans la limite trentenaire d'une génération), artisanales, artistiques, qui s'inscrivent dans cette fidélité à une culture tout en la faisant évoluer au gré des modes de vie contemporains, doivent donc être inventoriées, tout comme les édifices et objets séculaires, témoins parfois de civilisations aujourd'hui disparues sur ce territoire mais qui continuent à qualifier celui-ci.

Le champ patrimonial ne cesse donc de s'élargir dans ses contenus et ses limites, et dans ses interactions avec le Patrimoine Naturel.

Développement de la notion du « principe de précaution » et « d'action préventive » dans le domaine du patrimoine qui se traduit dans la notion de « zones ou ensembles sensibles » ayant un « potentiel patrimonial » et nécessitant une surveillance particulière dans les projets d'aménagement (délimitation de zones archéologiques, développement de système de prévision sur la conservation de certains biens culturels en musées ou archives).

Besoin de mettre en forme des ensembles de données nouveaux dont l'identification et la définition sont mouvantes. Ces inventaires sont constitués dans des cadres institutionnels (services

ministériels, collectivités locales, agences, associations diverses), thématiques (Culture, urbanisme, éducation, tourisme), et géographiques (Etat, régions, communes) multiples.

Donc nécessité de connaître tous ces inventaires et les modes de « patrimonialisation » formalisés ou non qui les ont motivés. Les inventaires du Patrimoine ne peuvent plus se concevoir de manière totalement autonome : des partenariats et des complémentarités doivent être identifiés et organisés.

Quelles nouvelles logiques d'aménagement du territoire ?

Prise en compte du Patrimoine au sens large pour la réussite des opérations d'aménagement du territoire, car le Patrimoine est un élément majeur de l'identité d'un territoire.

Quels nouveaux outils de recueil et de traitement de l'information ?

Systèmes d'information documentaire, gestion électronique des documents, systèmes d'information géographique, banques de connaissance, moissonnage de données. La généralisation de ces outils au sein des services publics, dont ceux en charge de l'inventaire, impose une réflexion sur la cohérence d'ensemble des systèmes utilisés : de la chaîne d'acquisition et de traitement des données aux applications d'exploitation, et à celle de communication et d'échange d'information.

2. PRODUCTION

Comment conduire aujourd'hui la mission principale, collecter des connaissances scientifiques dans un ensemble documentaire pérenne, et homogène ?

Une méthodologie globale de base admise par tous les acteurs

L'inventaire général est un ensemble d'inventaires particuliers dont la création a été voulue dans un objectif exprimé et formalisé, donc un cahier des charges.

- 1. Identification des ensembles patrimoniaux à décrire de manière homologue et cohérente : donc définition des champs thématique et chronologique*
- 2. Définition de niveaux de connaissance clairs différenciant les types d'inventaires*
 - Niveau 1 = fiche minimale par objet : signalisation (dénomination simple, localisation, situation juridique)
 - Niveau 2 = définition détaillée : description
 - Niveau 3 = étude particulière ou spécialisée
- 3. Définition et méthodologie de l'enquête de terrain*
- 4. Définition et méthodologie de contrôle et validation de l'information*

Nécessité de réfléchir aux critères qui justifient pour les services en charge du Patrimoine, le choix de « patrimonialiser » un objet, une collection, une tradition orale, un site, un monument, à diverses échelles géographiques (du local au national) et divers niveaux de responsabilité et de décision : qui « patrimonialise » – la population ou les services ?

5. Définir et distinguer

- les inventaires et les caractérisations d'ensembles sensibles ayant une portée juridique et réglementaire explicites, et qui donc nécessitent une méthode particulière de validation et de contrôle des données qu'ils contiennent,
- les inventaires dévolus à l'information générale, la gestion et la connaissance dont les contenus sont validés et contrôlés sur d'autres bases
(Expliciter les modes de validation et de contrôle des informations).

Répertorier et organiser les producteurs de données dans des services souvent décentralisés et dépendant d'autorités différentes (collectivités territoriales en particulier).

Comment mettre en place ou faire évoluer des outils de travail (outils informatiques, outils documentaires acquis comme environnement de travail – photogrammétriques, cartographies et données environnementales, bibliographie, archives par exemple) ?

Comment organiser, institutionnaliser et réguler les outils d'échange et d'acquisition de données (systèmes informatiques, vocabulaires et thesaurus, corpus de données, récupération de données existants dans d'autres bases-notices de bibliographie, corpus d'objets, etc....) ?

- au sein des services

-dans des services d'autres autorités administratives réalisant également des inventaires (urbanisme, environnement, etc.)

Identifier et implanter des métiers et des compétences nouvelles dans les services, et organiser la formation continue des personnes : si le cadre d'emploi scientifique et de conservation est généralement adéquat dans les services du patrimoine, le cadre technique, en particulier au niveau ingénieur et technicien supérieur est souvent déficient.

Quelle qualité de l'information ? On a souvent privilégié avec raison le contrôle scientifique des données de l'inventaire. L'usage des systèmes informatiques impose d'introduire la notion de contrôle de qualité et de la fiabilité technique non seulement du système mais aussi des documents rendus disponibles (précision topographique, usages de normes explicites, etc...)

3. MISE EN FORME ET COMMUNICATION

Bases de données et systèmes d'information : comment choisir ?

Les choix politiques (inventaire ouvert ou fermé, données conçues pour être communiquées et échangées ou bien pour être réservée à l'usage interne, etc) se traduisent par des choix techniques (de la nomenclature des rubriques d'enregistrement au système informatique et aux machines). La conception des cahiers des charges est donc une démarche essentielle.

Définition de règles de communication du libre accès à la consultation par l'intermédiaire d'un agent des services comme médiateur documentaire

Définition des degrés de visibilité des données selon les usagers différents (des agents des services au grand public)

Définition de produits de sortie réguliers (de l'ouvrage papier au site web, à la bibliothèque de données échangeable)

4. USAGES ET USAGERS

Quelle cohérence globale donner au système ? L'inventaire ne peut pas être une fin en soi : la définition de ses utilisateurs potentiels permet l'identification des usages que l'on souhaite donner au système.

Identification des autorités et collectivités partenaires pour la production et/ou l'exploitation des données

Identification des publics visés par les incidences réglementaires des inventaires (collectivités locales, urbanisme, aménageurs, etc) ou simplement susceptibles d'être intéressés par la base de connaissance que constitue l'inventaire (services du patrimoine, recherche scientifique, tourisme, sociétés savantes)

Inventaires associés à des normes et règlements de protection : rôle juridique

Inventaires de connaissance

Pour définir des catégories de biens nécessitant une gestion et un traitement homogène (gestion de collections, de musées, de monuments, protections et conservation préventive ou curative) : gestion interne pour assumer la mission générale de conservation

Pour faire connaître l'existence de biens afin qu'ils puissent être pris en compte - sans nécessairement de règlement- dans la gestion du territoire, et l'aide à la décision (exemple de la gestion du risque, ou de l'aménagement du territoire) : notion de porter à connaissance

Pour la recherche scientifique : les bases de connaissance que sont les inventaires doivent devenir des outils de référence pour la recherche.

* * *

Rubriques d'orientation pour la "contribution aux débats" à rédiger par chacun des participants :

1. Considérations personnelles à propos des quatre thématiques

Priorités nationales en matière de Patrimoine Culturel

- a. Cibles prioritaires des inventaires (musées et collections, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysage culturel, etc.)
- b. Enjeux économiques et sociaux majeurs dans la gestion du patrimoine

2. Acteurs de la politique du Patrimoine

- a. Ministères et organismes
- b. Mode de partenariat

3. Histoire brève des inventaires dans le pays, expérimentations et services en routine

4. **Organisation et financement** des inventaires selon les différents services (musées, monuments, archéologie, ethnographie, ...)
5. **Utilisateurs** des inventaires



BACKGROUND PAPER

Frank Braemer

Directeur de Recherche CNRS, Université de Nice Sophia Antipolis

The aim of this document is to guide the discussions for deliberation and comparison of the situations of inventories in the different countries on the basis of four general themes:

1. *Present trends,*
2. *Production,*
3. *Processing and communication,*
4. *Uses and users.*

WHY INVENTORIES?

- a fundamental information methodology for all heritage conservation policies,
- the identification of cultural and natural properties is a prerequisite for all actions of preservation, conservation, enhancement and transmission,
- a legal commitment for all States-parties to international conventions.

OBJECTIVES:

- to collect scientific data in a global, durable, homogeneous documentation that is accessible to everybody,
- to exchange and share this scientific data.

1. PRESENT TRENDS

Which new definitions of Cultural Heritage?

Do we agree to consider Heritage as a "present experience" of all the elements, tangible and intangible, that are a legacy from the past (without chronological limitations)? What we are observing is the life of today's society in relation to this Heritage.

Therefore, contemporary artistic and handicraft creations (within a thirty-year generation limit), which form part of the loyalty to a living culture while allowing it to develop in accordance with the modern way of life, should be inventoried, as well as ancient buildings and artefacts, that are sometimes relics of past civilisations but continue to give value to the territory.

The field of Cultural Heritage is continuously expanding in its contents and limits and in its interactions with the Natural Heritage.

There is a growing importance of the concepts of the "principle of precaution" and of "preventive actions" in the field of conservation, with the concept of "sensitive areas or architectural assemblages" with a "patrimonial potential" requiring particular attention in physical planning (delimitation of archaeological areas, special measures for the preservation of certain cultural goods in museums or archives).

There is a need to process sets of new data with changing definition and identification. These inventories are developed in different and numerous frameworks: institutional (government

services, local authorities, agencies, various associations), thematic (culture, town planning, education, tourism) and geographical (State, Provinces, Regions, Municipalities).

Therefore, there is a need to know all these inventories and their logical approach, whether formal or not. The inventories of Heritage can no longer be considered independently: partnerships and complementary inventories have to be identified and organised.

Which new logical approaches to physical planning?

Heritage is to be taken into consideration as a whole for the success of physical planning operations, since Heritage is a major aspect of the identity of the territory.

Which new tools for collecting and processing information?

Documentary information systems, electronic management of documents, geographical information systems, data banks, collections of data. The growing use of these tools in the public services, namely those in charge of the inventories, requires reflection on the coherence of the systems in use: from the collection and processing of the data to the exploitation systems, and to systems of communication and exchange of information.

2. PRODUCTION

How can one manage the main present objective which is to collect the scientific data in a global, durable and homogeneous documentation system?

A basic global methodology, accepted by all the stakeholders.

The comprehensive inventory is a set of particular inventories developed according to a formal objective, with specific terms of reference.

- 1.** *Identification of the heritage collections to be recorded in a similar, coherent way therefore requires definition of the thematic and chronological fields.*
- 2.** *Definition of clear levels of knowledge, differentiating the types of inventories:*
 - level 1: minimal record card with identification (simple denomination, location, legal status)
 - level 2: detailed description
 - level 3: specific or specialised study
- 3.** *Definition and methodology of field investigation.*
- 4.** *Definition and methodology of control and validation of the information.*

There is a need to consider the criteria justifying the choice of the services in charge of Heritage, to "patrimonialise" an artefact, a collection, an oral tradition, a site, a monument, at various geographical scales (from local to national) and various levels of responsibility and decision (who takes the decision to "patrimonialise"? the population or the specialised services ?)
- 5.** *Definition and distinction*

- the inventories and the identifications of sensitive collections with an explicit legal status, which require a particular procedure of validation and of control of the data that they contain.
- the inventories chosen for general information, management and knowledge, of which the contents require different basis for validation and control.(n.b. need to explicit the methodologies of validation and control of the information)

Recording and coordinating the services producing data, which are often decentralised or dependent on different authorities (mainly the territorial authorities).

How to set up or to develop the working tools (computer hardware and software, basic documentary tools: photogrammetry, cartography and environmental data, bibliography, archives, for example)?

How to organise, institutionalise and regulate the tools for the collection and the exchange of data (computer systems, vocabulary, thesaurus, collection of data, saving existing data in other data bases, bibliographic notices, collection of objects, etc...)

- within the services in charge of the Heritage
- in the services of other administrative authorities which also carry out inventories (town planning, environment, etc...)

Identifying and introducing new skills and competences in the services and organising continuous training of the personnel: if the staff of research workers and of curators is generally competent in the Heritage services, the technical staff, in particular at the level of engineers and of specialised technicians, is often weak.

What quality of information? The scientific control of the data has often been favoured, with reason. However, the use of computer systems requires the reference to quality control and technical feasibility, not only of the system as such, but also for the available documents (topographical precision, reference to explicit norms, etc...)

3. PROCESSING AND COMMUNICATION

Data bases and information systems: how to chose?

Strategic options (open vs closed inventory, data processed for outside communication and exchange vs internal use, etc...) lead to technical choices (from the denomination of the entries of recording to the computer software and hardware). The definition of the terms of reference is therefore an essential step.

Definition of communication rules from the free access to the data through an agent of the services acting as a documentation intermediary.

Definition of the degrees of visibility of the data according to the different users (whether the professionals or the general public).

Definition of products for regular output (from the printed material to the web site, to the library of exchangeable data).

4. USERS AND USES

Which global coherence for the whole system?

An inventory cannot be an aim in itself: the definition of its potential users make possible the identification of the uses that are assigned to the system.

Identification of the partner authorities for the production and/or the exploitation of the data.

Identification of the public concerned by the statutory impact of the inventories (local authorities, town planning, developers, etc...) or simply interested in the information proposed by the inventories (Heritage services, scientific research, tourism, academic circles).

Inventories in relation to preservation norms and regulations: legal role.

Knowledge inventories

- to define the categories of goods requiring a homogeneous management and treatment (collections, museums, monuments, preservation and conservation interventions and preventive measures): internal management in line with the general conservation mission.
- to make the existence of goods known, so that they can be taken into consideration (without the necessity of regulations) in the regional management and help in the decision making process (risk management, physical planning). The idea is to inform.
- for scientific research: the inventories, as the basis of knowledge, must become the reference tools for research.

* * *

Guidelines for the preparation of the "Contribution to the Debates" to be prepared by each participant.

1. **Personal considerations** concerning the four thematic issues
2. **National priorities** identified in the field of Cultural Heritage:
 - priority targets for the inventories (museums, collections, monuments, archaeology, intangible heritage, cultural landscapes...)
 - major economic and social issues in the management of the Heritage
3. **Actors** involved in the Conservation policy
 - government services and agencies, universities,
 - partnership conditions
4. Short **history of the inventories** in the country, experimentations and regular services
5. - **Organisation and financing** of the inventories according to the different services (museums, monuments, archaeology, ethnography, natural sites...)
6. - **Users** of the inventories



Mourad Betrouni

Directeur du Patrimoine

« L'inventaire du patrimoine culturel est la construction de l'identité nationale »

L'inventaire et le classement des biens culturels mobiliers et immobiliers constituent les indicateurs fondamentaux d'identification et de caractérisation du capital patrimonial national : le sommier de consistance identitaire de la nation algérienne. La conservation et la restauration sont les deux autres indicateurs essentiels de la préservation et de la mise en valeur de ce sommier de consistance identitaire.

A quel moment a été ressentie, en Algérie, la nécessité et l'urgence de réalisation d'un inventaire des biens culturels, qui exprimerait un certain niveau de conscience de la dimension patrimoine culturel ? Répondre à cette question d'importance :

- c'est se placer, d'abord, par rapport à un contexte historique qui met en relation dialectique deux situations aux intérêts fondamentalement opposés : une situation d'occupation coloniale qui a duré 132 ans (1830-1962) et une situation d'indépendance nationale qui a 46 ans d'existence (1962-2008) ;
- et situer, ensuite, les conditions qui ont concouru au passage (progressif ou brutal) d'une conscience coloniale à une conscience nationale du patrimoine culturel.

1- L'INVENTAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE MEMOIRE COLONIALE (1830-1962)

a - De l'Administration militaire à l'Administration civile du territoire algérien

Deux étapes fondamentales ont marqué l'occupation française de l'Algérie :

- **une étape d'administration militaire** du territoire (1830-1870) caractérisée par la réalisation de grands chantiers d'aménagements et d'infrastructures (démolitions, percements, embellissements) nécessaires à la légitimation et la justification de l'établissement européen en Algérie. « *Héritière de Rome, la France était chargée de rétablir la continuité latine et chrétienne au Maghreb* » par la mise en œuvre de concepts et méthodes déjà élaborés et expérimentés (cantonnement, expropriation, transformation de vocations...)
- **une étape d'administration civile** du territoire algérien (1870-1962), qui met fin à la logique militaire d'occupation, suite à l'intervention de Napoléon III à l'occasion de sa visite en Algérie.

C'est à partir de 1870, date de départementalisation de l'Algérie que les préoccupations de conservation et de sauvegarde des objets d'art et monuments historiques et la nécessité de

réalisation d'un inventaire se sont fait ressentir, notamment avec la constitution de communautés scientifiques, érigées en sociétés savantes, qui ont participé à la construction, de proche en proche, d'une conscience patrimoniale.

Pour la première fois, en 1872, un architecte, attaché au service des monuments de France, Edmont-Clément-Marie-Louis-Duthois, est dépêché en Algérie pour étudier et entrevoir la restauration de monuments arabes, un geste symbolique mis en avant pour arrêter et empêcher les démolitions des biens immeubles médiévaux et ottomans. Louis Duthois sera nommé premier architecte en chef des Monuments historiques en Algérie.

En 1880, un service des Monuments historiques prend naissance, et une commission des Monuments historiques se voit instituée. Ce sont les principaux organes qui vont présider à la mise en place, dès 1881, des premières structures chargées de l'inventaire, celles qui vont servir d'assises à l'Atlas archéologique de Stéphane Gsell.

Le patrimoine culturel algérien, désormais géré par la **Sous - Direction des Beaux Arts** qui dépendait du Ministère de l'Intérieur, composée de deux services:

- **le Service des Antiquités**, dont la principale mission était de mener des fouilles archéologiques : des conservateurs étaient nommés dans les villes principales (Tipasa, Cherchell, Timgad, Sétif, Hippone,...);
- **le Service des Monuments historiques**, dirigé par un architecte spécialisé dans les monuments antiques.

b -Monuments historiques, sites et fouilles archéologiques : les référents juridiques

Parmi les textes fondamentaux qui ont régi le domaine des Monuments, des sites historiques et fouilles archéologiques, il est à retenir :

- le décret du 14 septembre 1925 concernant les monuments historiques en Algérie, modifié par des décrets des 3 mars 1938 et 14 juin 1947 et la loi du 21 novembre 1954,
- la loi française du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire et pittoresque, et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée notamment :
- le décret du 9 février 1942 étendant à l'Algérie la loi du 27 septembre 1941 confirmée par l'ordonnance du 18 septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie,
- l'arrêté du 26 avril 1949 modifié et complété portant création en Algérie de circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques.

Ce sont ces principaux textes juridiques et réglementaires qui ont ordonné l'articulation du paysage archéologique algérien dans ses composantes préhistorique, antique, historique et artistique, selon une commande coloniale :

- réaliser le bilan de l'œuvre romaine, en privilégiant les méthodes d'étude et d'évaluation quantitatives de documents archéologiques, épigraphiques, numismatique et littéraires. **L'Atlas archéologique** (recensement des éléments matériels) **et l'inventaire des inscriptions épigraphiques** (onomastique) sont les deux principaux éléments de mesure de l'effort et de l'omniprésence romains en Algérie. Un grand investissement est consenti dans l'archéologie urbaine : des villes antiques entières sont dégagées ; un intérêt particulier est porté sur le caractère monumental (basiliques, forums, temples, thermes, ouvrages militaires, forts et fortins, routes et systèmes hydrauliques).
- Avec « l'Arrêté du 26 avril 1949 portant création, en Algérie, des circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques », un quadrillage méthodologique des trois anciens départements (Oran, Alger, Constantine) est opéré ; il est en parfaite adéquation avec la carte de répartition des vestiges romains (Atlas archéologique de Stéphane Gsell): la Maurétanie à l'Ouest, la Numidie au Centre et la Proconsulaire à l'Est.

Les grandes campagnes de fouilles lancées, dans la perspective de ce quadrillage territorial Est-Ouest, ont porté sur les sites de St Leu (Portus Magnus), Cherchell, Tipasa, Rapidium, Tighzirt (Omnium), Hippone (Hippo Regius), Djemila (Cuicul), Khamissa, Thamugadi, Lambèse, Zana, Tiddis, Tébessa (Theveste) ...

c - Le Sahara : un no man's land archéologique

Ce découpage territorial allait consacrer, par la preuve archéologique, la partition d'un territoire géographique entre une « **Algérie du nord** », marquée par l'omniprésence des sites et monuments romains, et un Sahara dit « **territoires du sud** », une surface dix fois plus grande, où la romanisation n'a pas laissé de traces. Ainsi, le Sahara ne sera jamais soumis aux règles des circonscriptions archéologiques, le quadrillage méthodologique de l'Algérie archéologique étant commandé par la carte de répartition des vestiges romains : ce qu'il y avait à l'intérieur du *limes*.

2 - COMMENT S'EST REALISEE LA TRANSITION D'UNE SITUATION COLONIALE A UNE SITUATION NATIONALE?

a - 1962-1967 : la loi n° 62.157 du 31 Décembre 1962, reconduisant la législation française applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale.

A l'indépendance, malgré les tâches urgentes de reconstruction d'un pays ravagé par la guerre, l'Algérie, par la production de la loi n° 62.157 du 31 Décembre 1962, reconduisait la législation française applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale.

La Sous Direction des Beaux Arts, relevant désormais du Ministère algérien de l'Education Nationale, a pris en charge un héritage de 132 ans d'âge, disséminé dans les musées, les sites et les lieux de dépôts et réparti sur le territoire nord du pays (une partie, qui reste à évaluer, a été

transférée en France). Quelle approche envisager, lorsque s'agissant d'une collection donnée, une partie est en Algérie et son essentiel ailleurs ?

Dans les pays où la colonisation s'est établie sous la forme d'un protectorat, la question du patrimoine culturel est demeurée inscrite dans la continuité d'un processus historique : pas de coupures ou de ruptures en termes législatif, réglementaire et institutionnel entre l'état colonial et l'état national. Une évolution progressive qui s'est traduite par une capitalisation et une thésaurisation de l'effort et de l'investissement consentis dans ce domaine.

L'Algérie, qui a subi une colonisation de peuplement, a connu, par contre, une situation de rupture brutale qui lui a commandé, au lendemain de son indépendance, de repenser son patrimoine culturel à la lumière de la reconquête de son territoire et de sa personnalité nationale.

Comment peut-on envisager, aujourd'hui, objectivement, dans ce cas de figure de rupture, une politique et une stratégie d'inventaire des biens culturels algériens, considérant que cet inventaire (mémoire documentaire et archivistique de plus de 132 ans d'âge) a été élaboré dans la perspective de construction d'une mémoire coloniale et le sens de la permanence d'un peuplement européen en Algérie ?

C'est cette question d'importance qui est soumise à débat, aujourd'hui, dans la perspective d'une stratégie régionale méditerranéenne de conservation du patrimoine culturel qui, nécessairement, doit se situer au dessus des intérêts particuliers des pays. C'est une préoccupation de mise en cohérence des approches méthodes en matière de protection, de conservation et de mise en valeur d'un patrimoine culturel partagé et à partager.

b - 1967-1998: Ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels

En 1967, la législation française, appliquée à l'Algérie dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale, est repensée sous la forme d'une loi algérienne : « Ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels ».

Aucune stratégie patrimoniale nationale ne pouvait être engagée devant une nouvelle législation sur le patrimoine culturel, toujours ancrée sur les seules dimensions Monuments et sites. L'absence de textes d'application de cette ordonnance a entraîné une situation de vide juridique qui a eu pour conséquences de graves dommages et préjudices au patrimoine culturel, notamment en matière de vol et trafic illicite, de dégradation du bâti traditionnel et d'atteintes aux sites et monuments archéologiques.

L'absence d'archives et de documents juridiques nécessaires à la détermination de la consistance des biens culturels protégés au titre du domaine public de l'Etat et des Collectivités locales a contrarié tout effort d'inventaire. Ce dernier n'étant pas considéré comme une obligation légale. Une partie des documents juridiques (plans de délimitations, arrêtés de classement) pris sous l'empire de l'administration coloniale sont vraisemblablement répartis entre les différentes institutions d'archives françaises.

Les anciens inventaires et catalogues des Musées datent du début du siècle. Les inventaires récents ne sont pas réalisés dans le cadre d'une méthode uniformisée répondant aux besoins de conservation et d'exploitation. Il s'agit, aujourd'hui, de réaliser des corpus thématiques (épigraphie, numismatique, verrerie...) et d'aboutir à un véritable inventaire informatisé.

L'absence d'inventaire général des biens culturels mobiliers et immobiliers entrave toute possibilité d'évaluation, d'appréciation et de quantification du capital bien culturel notamment en termes de dommage, de perte et de dégradation. L'inventaire des biens culturels n'a jamais été envisagé comme une entreprise d'urgence et de nécessité nationale qui aurait conduit à l'élaboration d'un programme national d'inventaire formulé en termes d'objectifs, de moyens et d'échéance.

- Les musées et autres structures qui ont hérité de la colonisation des stocks considérables d'objets et collections archéologiques sont généralement dépourvus de véritables registres et de fiches d'inventaires, notamment les réserves de musées nationaux et des musées de sites. Certains lieux de dépôts ont fait, jusque-là, fonction de réserves sans pour autant en avoir le statut, une situation qui a donné naissance à toutes les formes de manipulations, déperditions et déstructurations des collections.

Mis en réserve pendant la période coloniale, des millions de pièces ont été maintenus hors de portée du citoyen algérien et soustrait à la présentation publique. De 1962 à 2005 (date de publication du décret portant inventaire général des biens culturels), aucune politique nationale d'acquisition, de conservation et d'usage des collections muséographiques n'a été engagée; les musées nationaux continuant dans les mêmes techniques de présentation et d'exposition de collections permanentes et les musées dits de sites prenant en «otage» des biens culturels mobiliers non érigés en collections nationales

c - Patrimoine culturel et questionnement identitaire

Au lendemain de l'indépendance, le patrimoine culturel n'a pas été abordé dans les termes d'un questionnement identitaire et d'une problématique de réhabilitation de l'histoire qui aurait réalisé la rupture avec l'archéologie coloniale et donné naissance à une archéologie algérienne. Il est certain que la configuration intellectuelle de l'époque ne permettait pas encore la production d'une telle rupture. Le discours politique de l'époque, porté sur un certain universalisme créateur, n'a pas permis à la culture algérienne de s'exprimer en dehors d'une vision uniformisante qui ne pouvait souffrir ou s'encombrer du poids des traditions, des mythes et du passé d'une manière générale.

Il n'a pas été tiré de ce patrimoine, riche, étendu et diversifié, la substance qui aurait servi à l'éclosion d'expressions artistiques, à la construction d'un discours identitaire et à l'établissement d'une relation syncrétique au passé et qui aurait permis la production d'une mythologie nationale.

Le patrimoine a été conçu dans sa seule dimension objet (mobiliers, monuments, sites) qui a occulté toute forme d'abstraction, de représentation par la pensée de la valeur historique du contenu archéologique et de production de symboliques qui puissent lier le réel et l'imaginaire, le présent au passé ». Il n'a été retenu de ce patrimoine que les contours formels, la prééminence et la localisation, en fait un patrimoine « chosifié » et sans contenu.

3 – LA LOI 98-04 PORTANT PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL : UN RENOUVEAU CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE

En 1998, l'Algérie est placée dans un nouveau contexte politique, socio-économique et culturel, marqué par l'émergence d'une société civile, de plus en plus exigeante en matière d'identité, de mémoire, d'histoire et de la qualité du cadre de vie. C'est dans ce contexte qu'est née la loi n°98-04 portant protection du patrimoine culturel qui fait état d'un patrimoine culturel de la nation où sont considérés tous les biens culturels légués par les différentes civilisations qui se sont succédées, de la préhistoire à nos jours, et où font également partie les biens culturels immatériels.

La loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel a abrogé l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. Elle a opéré un véritable cadastrage du patrimoine culturel, allant au-delà des notions de sites et monuments, en intégrant la dimension vivante, le caractère habité, les savoirs faire traditionnels, les métiers, l'artisanat, et en y introduisant une catégorie fondamentale de notre patrimoine culturel : le centre historique (casbahs, médinas, ksour, zéribas, mechtas et autres villages traditionnels). Une reconfiguration du territoire archéologique est opérée, avec la suppression des circonscriptions archéologiques et la consécration des 48 wilayas (départements) du pays comme entités territoriales à potentialités patrimoniales. La distinction Algérie du nord/Sahara est ainsi éliminée.

La loi 98-04 exprime la volonté politique d'un accès à un autre niveau de conscience du patrimoine culturel, celui de la **construction**, de la **restauration** et de la **consolidation** de l'identité nationale, passant du concept « monuments et sites historiques » » au concept « patrimoine culturel » dans le sens de l'appropriation et de l'intégration culturelle et socio-économique.

Le patrimoine culturel renvoie désormais à deux notions fondamentales : l'identité et le territoire.

En matière d'identité, l'inventaire du patrimoine culturel matériel et immatériel et le classement des biens culturels mobiliers et immobiliers sont des actes souverains de construction, de restauration et de consolidation de l'identité nationale ; ils vont déterminer l'architecture patrimoniale de la nation.

L'acte d'inventaire et l'acte de classement doivent être fondés sur une approche totale et intégrale du patrimoine culturel qui passe nécessairement par le rejet du concept de périodisation qui a morcelé la perception du patrimoine culturel (punique, romain, vandale, byzantin, chrétien, musulman...)

En matière de territoire, l'inventaire et le classement, qui produisent de la **substance identitaire**, participent à la **construction du territoire**.

4 – L'INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS : UNE OBLIGATION LEGALE DE L'ETAT

Avec la loi 98-04, et pour la première fois, l'inventaire des biens culturels devient une obligation légale de l'Etat, un document scientifique, technique et juridique opposable.

L'article 7 de la loi 98-04 énonce : « il est établi par le ministère chargé de la culture un inventaire général des biens culturels classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés. L'enregistrement de ces biens culturels s'effectue à partir des listes arrêtées par le ministère chargé de la culture et publiées au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans publiée au Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

L'application de cette disposition juridique est fixée par un décret exécutif, deux (02) arrêtés et deux (02) arrêtés interministériels :

Le décret n°03-311 du 14 septembre 2003 qui fixe les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés. Ce décret fixe les formes, les conditions et les modalités d'établissement et de gestion de l'inventaire des biens culturels protégés. Etant entendu par inventaire général, l'identification le recensement et l'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune et détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 29 mai 2005 qui fixe la forme et le contenu du registre d'inventaire général des biens culturels protégés. Etant entendu par registre d'inventaire général, le document d'enregistrement des informations et éléments permettant l'identification et le recensement des biens culturels protégés mobiliers et immobiliers.

L'arrêté du 14 septembre 2005 qui fixe la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés.

L'arrêté interministériel du 28 mai 2007 qui fixe les modalités d'établissement de l'inventaire particulier des biens culturels protégés relevant du ministère de la Défense nationale. Cet inventaire est établi conformément à la forme et au contenu du registre d'inventaire général des biens culturels protégés ainsi qu'à la forme et au contenu de la liste générale des biens culturels protégés.

L'arrêté interministériel du 7 février 2006 qui fixe les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels mobiliers protégés se trouvant au niveau des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger. Les biens culturels protégés mis en dépôt dans les représentations diplomatiques et/ou consulaires à l'étranger inventoriées sur les registres d'inventaire des musées nationaux doivent faire l'objet d'un inventaire conjoint entre les services du ministère des affaires étrangères et ceux du ministère chargé de la culture, une fois par an, à la fin du dernier trimestre. Ces biens doivent être soumis à l'appréciation de la commission nationale des biens culturels pour les faire entrer dans les collections nationales.



Chanez Bourouis

Direction du Patrimoine

CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

INTRODUCTION

En application de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, l'inventaire des biens culturels est une opération d'identification, de recensement et d'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés relevant du domaine public et privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune, détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les biens culturels protégés, propriétés de personnes morales ou physiques de droit privé. Il vise :-la reconstitution du cadastre patrimonial, partant de la réalité territoriale actuelle, à travers un inventaire général des biens culturels mobiliers et immobiliers, (document juridique opposable aux tiers dans tous les cas de figures en matière de protection du patrimoine culturel) et à la planification territoriale en matière de patrimoine culturel.

Avant la promulgation de loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel l'inventaire des biens culturels n'a jamais été envisagé comme une entreprise d'urgence et de nécessité nationale qui aurait conduit à l'élaboration d'un programme national d'inventaire formulé en termes d'objectifs, de moyens et d'échéance, aujourd'hui, l'inventaire est devenu par conséquent une des préoccupations principales des politiques culturels algériens.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE L'INVENTAIRE

L'approche retenue par le ministère de la Culture pour produire, organiser et diffuser sa documentation repose sur les éléments suivants :

Un programme d'action a été entrepris entre 2002 et 2008:

En matière de législation régissant les modalités de l'établissement des opérations des inventaires :

- La publication d'un décret d'application de la loi 98-04, fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés. Il est, désormais, l'instrument d'identification, de recensement et d'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune et détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur. Il concerne également les biens culturels protégés, propriétés de personnes morales ou physiques de droit privé.
- La publication de quatre arrêtés d'application du texte réglementaire d'inventaire général des biens culturels : arrêté fixant la forme et le contenu du registre d'inventaire des biens

culturels protégés ; arrêté fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés ; arrêté fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels protégés relevant des Affaires Etrangères ; arrêté fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels protégés relevant du secteur de la Défense nationale.

En matière de production et d'organisation des opérations d'inventaires :

1- Elaboration de l'inventaire en format papier

a - Etablissement de la liste des biens culturels mobiliers et immobiliers protégés classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés.

La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

La mise à jour de la liste générale des biens culturels est faite en tenant compte :

- des biens culturels ayant fait l'objet des mesures de protection prévues par la loi durant la décennie écoulée;
- des biens culturels immobiliers ayant subi une destruction irréversible;
- des biens culturels mobiliers ayant subi des dommages selon les cas cités à l'article 66(*) de la loi n° 98-04
- des biens culturels immobiliers et mobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire et qui n'ont pas fait l'objet d'un classement définitif comme précisé à l'alinéa 2 de l'article 10(*) de la loi n° 98-04

b - Mise en conformité des registres d'inventaire des structures (musées, office de gestion et d'exploitation des biens culturels, offices des parcs nationaux) par rapport au registre d'inventaire général des biens culturels protégés tenu par la structure chargée du patrimoine culturel auprès du ministère de la culture en application de l'arrêté du 29 mai 2005 fixant la forme et le contenu du registre d'inventaire général des biens culturels protégés.

***Article 66 :** Le déclassement d'un bien culturel mobilier peut intervenir selon les formes et procédures ayant présidé à son classement lorsque l'objet ou l'œuvre d'art est détruit à la suite de catastrophe naturelle ou d'accident provoquant la destruction totale et irréversible du bien culturel, ou par le fait d'une guerre.

***Article 10 alinéa 2 :** Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix (10) ans sont radiés de la liste dudit inventaire

Les musées et autres structures chargées de la gestion des biens culturels sont généralement dépourvus de véritables registres et de fiches d'inventaires, notamment les réserves de musées nationaux et des musées de sites. Certains lieux de dépôts ont fait, jusque-là, fonction de réserves sans pour autant en avoir le statut, une situation qui a donné naissance à toutes les formes de manipulations, de déperditions et de déstructurations des collections.

Le registre d'inventaire général des biens culturels protégés tel que définis à l'article 2 (*) de l'arrêté du 29 mai 2005 fixant la forme et le contenu du registre d'inventaire général des biens culturels protégés comprend deux cahiers :

-Un cahier de l'inventaire général des biens culturels immobiliers protégés, qui est subdivisé en trois parties :

- les biens culturels immobiliers protégés classés,
- les biens culturels immobiliers protégés inscrits sur l'inventaire supplémentaire,
- les biens culturels immobiliers protégés créés en secteurs sauvegardés;

- Un cahier de l'inventaire général des biens culturels mobiliers protégés, qui est subdivisé en deux parties :

- les biens culturels mobiliers protégés classés;
- les biens culturels mobiliers protégés inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

c - Lancement de 18 opérations d'inventaire des biens culturels et élaboration de la banque de données des biens culturels immatériels Des opérations d'inventaire des biens culturels matériels et immatériels sont inscrites pour la première fois conformément au nouveau dispositif réglementaire qui fait de l'inventaire une obligation nationale.

d- Un système d'organisation à l'échelle locale a été mis en place (Directions de culture de Wilayas) pour la transmission des données des biens culturels immatériels en application des dispositions de l'arrêté de 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels.

***ARTICLE 2** : On entend par registre d'inventaire général, le document d'enregistrement des informations et éléments permettant l'identification et le recensement des biens culturels protégés mobiliers et immobiliers

e- La structure Centrale chargée de la gestion et le suivi des opérations d'inventaires des institutions a procédé depuis 2007, à la mise en œuvre du programme portant sur la normalisation des inventaires des biens culturels mobiliers et immobiliers, à travers l'uniformisation des fiches en vue de garantir l'homogénéité et la comparabilité nationales des données collectées sur le patrimoine

f- En 2008, l'opération d'inventaire des biens culturels mobiliers mis en dépôt a été lancé pour leur recollement, en concertation avec les musées nationaux concernées en vue d'établir le registre d'inventaire culturels protégés se trouvant au niveau des représentations diplomatique et consulaires algériennes à l'étranger, dont les modalités d'établissement sont fixées par arrêté conjoint du Ministère de la Culture et le Ministre des Affaires Étrangères.

g- En application de arrêté fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels protégés relevant du secteur de la Défense nationale une action en cours d'établissement par le Ministère de la Culture, portant recensement de ces biens .

2- Etablissement de l'inventaire en format informatique

a- Informatisation du registre et de la liste générale des biens culturels protégées. Un système d'informatisation a été mis en œuvre depuis 2007.

b- Une structuration des dossiers numériques par la mise en place du système de gestion des données numérisées (établissement de l'inventaire informatisé basé sur une fiche minimale commune.) en utilisant des logiciels adaptés (projet en phase d'étude).
Dès les années 90, l'outil informatique a été utilisé dans les institutions pour effectuer l'inventaire, et plus largement la gestion et la documentation du patrimoine culturel.

Chaque responsable d'établissement chargé de la gestion du patrimoine a donc été libre d'acquérir, parmi les différents logiciels spécifiques développés et disponibles sur le marché (Africom , mobydoc) l'outil qui lui convenait le mieux.

Ainsi, les méthodes prévalant à la tenue des inventaires informatisés sont variables selon les institutions

La conséquence de ces pratiques disparates est que la diversité des inventaires ne permet pas d'établir avec précision la consistance de notre héritage culturel et assurer notamment sa gestion de manière homogène

Cet inventaire informatisé répond aux objectifs suivants :

- établir un lien entre l'inventaire des institutions et la centrale (MC)
- créer une base de données commune
- mettre en commun des biens culturels matériels et immatériels, représentatifs du patrimoine culturel national.

Ces données sont normalisées afin d'aider les catalogueurs à consigner l'information de manière cohérente et procurer aux utilisateurs des stratégies de recherche dans les bases de données sur le patrimoine. Le respect des normes de documentation des biens culturels facilite l'échange des données entre institutions, et l'adoption d'une norme commune quant à la structure des données rend possible le partage des données entre systèmes informatisés. La normalisation sera le socle de la future base de données nationale des biens culturels matériels

c- Une opération de mise en place d'une base de donnée d'illustration des biens mobiliers et immobiliers est en cours d'élaboration. Cette opération sera finalisée fin 2009

d- Exploitation de la banque de données dans le système SIG, qui permettra d'avoir une présentation du patrimoine culturel dans sa réalité, pour pouvoir définir une politique de conservation et de protection et d'établir la carte des risques.

e- Diffusion de la documentation via le réseau (intranet) ou par le Web (Internet) selon la nature des informations réservées, celles-ci peuvent être valorisées sous formes de thématique.

Dr Zahi Hawass

Director General

Dr Gihane Zaki,

Department of International Organisations

Supreme Council of Antiquities

INTRODUCTION

The architects and artists of Egypt's past who built and decorated great temples, tombs, and palaces, carved monumental statues, and crafted exquisite jewellery, worked with an eye to eternity. Their creations were meant to last forever, and many wonderful monuments, sculptures, and objects of art, along with traces of everyday life, have survived the centuries and even millennia since they were made.

Egypt's heritage belongs to humanity, and, its protection and maintenance is important to all of humankind. It is the responsibility of both Egyptians and the citizens of the world; we must all join together to preserve Egypt's great legacy.

In order to protect this heritage for future generations, the following steps are being put into place:

First, it is essential to carry out a comprehensive survey of all of Egypt's antiquities. This survey must include an assessment of the effect of time, man, and general negligence, as these factors have adversely affected many monuments, leaving some in critical condition.

The second step, which is equally crucial, is to conduct in-depth scientific studies of the monuments scheduled for restoration. It is important that this be done prior to restoration. The studies should include an examination of the materials out of which the monuments were built, summaries of their composition, history, state of preservation, and analysis of the current environment and hazards affecting them.

The general situation faced by these monuments reached a critical phase before "The Great Revival" was instituted 20 years ago to protect this important cultural and human heritage.

During the past 20 years, great emphasis has been placed on the value of this heritage as living monuments, encouraging the inhabitants of the communities which surround the monuments to view them with the utmost pride and love.

Monuments such as temples, tombs, palaces and archaeological sites are great treasures, and each of them is unique. The most important have become the focus of ongoing restoration and development projects, whose goals are two-fold: to preserve them for posterity, and protect them while presenting them to the world in a manner deserving of their status and having them visited by the public.

Also crucial is the preservation of portable objects, the artefacts that have been and continue to be excavated by archaeological missions. Some of these are displayed in museums while others are stored in magazines. The cultural policy in Egypt during the past 20 years has been to develop and update the roles of museums and magazines so that these institutions complement and protect the artefacts they house and meet international standards of design and infrastructure.

One of the distinguishing features of “The Great Revival” that has taken place over the past 20 years is the comprehensive inclusion of all the antiquities of Egypt (fixed and portable) based on the fact that our heritage is of equal value. These antiquities include pharaonic monuments (archaeological sites, temples and tombs); Greco-Roman and Coptic antiquities such as monasteries, churches, houses; Islamic antiquities such as mosques, houses, *Sabils* or fountains, *Khanqah* or teaching institutions for Sufis, *Madrasas* or religious institutions, domes and fortifications; and Jewish monuments. Each of these eras has value, and their remains must be documented and preserved.

DOCUMENTATION PROJECTS

Egypt is one of the first Arab countries to begin to set up systems for collecting and registering comprehensive data in database systems. These projects are designed:

- To collect data from dispersed and often inaccessible sources, such as unpublished official SCA reports (usually handwritten in Arabic) and old archaeological mission reports.
- To retrieve, translate and synthesise data published in several languages (English, French, Italian and German) into Arabic and English. Access to such information is particularly important to international scholars who do not speak Arabic, and to Egyptians who have limited foreign language proficiency.

I will highlight here several of the most important initiatives currently underway:

1. In 2000, a comprehensive Geographic Information System (GIS), attached to a database of Egypt’s historical sites, was launched as the centre of a joint project between the Supreme Council of Antiquities of Egypt (SCA) and the Finnish Ministry for Foreign Affairs. This system is intended for the use of national and international organisations and institutions as well as individual professionals and scholars whose activities are related to the protection and management of historical sites.

Access to land use information in Egypt, including allocation of historical and archaeological land, is essential to direct the work of planning agencies and development authorities. If data, location, and boundaries of historical and archaeological sites are unknown or inaccessible, the risk of their loss to urban and agricultural expansion and intensive development is high and the capacity to manage them is greatly reduced. Some of the main goals of this project are: to make available information that often constitutes the only record for small historical sites; to provide the SCA with information that is a prerequisite for proper site management planning; to help and protect sites from uncontrolled expansion by supplying national planning authorities (such as the General Organization of Physical Planning (GOPP)¹ and the Ministry of Agriculture) with maps establishing accurate boundaries of historical sites, so that they can take them into consideration while implementing development plans and land use allocation; and to enable the Ministry of Tourism, local authorities and investors to identify sites with potential for tourism development

The ultimate goal of the project is to institutionalise a GIS Centre at the SCA, whose principal purpose will be to aid in historical site protection and management. The work of this centre is to identify the location, boundaries, and characteristics of all historical sites, record them in a GIS system, with the accompanying database covering the basic historical data on each site. This information is made available to targeted stakeholders who should then take the

existence, importance, and boundaries of the sites into consideration, using this information in all activities related to conservation, as well as administrative, social, and economic development.

These stakeholders include national development agencies, land use planners, local and municipal authorities, and key ministries such as those of housing, planning and tourism. The project has been audited by the funding agency (Finnish Ministry for Foreign Affairs) and the beneficiary party (Egyptian Ministry of Culture). Both have declared the project transparent and financially sound.

2. Egypt also contributes to a Mediterranean project financed by the Italian government for the documentation of under water archaeology. This project commenced in April 2004. The project is run by a consortium composed of 8 companies, each specialising in a one of the following areas: archaeology, information technology and maritime diving and prospection.

The project, coordinated by the Ministero per i Beni e le Attività Culturali – Dipartimento per i Beni Culturali e Paesaggistici - Direzione Generale per i Beni Archeologici, is undertaken in close collaboration with the Superintendencies responsible for each of the 4 regions and the police forces responsible for the protection of the national heritage.

3. In 2005, the Documentation Centre affiliated with the SCA organized a huge project for the registration of all documents filed within the agency in their tiroires This project is called Phamodis (Pharaonic Monuments Documentary Information System), and is directed by French archaeologist Christian Leblanc. It brings together the Documentation Centre of the Supreme Council of Antiquities, and the CNRS and the French Ministry of Culture. The informatic system being developed is trilingual (English, French, and Arabic). Since the creation of the Centre, more than 60,000 documents covering a large number of archaeological sites (mainly temples and tombs) from the pharaonic period, have been created.

The project began in 2003, but will take a number of years of work, due to the mass of documentation that has been generated to date. The temples of Abu Simple, Amada, Gerf-Hussein, and part of the Ramesseum, have been entered into the database to date.

4. In 2005, work began on a new database for the Cairo Museum, which can serve as a model for other museums and magazines across the country. Similar projects are also underway at the Grand Egyptian Museum project, and with the National Museum of Egyptian Civilization. These databases aim to document all of the objects in the collections of these museums. The Egyptian Museum database, which is supported by the American Research Centre in Egypt and the Andrew W. Mellon Foundation, is also a fully-functional collections management system, designed not only to document the objects in the museum, but also to track their location and condition. To date, over 160,000 have been entered into the database, and facsimile copies of much of the relevant documentation supporting the collection has been attached to it.

SITE MANAGEMENT PROJECTS

People have often said that tourism is the enemy of archaeology, and the damage caused by mass tourism to man-made and natural sites is well documented. If nothing is done, the monuments of the world will be gone within the next 200 years. The problem in the past has been a lack of

communication between the tourist and the antiquities authorities. In Egypt, tourist management is still in its infancy. Here, if things do not change, our great monuments will not even last for another century.

At the same time the tourism sector in Egypt, combining coastal and cultural tourism, has been identified as a main factor of economic development and poverty reduction in the country, noting that it is the first source of foreign currency and the second generator of employment. Additional destinations of historical sites need to be developed to attract tourism away from both over developed coastal areas and over visited historical sites, namely Gizah, Luxor and Aswan. This must be done, however, with the protection of the monuments at the fore.

An example of the kind of pressure the monuments of Egypt are under from tourism can be seen in the tomb of King Tutankhamun in the Valley of the Kings. On an average day, 3,000 tourists come to visit this sepulchre. In peak tourist season, this number rises to 5,000 a day. They are now banned from taking photos, and are kept away from the walls, so they can no longer touch them. But their breath leaves behind a residue of moisture, which attracts the salt in the limestone of the walls and endangers the ancient scenes and texts. In a relatively short time, without more control, this will lead to the decay of the tomb.

The problems in the Valley of the Kings are made more acute by the fact that tourists continue to visit the same tombs that have been visited most for the past 90 years. There are 62 tombs in the Valley, but tourists concentrate on a few particularly famous ones. The tomb of Seti I was badly deteriorated, to the point that cracks have formed in the tomb's interior. The inscriptions in the second part of the tomb of Ramses III are now gone. We have the same situation in the many of the other tombs on the west bank of Luxor. Tourists enter the tombs with the guides, and touch the paintings, and their bags and backpacks brush against the walls; the guides themselves allow this, and use inappropriate lighting and loud voices.

The sound and light systems in the temples of Karnak and Philae are not properly designed for the safety of the temples, and have, over the past decades, been damaging the monuments. These systems are now being improved with the latest technology. Mechanical vibrations, such as are created by tourist buses and cars driven onto the sites, is very dangerous, and generate excessive vibration and air pollution.

The pyramids of Giza are also a good example of monuments under pressure from tourism. Each tourist who enters the Great Pyramid leaves behind about 20 grams of water, raising the humidity level inside to unacceptable levels. Several years ago, we found that deposits of salt up to 1 centimeter thick had accumulated on the surfaces of the so-called Queen's Chamber (the middle chamber) and the Grand Gallery. Stones had been weakened, and were starting to become detached from the walls.

At the Great Temple of Abu Simbel, an average of 3,000 tourists arrive daily, all at the same time. It is impossible to control so many people at once. Some touch the walls out of curiosity, others back against them accidentally, other take flash photographs, and everyone breathes out moisture and carbon dioxide. A few years ago, a chunk of stone fell from the ceiling of the temple, a small but dangerous bit of evidence for the massive internal damage that is occurring every day.

From the tourist's point of view, visits to the most popular monuments can be disappointing, It is hard to enjoy the sites properly under crowded conditions: they are made to wait in the sun for their turn, and then crammed into small, airless chambers where they cannot even see the

wonderful reliefs and paintings they have traveled so far to enjoy, or appreciate the mystical atmosphere of a long-empty tomb.

The situation can be greatly improved, and we are starting to make progress. Tourism can exist side-by-side with archaeology. It is important to accommodate the needs of tourists, while preserving our priceless antiquities. This can also be important from the economic point of view, since tourism can help generate funds we can use for the conservation of the monuments. UNESCO has begun to help moderate a dialogue between the administrators of archaeological sites and the tourism authorities, and both sides have become aware of the dangers posed by tourism. I was invited to conferences on tourism in Milan and Paris in 1996 to share my experiences on the Giza plateau. While I was in charge of this site, we removed black spots of soot from the ascending passage that leads to the Queen's Chamber of the Great Pyramid, using a solution of alcohol and water. We also removed the accumulations of salt in the pyramids and installed ventilation systems, reducing the humidity. We also began a rotation system in which we close one pyramid every year for conservation and keep the other two open. This system is now in effect: this week, we are opening the pyramid of Khafre, which was closed for one year, and closing the pyramid of Menkaure. Special tickets must be bought for visits to the interior of the Great Pyramid, and only a certain number of tickets are permitted to be sold each day.

When I became head of Egypt's monuments in 2002, I began site management programs at the sites under the most pressure from tourism. Our programs include safe zoning of some sites where walls are built to protect vital areas from the constantly growing towns surrounding them. Access is restricted only to those who should enter the site. For example, the Giza plateau is like a zoo, with camel and horse drivers scattered everywhere, and people selling postcards and trinkets. All of these people constantly harass the tourists. We built a wall of about 17 kilometers in length that should protect the site completely. A visitor's center will be established at Giza, where a short film will be shown to introduce the site to tourists. Restoration and conservation is being carried out on the tombs and temples within the site, and new paths will be laid out for tourists to follow. This will both enhance the experience of the tourists and relieve pressure on what are currently the most-heavily visited areas. Parking will not be permitted inside the site, and only electric cars will be driven.

Other important aspects of site management include ventilation systems in temples and tombs, and lighting, so that a certain number of tourists can visit in the evenings. For example, in the Valley of the Kings, about 5,000 people visit in the early morning. The site management program will control this flow, so that a certain number will be allowed to visit in the morning, afternoon, and evening. This can be done by a rotation system. As we have done at Giza, we can open certain tombs every year, and close others, always keeping the tourist authorities informed.

Training programs for the employees at the sites are beginning to be instituted. These are geared to help the staff understand the aim of the site management programs and manage the sites by understanding both the concepts of site protection and also the benefits of tourism to the country.

Finally, outside the exits from the sites, we should have shops that can sell replicas, books, slides, and other products that can be used for the benefit of heritage protection. Currently, we only take admission fees; SCA-run stores will increase the revenues we have at hand for the restoration of the monuments. Cafeterias will also be built, along with clean bathrooms.

We recently established an investment company for archaeology. This company will be able to make replicas with logos from each museum, and sell them at sites and also all over the world. This

Contributions

company may eventually manage the cafeterias and the shops, as well as clean the sites and even guard the monuments.

We have already finished site management programs for the sites of Kalabsha in the south, and the temples of Edfu, Esna, and Denderah. These sites will be opened at the beginning of 2005. We are preparing Giza, Saqqara, Amarna, Meidum, and Beni Hasan, as well as Tanis, Tell Basta, and Serabhit el-Khadim. In about two years, all the archaeological sites will be managed and protected.

Site management programs not only create better experiences for tourists, preserve the sites, and bring more funds, but also give us the opportunity to make important discoveries. For example, at the Unfinished Obelisk Quarry in Aswan, new information has been uncovered about the cutting and transportation of obelisks. At the pyramids, evidence was found in a mound at the entrance to the site for the tools and other objects used by the workmen who built the pyramids.

It is important that the tourist and archeological authorities work together so that plans can be made and systems put into effect to save the heritage of the country for everyone to enjoy.

Jehanne Lazaj

Bruno Malinverno

Mission inventaire général du patrimoine culturel

Direction de l'architecture et du patrimoine

Ministère de la Culture.

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL : UNE ENTREPRISE DE CONNAISSANCE

L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier de la France qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique. Service public, il met la connaissance patrimoniale à disposition de tous. Cette mission est menée par les Régions et la Collectivité territoriale de Corse, souvent en partenariat avec d'autres collectivités locales, sous le contrôle scientifique et technique de l'État (Ministère de la culture).

L'Inventaire général participe à une approche transversale du territoire abordant parallèlement les questions archéologiques, ethnologiques et relatives aux éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques. Il s'inscrit de plus dans les réflexions scientifiques et économiques liées au développement touristique ou à la restructuration des espaces bâti ou non. Cependant, l'Inventaire général est dissocié de l'inventaire établi sur leur collection, par les musées, soumis à une démarche propre définie par la Direction des Musées de France.

1. POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE : IDENTIFIER ET RÉVÉLER LE PATRIMOINE

Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel établit une cartographie historique et un état des lieux patrimonial du territoire.

Le champ d'investigation est vaste et embrasse, de fait, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national : architecture et urbanisme, objet et mobilier, qu'ils soient publics ou privés, sur une période allant du 5^e siècle à 30 ans avant la date de l'enquête. L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres *in situ* en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponibles.

Aussi chaque opération d'inventaire procède-t-elle par aire d'étude, fraction du territoire national qui sera explorée systématiquement, soit en s'attachant à toutes les composantes du patrimoine (opération topographique), soit à une seule de ses composantes (opération thématique). Le choix de l'aire d'étude et de ses limites, des partenaires et des procédures à mettre en œuvre pour chaque opération fait l'objet d'un Cahier des clauses scientifiques et techniques, projet scientifique qui fixe les enjeux et les moyens, et permet une bonne utilisation des résultats ainsi que leur évaluation.

L'Inventaire général est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations, mis en forme selon des normes qui les rendent

comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir

2. LES OBJECTIFS DE L'INVENTAIRE: CONNAITRE POUR AGIR

L'Inventaire général situe des édifices et des œuvres dans leur contexte historique, artistique, sociologique et technique local. Parallèlement, il leur donne sens et place dans un cadre national, européen et international.

L'Inventaire général étudie pour partie, les liens typologiques, fonctionnels, historiques, iconographiques et ethnologiques que les objets et les bâtiments entretiennent avec les individus et leur territoire. A travers cette démarche, il propose un tri patrimonial scientifique et répond de manière raisonnée, au devoir collectif de mémoire.

a. Sensibiliser la population :

Les opérations d'inventaire permettent de sensibiliser le grand public comme les décideurs, aux valeurs et spécificités des territoires étudiés. Les résultats d'enquête, consultables par tous sur Internet et dans les centres de documentation spécialisés, peuvent servir de point d'appui à toute une gamme de restitutions à l'intention des différents publics. Ils fournissent à chacun, et notamment aux plus jeunes, les clés de lecture d'un territoire.

b. Etablir un diagnostic :

La connaissance disponible grâce à l'Inventaire constitue pour les acteurs de l'aménagement du territoire, un outil d'aide à la décision. L'opportunité et l'impact sur l'existant de projets de reconversion territoriale, de travaux d'urbanisme, de procédures de protection, d'installation d'équipements, de délivrance de permis de démolir ou de construire sont ainsi, appréciés de façon éclairée. Sur l'ensemble des secteurs du patrimoine, les résultats des enquêtes de l'Inventaire général permettent d'élaborer des politiques raisonnées de gestion, de protection comme de mise en valeur du territoire. De plus, la reconnaissance des points forts du patrimoine local peut déboucher sur une réelle diversification de l'offre touristique, contribuer à construire et diffuser une image régionale originale ou fournir matière à une animation culturelle du territoire.

c. Contribuer à la recherche :

Les programmes de recherche auxquels l'Inventaire participe, souvent en partenariat avec les universités et les écoles d'architecture, nourrissent en connaissances fondamentales de nombreuses disciplines universitaires (histoire, histoire de l'art,...). Les chercheurs de l'Inventaire contribuent aux enseignements dispensés par les établissements d'enseignement supérieurs. Les résultats des études d'inventaire sont régulièrement diffusés par diverses revues scientifiques et certaines enquêtes d'envergure permettent la publication d'ouvrages de synthèse qui font référence pour de nombreux professionnels du patrimoine.

3. BREF HISTORIQUE : 40 ANS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE

André Malraux, alors Ministre de la culture, met en chantier en 1964 et sous l'autorité scientifique de l'historien de l'art André Chastel, l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France. C'est la première entreprise générale de connaissance, portant sur le mobilier comme sur les monuments Elle répond à une double nécessité : d'une part, le besoin, séculaire, de mieux connaître et protéger le patrimoine national et d'autre part, le besoin conjoncturel, de redéfinir la place des héritages historiques dans la spectaculaire mutation qui touchait alors l'espace et les paysages français.

Grâce à son approche exhaustive du territoire, l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France a contribué tout autant à l'élargissement de la notion de patrimoine qu'à une réception plus large de ses enjeux. De manière corollaire, cette entreprise de connaissance prend récemment le nom d'Inventaire général du patrimoine culturel.

Dès son lancement et tout en gardant une portée et une cohérence nationale, l'Inventaire général est organisé à l'échelle régionale. De 1964 à 1983, des services déconcentrés de l'Etat sont créés dans chacune des régions administratives et progressivement intégrés au Direction régionale des affaires culturelles.

La loi du 13 août 2004, dite des responsabilités locales, donne un fondement légal à l'Inventaire général du patrimoine culturel et confie la conduite des opérations de cette entreprise scientifique nationale aux Conseils régionaux et à la Collectivité territoriale de Corse, sous le contrôle scientifique de l'Etat. Ce partage des responsabilités et des compétences renouvelle les enjeux territoriaux et augure d'une nouvelle dynamique d'initiative.

4. LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE AUJOURD'HUI : UNE MISSION PUBLIQUE PARTAGEE

a. Les métiers de l'Inventaire

Le large champ d'investigation de l'Inventaire général, le caractère systématique de sa démarche ainsi que son exigence qualitative nécessitent la mise en place d'équipes pluridisciplinaires associant une grande variété de métiers hautement qualifiés : historiens, historiens de l'art et des sciences, architectes, photographes, dessinateurs-graphistes, informaticiens et développeurs informatiques, cartographes, documentalistes. Chercheurs et techniciens des services régionaux sont avant tout des généralistes capables d'étudier tout type de patrimoine rencontrés lors des enquêtes de terrain Certains spécialistes sont sollicités à titre d'experts par les équipes d'autres régions ou par des partenaires extérieurs des services au sein d'un réseau scientifique.

b. Les institutions

Les Régions (collectivités territoriales publiques) et la Collectivité territoriale de Corse sont chargées, sur leur territoire de compétence, de l'Inventaire général dont elles ont la pleine et entière responsabilité scientifique et technique, de la programmation jusqu'à la valorisation. Elles peuvent confier aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations.

L'État exerce un contrôle scientifique et technique afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité. Il définit les normes qui portent sur les [méthodes](#) de conduite des opérations, les [vocabulaires](#), les [schémas](#) et formats de données.

L'État contribue à la diffusion des résultats des opérations auxquels il donne une visibilité et un accès national par l'intermédiaire de [bases de données](#) en ligne, sur le site du Ministère de la culture. Il peut, par ailleurs, réaliser des [opérations d'inventaire au plan national](#).

Cette définition des rôles respectifs permet de conjuguer les efforts de chacune des parties afin de concourir au projet commun. Parallèlement, une nouvelle instance, le [Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel](#), institué en 2007 est amené à jouer un rôle essentiel par les avis qu'il formule et les évaluations auxquelles il procède. Il constitue un espace de dialogue pour les professionnels, autant qu'un lieu de réflexions, de propositions et de débats pour tous les partenaires engagés dans une démarche d'inventaire. Le Conseil associe en effet, à parts égales, les milieux scientifiques et l'État aux acteurs de l'inventaire que sont, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales.

c. Partenariats nationaux

La multiplicité des approches et des techniques, l'extension de la notion de patrimoine associée à une demande croissante du public amènent à l'Inventaire des partenaires sans cesse plus nombreux et diversifiés.

Les services de l'Inventaire général en Régions sont très souvent sollicités pour participer à l'élaboration d'opérations relatives à l'aménagement du territoire. Les services d'urbanisme de certaines grandes villes comme Rennes, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Saint-Etienne, etc. font appel à l'Inventaire pour alimenter des Systèmes d'Information Géographiques afin de mieux assurer la gestion du patrimoine. Plus largement, les services de l'Inventaire travaillent avec tous types d'acteurs publics locaux, qu'il s'agisse des conseils généraux, des communes et communautés de communes, des Pays, des Parcs naturels, des Universités, etc. Cette collaboration, basée sur le volontariat de ces derniers, s'inscrit dans le cadre de conventions.

d. Partenariats internationaux

La portée internationale de l'Inventaire général est importante : de nombreux pays font appel aux équipes françaises pour un soutien opérationnel (souvent parallèlement à un soutien de l'Unesco) ou une expertise scientifique (enquêtes urbaines menées à Saint-Louis du Sénégal par exemple).

De plus, les services de l'Inventaire participent aux instances d'harmonisation et de coordination en matière d'identification et d'étude du patrimoine à l'échelon européen et international. L'Inventaire général a par exemple, servi de référence pour l'établissement de recommandations européennes et la définition d'une fiche minimale, descriptive, normative et informatisée concernant l'étude des objets comme du bâti. Nécessaire à la collecte et la structuration des informations patrimoniales sur un territoire, celle-ci est recommandée par le Conseil de l'Europe.

L'Inventaire général du patrimoine culturel joue un rôle essentiel au sein de collaborations européennes dans le cadre de réflexions méthodologiques communes ou pour la rédaction de vocabulaires multilingue (par exemple : participation à l'élaboration et à la rédaction d'un *thésaurus des objets du culte catholique* français, anglais, italien et portugais).

Parallèlement, l'Inventaire général, motive et/ou participe à des projets d'enquêtes internationales, comme par exemple, l'étude conduite récemment sur une partie du patrimoine hospitalier européen. A travers ses enquêtes systématiques, il contribue en outre à l'identification et à la valorisation du Patrimoine mondial de l'Humanité.

L'Inventaire général participe enfin, à la formation des chercheurs, des architectes et des conservateurs du patrimoine étrangers dans le cadre de coopérations avec l'Institut national du patrimoine, les écoles d'architecture et le Centre des hautes études de Chaillot.

5. LES PRINCIPES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL : UNE APPROCHE TERRITORIALE SYSTÉMATIQUE

a. Un travail de terrain et une démarche d'historien

Chaque édifice ou élément mobilier inventorié fait l'objet d'un dossier individuel ou monographie. Il est de plus, inclus dans des dossiers de présentation d'opération, dans des dossiers collectifs ou de synthèse, permettant la comparaison d'éléments remarquables sur l'ensemble du territoire. En 2008, l'Inventaire documente le patrimoine architectural ou les opérations d'urbanisme d'un tiers des communes françaises (avec quelques disparités régionales et de qualité d'informations).

La démarche de l'Inventaire général, assujettie à une méthodologie rigoureuse, permet :

- de replacer les éléments patrimoniaux dans leur contexte physique et temporel ;
- de visualiser et d'étudier comme il se doit, les éléments patrimoniaux rares et particuliers ;
- d'établir et d'analyser des typologies architecturales ou mobilières caractéristiques d'un territoire ;
- d'identifier et de décrypter l'histoire et le fonctionnement des systèmes de circulation des hommes, des savoirs et des marchandises ;
- d'observer et d'expliquer les rapports des œuvres étudiées, entre elles et avec le territoire ;
- de mener des comparaisons nationales.

b. Une information normalisée

Les éléments recensés par l'Inventaire général qu'ils soient mobiliers ou immobiliers sont :

- étudiés selon des principes d'analyses scientifiques nationaux, reconnus et publiés ;
- dénommés selon un vocabulaire normalisé, disponible à cet effet dans des thésaurus nationaux et assurant la comparaison des données sur toute la France ;
- délimités et localisés (en fonction des supports cartographiques propre à l'étude), afin de déterminer leur emprise et leur inscription spatiales ;
- décrits selon un support textuel (notices) et visuel (relevés et/ou photographies), pour une pleine connaissance de leur spécificité, de leur état et de leur fonction dans le paysage ;
- datés ou inscrits dans un processus créatif et ainsi positionnés par rapport à l'histoire de l'art et à la mémoire du territoire.

La mise à disposition de tous de ces résultats est assurée par les bases de données nationales accessibles sur Internet et à travers plusieurs formes de publications.

c. Des axes de recherches

Dans la décennie 80, de grands chantiers thématiques de recherche ont été mis en œuvre au sein de l'Inventaire parallèlement à l'étude territoriale menée canton par canton. Souvent ne lien avec des travaux universitaires et ceux menés par le Centre National de la Recherche Scientifique, ils concernent par exemple l'orfèvrerie, le vitrail ancien et le patrimoine rural, urbain ou de la villégiature, etc.

Simultanément et depuis 2007, des opérations nationales d'inventaire sont initiées par l'Etat sous forme d'appels à participation. Ces opérations visent une connaissance plus approfondie d'un type de patrimoine, un partage fructueux d'expériences, une mise en commun des compétences

(professionnels du patrimoine, aménageurs, habitants, économistes, etc.). Elles intéressent le patrimoine littoral ou industriel, scientifique et technique.

7. LA DIFFUSION DES RÉSULTATS : PARTAGER LA CONNAISSANCE

Les informations patrimoniales résultant des opérations d'Inventaire sont mis en forme dans des dossiers -pour partie ou totalement- numériques, donc facilement consultables et actualisables. Cette documentation est normalisée, c'est à dire soumise à des règles de rédaction et de diffusion qui garantissent la cohérence, la pérennité, l'accessibilité et l'interopérabilité (c'est à dire la comparaison) nationale des informations.

La traduction cartographique des données permet de les exploiter dans les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés par divers partenaires et de les intégrer à la constitution d'un Atlas de l'architecture et du patrimoine (projet national engagé par le Ministère de la culture).

a. Un accès à tous

Un site Internet est consacré à la présentation de l'Inventaire général, ses méthodes et ses ressources documentaires : www.inventaire.culture.gouv.fr

De plus, la restitution et la diffusion des données produites par les services de l'Inventaire sont assurées par deux canaux :

- chaque service régional conserve, gère et communique au public grâce entre autre, à son centre de documentation, les fonds documentaires produits dans le cadre de ses missions.
- les données électroniques sont quant à elles, intégrées au système documentaire national composé aujourd'hui de six bases de données consultables sur Internet à l'adresse <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> :
 - la base Mérimée documente le patrimoine architectural. Elle compte 192 000 notices.
 - la base Palissy est consacrée à la présentation des objets mobiliers décrits dans 198 000 notices.
 - la base Mémoire constitue la banque d'images (288 000 unités).
 - la base Archidoc publie un dépouillement ciblé de 68 000 notices bibliographiques sur l'architecture des 19^e et 20^e siècles.
 - la base Thesaurus regroupe le vocabulaire normalisé commun à toutes les enquêtes (5 000 occurrences).
 - la base Auteur recense les orfèvres, peintres-verriers et architectes repérés lors des travaux d'inventaire du patrimoine architectural et mobilier.

Ces bases sont conçues de manière à être à la fois autonomes et complémentaires. Leur succès est croissant et atteste de l'engouement de tous pour le patrimoine et de la nécessité de bénéficier sur le sujet d'une information moderne, pérenne et facilement accessible. En 2008 par exemple, la base Mérimée a été interrogée 4 433 500 fois par les internautes, elle compte soit plus de 350 000 clics mensuels ou 12 000 quotidiens.

Enfin, la structuration ouverte de l'information permet son enrichissement par des apports extérieurs : sites locaux, articles de revues, études complémentaires. Les données sont ainsi directement exploitables.

b. Des publications de qualité

L'édition et la diffusion des résultats de l'Inventaire répondent au souci de s'adresser à la fois au plus grand nombre et aux spécialistes, aux touristes et aux historiens de l'art, aux habitants et aux animateurs du développement territorial, aux acteurs de la préservation des milieux naturels et aux enseignants ou membres de la communauté éducative.

Une politique éditoriale propre à chaque service régional de l'Inventaire accompagne les opérations d'Inventaire. Les publications, reconnues pour leur exigence scientifique, sont soit insérées dans les collections nationales dont le suivi est assuré par le Ministère de la culture, soit issues de collections locales.

En outre, sur les sites Internet régionaux et sur celui du Ministère de la Culture, les services chargés de l'Inventaire général peuvent publier des Itinéraires virtuels permettant de visiter un site, un territoire ou de découvrir un thème patrimonial. Ils accompagnent souvent, sous une forme adaptée à la lecture en ligne, des publications parues dans les collections nationales ou régionales, mais peuvent aussi servir de catalogues à des expositions organisées par les services.

Enfin, une revue électronique appelée In situ (www.revue.inventaire.culture.gouv.fr) est développée par le Ministère de la culture pour offrir une tribune à tous les acteurs de la connaissance patrimoniale. Les articles concernent autant des spécificités locales, des synthèses thématiques nationales que des comparaisons européennes et internationales pour ce qui concerne l'inventaire du patrimoine.



Ravit Linn

Head of Conservation Research and Policy Section

Yael Alef

Senior Planning Specialist, Conservation Department

Antiquities Authority

PERSONAL CONSIDERATIONS CONCERNING THE FOUR THEMATIC ISSUES:

- Trends: due to the fast recent development of techniques that enable documentation, digitations and creation of comprehensive data bases, and the vast options of data analysis and presentation to the public, the use of these techniques is crucial in the coming years, to enable national and global cooperation and management of the data and its accessibility to scientists, professional conservators and the general public. At present, many new aspects of cultural heritage inventories are developing, such as intangible cultural heritage and the involvement of communities and the general public.
- Production: the present development of cultural heritage inventories with involvement of interdisciplinary issues, in relation to vast cultures worldwide, dictates the production of wide range of updated products that will cover the relevant issues of cultural heritage, such as education, research and conservation techniques.
- Processing and communication: a crucial issue in the cultural heritage inventories is the development of products that will be used and shared by different nations in cooperation, thus enabling a much better treatment of problems worldwide, as well as a common effort in the recruitment of different governmental and non governmental organizations, and the general public, to enable large-scale activities and the strengthening of cultural heritage issues.
- Users and uses: Users include all relevant governmental and non governmental organizations, scientific institutions, as well as the general public. Main uses include cooperation between organizations and nations, appropriate conservation management, prioritizing of values and conservation measures, and are an important tool to demonstrate the diversity and richness of cultural heritage worldwide.

NATIONAL PRIORITIES IDENTIFIED IN THE FIELD OF CULTURAL HERITAGE:

- Priority targets for the inventories:
A major target for the inventories is to identify the most valuable cultural heritage elements and declare their values. This is an essential base needed in order to plan and implement the appropriate assessment, management and mitigation of the cultural heritage elements. In addition, the Israeli inventories are used as a research tool by scientists from various disciplines, including: conservation, archaeology, art, materials, etc. The inventories are also used in order to connect the general public to the nation's cultural heritage values, and create a link between the public and the cultural heritage.

The inventories in Israel are used in archaeology, monuments and cultural landscape mainly to prevent damage to sites that are threatened by modern development such as different land use

practices. The inventories are also used in these fields to set up priorities concerning vulnerability, importance, values and management actions.

In Israeli museums and collections, inventories are primarily used for the curator's tasks, management and control and conservation of the collections.

There is an important need to catalogue and document the intangible heritage because of its formless character that is sometimes failed to be noticed, and hence is often neglected. Therefore, the only way to keep it for future generations is by the use of a systematic order and control of inventories, research and documentation.

- Major economic and social issues in the management of the heritage:
To set up an inventory on a national scale is a long-term and time consuming project that takes many years. In addition, due to its complexity and its interdisciplinary nature, it should be done by specialists and therefore it is a very expensive project.

However, the conductance of this process is essential for a comprehensive heritage management. Therefore, for the very fundamental topics of cultural heritage, the funding and conductance of conservation and management actions is under the responsibility of the authority that is in charge of that specific issue (i.e. the Israel Antiquities Authority for antiquities, the Israel Nature and National Parks Protection Authority for wildlife and landscape, etc.).

In Israel, a major governmental organization that has been involved throughout long periods in the financing of cultural heritage conservation and management project was the Ministry of Tourism, in view of the important contribution of cultural heritage sites to tourism and production of revenues from it. Moreover, these activities were highly important for local communities that benefited from the development of cultural heritage sites and monuments in their vicinity.

In the case of the heritage of local origin or of specific local communities, the funding is usually by NGO's or individual's initiatives.

ACTORS INVOLVED IN THE CONSERVATION POLICY:

- Government services and agencies, universities:
In Israel, there are few governmental authorities that have the legal ability to implement the measures of conservation and protection of cultural heritage:
 - The Israel Antiquities Authority – is in charge of the antique heritage before 1750 A.D., including archaeological sites, monuments, architectural and decorative elements as well as artifacts and small objects throughout the country, including all open areas, settlements and museums.
 - The Israel Nature & National Parks Protection Authority – is in charge of all national parks, including those that have archaeological elements as well as natural elements.
 - Ministry of interior – is in charge of all the national planning including a special department that deals with solutions to conflicts between development and

conservation of the built heritage. This activity is done with an important involvement of local committees of cities, towns and municipalities.

- Museums (through the Ministry of Education) – They are in charge of the conservation, treatment and management of their own collections.

- Ministry of environmental protection – is involved in environmental issues in conservation, including pollutants and toxicants, as well as the planning of mitigation measures for opened areas.

- Ministry of Tourism - plays as a major actor in financing cultural heritage conservation in Israel, as mentioned earlier.

- Universities – have specific courses in conservation of cultural heritage as well as some higher degree programs in that give a Masters degree on these topics.

- Partnership conditions:

Among the different organizations that are involved in the conservation of cultural heritage in Israel, there is a working collaboration on specific topics when needed, involving governmental, NGOs and private bodies.

In addition, global organizations such as UNESCO, ICOMOS and ICOM are also acting in the framework of conservation policy in Israel.

SHORT HISTORY OF THE INVENTORIES IN THE COUNTRY, EXPERIMENTATIONS AND REGULAR SERVICES:

The surveys and lists of sites and monuments started in the days of the British mandate (1917-1948). The British law of Antiquities defined as antique and valued heritage the monuments, sites and artifacts prior to the year 1750 A.D.

The Israeli administration adopted the British laws for antiquities and therefore there was a continuous act of surveys and research of sites for the documentation and preservation of antiquities.

The first systematic and well organized survey and inventory of sites started in 1964 by the 'Archaeological Survey of Israel'. The survey included: mapping, measuring, recording, photographing, and collecting archival documents for any site by clear and define order.

In 1978, the 'Israeli Law of Antiquities' has been legislated, using the date of 1750 to distinguish between antique and valuable heritage elements.

In the year 1989, the new 'Israel Antiquities Authority (IAA) law' enabled more elaborated options to establish modern and updated systems of registration, documentation and conservation work.

The IAA unifies the different material, digitizes it and arranges it as a national data base that is updated regularly. A major goal of the project is to have all the information on a geographic based program divided by regions using GIS. The information is opened to the public and there is more and more information available through the IAA website.

ORGANIZATION AND FINANCING OF THE INVENTORIES ACCORDING TO THE DIFFERENT SERVICES:

- Governmental institutes – The financing of inventories in the different governmental departments are subjected to their needs for legislative work and implementation of laws (IAA,

INNPA, different Ministries). These include inventories of: archaeological sites, archaeological artifacts, historic monuments, natural landscapes, wildlife and vegetation.

- Universities – sometimes the initiative for creating an inventory is for academic reasons only. However, also in such cases, it can be used in collaboration with other organizations for applied purposes. For example, the initiative of the 'UNESCO forum for Universities and Heritage' in Israel, that started the base for a national inventory of historic buildings (dated post 1750 A.D.), based on a work of students from different universities in order to create a fast, cheap and coherent survey to build up the national inventory.
- NGO's – the nongovernmental organizations also play an important role in the preparation of inventories of different cultural heritage aspects, where the governmental activities are not sufficient, such as: the 'Society for the Protection of Nature in Israel', the 'Audio Visual Committee' and the 'Society for Preservation of Israel Heritage Sites'.

USERS OF THE INVENTORIES:

- The governmental institutions – for the inspection, protection, management in order to enforce the law.
- Researchers – as an essential element of research methodology.
- NGO's – to know what exists in order to have enhanced appropriate actions when needed, backed by public opinion
- The public – for different purposes such as: interest and knowledge, land use and education.

Catreena Hamarneh

Head of Documentation Section

May Shaer

Head of International Cooperation Unit

Department of Antiquities

1. INTRODUCTION – CONSIDERATIONS CONCERNING TRENDS, PRODUCTION, PROCESSING AND COMMUNICATION, AND USERS AND USES

Heritage is the accumulation of the tangible and intangible legacies, whether cultural or natural ones. Its richness and diversity is a reflection of a nation's history and represents the collective memory of its people.

The creation of inventories of heritage assets can be an important instrument in supporting efforts towards ensuring their protection and conservation. However, the maintenance and updating of the inventories, and subsequently using them for the proper management of the heritage would require adequate resources and training.

In Jordan, and depending on legislations, governing authorities, and the interests of different organizations and groups, different inventories have developed. Although no single agency or inventory system can encompass all of the different classes of inventories (tangible, intangible, movable, immovable, etc.), yet it is necessary to have an overall framework that would be compatible and where the exchange of inventoried information could be linked. GIS-based digital inventories utilizing compatible systems are an asset providing linkages among them; e.g. an inventory of sites, would have a linkage to an inventory of artefacts currently in museums and coming from the respective sites, and would also be connected to the inventory of respective elements of the intangible heritage.

In terms of producing an inventory, one should first start by determining the heritage elements that should be recorded and inventoried. With regards to the tangible cultural heritage, legislations and criteria are already in place in Jordan, through which the definition and designation of this heritage can be done. Setting up criteria requires the input and agreement of a number of specialists following the collection the relevant information, and after understanding what constitutes the elements of the heritage as well as its values by involving all stakeholders, including local communities.

Data and information collection necessitate the development of systems and the setting up of standards with regards to the terminology used, the format, methodologies and other aspects in order to ensure clarity and homogeneity. Having a holistic approach in inventorying has a major challenge which lies in ensuring coordination among all concerned organizations and individuals. Another major challenge is to acquire and set up the necessary tools and equipment for its management. Considerable resources, human and financial, are necessary for the creation and upkeep of inventories. One can deduce that it should be a collective, collaborative work, requiring

cooperation amongst all major stakeholder groups, and conducted in a gradual and systematic way. Another consideration is that it is a continuously evolving system and is not an end by itself.

A methodology for the collection of data is essential, whereby chronologies, terminologies, the classification of data, etc, should be agreed upon and disseminated to other institutions who are contributing to the inventories. This is now being updated and finalized by the Department of Antiquities for the pre-1750 tangible cultural heritage and is being developed for the post-1750 AD heritage, through the efforts of the Ministry of Tourism and Antiquities.

Professional training at several levels helps in building capacities of specialists capable not only in collecting and managing inventories, but also in maintaining, analysing and regulating collections, databases and databanks. Producing catalogues, and, holding exhibits and conferences would ensure a better exchange of experiences in the field of cultural heritage inventorying. Encouraging networking and communication amongst professionals and others working in this field is necessary to exchange views and experiences, and, to coordinate efforts.

In order to raise the awareness of young generations regarding the importance of protecting the cultural heritage, activities that are related to training small groups in collecting information in the field could be introduced.

A balance between ethical issues, legislations, the right of access of information and the level of information that should be protected needs to be achieved. The collaboration of scientists and experts is needed in order to help in evaluating the collected information, teams should be trained to correctly use and maintain the inventory systems, while it is also necessary to identify all potential users of the systems in order to build the system in a way that is adaptable to several levels of information access. Moreover, it might be possible to have a certain level of information available for the general public and researchers, while perhaps another for those responsible for the day to day management of the heritage. Communication between the heritage managers and all of the relevant stakeholders is essential, whereby these would include planners whose decisions could potentially impact the heritage.

2. NATIONAL PRIORITIES IN THE FIELD OF CULTURAL HERITAGE

Since 1923, with the establishment of the Department of Antiquities and the subsequent first law related to the protection of the archaeological heritage, the designation of archaeological sites and monuments began by publishing them in the Official Gazette. Such a priority was set due to the vulnerability of archaeological sites in the face of constant development, land use, human impact and environmental threats. Since then, inventories and records of archaeological sites and monuments as well as artefacts, managed by the Department of Antiquities, have become a national priority. Currently, putting these records in electronic form having an electronic database has become a priority, since this would assist in managing the archaeological assets (i.e. heritage that pre-dates 1750 AD).

More recently, the designation, and hence establishing inventories of post 1750 AD immovable cultural heritage has become a priority as well, since this task is considered as a first step that would help in assuring their protection. Also recently, to a certain extent and based on certain interests, recording and inventorying some aspects of the intangible heritage as become a priority.

3. ACTORS INVOLVED IN THE CONSERVATION POLICY

There are a number of different actors who are involved in conservation policies of the different heritage assets in the country. These actors are often the authorities associated with legislations related to the protection and conservation of the assets. Yet, these authorities do not work in isolation, but partner with local and international organizations and universities in certain cases, to set up or to implement the policies. Thus, on the basis of the Law of Antiquities of the year 1988 and its amendment in 2004, it is the responsibility of the Department of Antiquities to protect and conserve the cultural heritage, whether movable or immovable, that pre-dates the year 1750 AD. On the other hand, for the architectural and urban heritage, that dates to post 1750 AD, it is the Ministry of Tourism and Antiquities that is essentially responsible for implementing the law of the year 2005, assuring their protection.

As for the intangible heritage, the Ministry of Culture is principally the main actor, yet there are other organizations and individuals working in that field. Additionally, the “Committee for Intangible Cultural Heritage” (CICH) was established in 2007.

4. SHORT HISTORY OF INVENTORIES IN JORDAN

Different types of inventories have evolved in Jordan in response to the different needs of the different types of heritage. These inventories are for the identification, protection and conservation of the heritage assets.

Within the different categories of the tangible cultural heritage, three types of inventories can be distinguished: immovable cultural heritage pre-1750 AD, movable cultural heritage pre-1750 AD and immovable cultural heritage post-1750 AD.

The first attempts to produce a record of Archaeological sites were made in the early 1960s by introducing site cards. However, the first digitised database was produced as a part of the Cultural Resources Management program that was adopted in the early nineties by the Department of Antiquities and the American Center for Oriental Research (ACOR), and developed through a USAID grant, JADIS was created. The Jordan Archaeological Database Information System (JADIS) was meant to be an inventory of archaeological sites in the country, which would help not only in documenting sites but also in serving as a mechanism for better coordination among the institutions involved in developmental work and the Department of Antiquities, which would help in protecting those sites and ensuring a better management.

In order to upgrade and further develop this database system, a memorandum of understanding was made between the World Monuments Fund and the Getty Conservation Institute, and, the Department of Antiquities in May 2007, to collaborate in developing a GIS based database of Jordanian archaeological sites, known as MEGA-Jordan (Middle East Geodatabase for Antiquities, Jordan), with the aim to inventory, monitor and manage archaeological sites.

Moreover, there have been efforts conducted by individual researchers or organizations such as universities in order to inventory specific elements of the heritage, either within certain areas, or according to certain types.

With regards to the cultural heritage that is dated to post 1750 AD, there is no comprehensive inventory yet. Municipalities have an inventory of structures within the area they are concerned with that includes the some of the pertinent information regarding those buildings.

There are also other studies related to the architectural and urban heritage that contain some inventory of heritage structures in certain regions, towns or villages. Currently, and since the endorsement of the law for the protection of the architectural and urban heritage, efforts have started through the Ministry of Tourism and Antiquities to document, designate and inventory heritage buildings and sites.

With regards to the movable cultural heritage, the recording of exhibited and stored artefacts began with the establishment of the Jordan Archaeological Museum in 1951, and was conducted by using cards that include the object's description, its number, date and place of discovery, its original date and a photograph. Additionally, this inventory of objects was carried out on lists as well as records of the handing over of objects upon their arrival to the museum. Currently, the Department of Antiquities, with the support and assistance of UNESCO, has been developing and training staff on a digital system, a database, to inventory all objects currently in display in the Jordanian museums or ones that are currently in storage. This system would allow having a unified system for the inventory and retrieval of information of archaeological objects in the country.

Furthermore, several institutions, governmental and non-governmental have been involved in inventorying the natural heritage. Of these organizations is the Royal Society for the Conservation of Nature (RSCN), the Jordan River Foundation, the Ministry of Agriculture, and the Ministry of Environment. Similarly, there have been a number of institutions and individuals concerned with documenting and inventorying aspects of the intangible heritage. The Ministry of Culture has initiated a project to create a corpus of Jordanian intangible culture. Other organizations that are also involved in the setting up of inventories are the Jordanian Hashemite Fund for Human Development (Johud), Mu'tah University, the National Music Conservatory, and the Hashemite University, among others.

5. ORGANIZATION AND FINANCING OF INVENTORIES

Regarding the organization and financing of inventories, currently, each institution involved in the setting up of inventories allocates a certain amount of its budget for that purpose. Yet, in some sectors international institutions are getting involved in projects related to heritage inventorying, with support being in terms of grants and international assistance, sometimes incorporating volunteers or conducting research. Budgets vary from modest to large ones.

Basic inventories, such as merely having a good enough record of the heritage, are often considered as part of the regular tasks of the Department of Antiquities, in the case of archaeological sites and monuments, or tasks of the museums under the Department of Antiquities, in the case of artefacts, since according to legislation it is the responsibility of the Department to protect and conserve this heritage. However, in terms of developing records digitally, creating databases and linkages with GIS is conducted with the support of the assisting international institutions and funding agencies, whether in terms of expertise or financial resources.

In the case of the intangible heritage, current initiatives by the Ministry of Culture are financed through its own budget. However, other initiatives conducted by universities or other organizations are funded either by the budget of those organizations or through specific internationally funded projects.

6. USERS OF THE INVENTORIES

Essentially, users of the inventories can be classified into three types: 1) those responsible for the protection and management of the heritage assets, and are often represented by the authorities who are by law responsible for their protection, but sometimes are other non-governmental organizations; 2) researchers, either individual or representing universities, or other research centers; and 3) the general public.

The availability of a comprehensive inventory for cultural heritage in all its forms (tangible and intangible) would better help the responsible authorities and organizations in setting up their national strategies, and in providing information for decision makers, researchers and the general public.

Moreover, inventories can be used in setting up plans for the management and conservation of sites and monuments and in planning for attracting resources for the purpose of site protection and management. In the case of the intangible heritage, inventories would help to understand and establish theories related to past human settlements and cultures, and to plan for further scientific investigations and researches. Additionally, such inventories could help in reviving some traditional crafts, traditions and folklore arts.



Abdellah Salih,

Directeur du Patrimoine, Ministère de la Culture

Samir Kafas

Chef de la Division de l'Inventaire et de la Communication

POURQUOI LES INVENTAIRES ?

Le Maroc fait face à des défis majeurs liés à la préservation de son identité, de sa diversité et de sa spécificité culturelles. En effet, le pays dispose d'un héritage culturel millénaire, riche et diversifié et tente jalousement de le préserver et de le mettre en valeur pour pouvoir le transmettre aux générations futures et le mettre au service du développement.

Devant l'urbanisation croissante que subie notre espace et ce qu'il engendre sur le plan de la densification des tissus traditionnels, de la transformation des paysages culturels et naturels et de la mutation des modes de vie traditionnels, notre patrimoine se trouve menacé par plusieurs facteurs d'ordres intrinsèque et extrinsèque et encoure les risques de déperdition et de détérioration. Tandis qu'une bonne partie du patrimoine rural et mineur a disparu ou a subi des dommages irréparables, une autre partie demeure inconnue et exige un effort en matière d'inventaire et de la documentation. A tout cela, s'ajoutent les effets néfastes des aménagements et des projets iconoclastes, du vandalisme, des pillages et du trafic illicite des biens culturels. La situation s'aggrave davantage faute d'une prise de conscience collective et d'une intervention rationnelle, rigoureuse et concertée de la part des pouvoirs publics et de tous les acteurs concernés et en raison de la faiblesse des ressources financières et des moyens humains mis à leur disposition.

Cette situation nous interpelle tous afin d'y remédier. Et compte tenu des tâches et des missions énormes qui incombent à la Direction du Patrimoine Culturel, organisme public chargé de la gestion du patrimoine national, la protection de notre héritage culturel devient aujourd'hui une responsabilité partagée à tel point que tous les marocains sont concernés (pouvoirs publics, secteurs privé et milieu associatif) et doivent faire preuve de conscience et de responsabilité.

Face à tous ces défis, la Direction du patrimoine culturel par le biais de sa Division chargée de l'inventaire et de la documentation mène depuis sa création, un effort considérable en vu du recensement et de la documentation des biens culturels.

OBJECTIFS:

- *Connaître:*
 - Recenser, étudier, collecter les informations par des enquêtes de terrain et des recherches documentaires ;
 - Traiter et numériser les données recueillies pour constituer des bases de données consultables et accessibles au grand public ;

- *Faire connaître:*
 - Promouvoir, sensibiliser, publier, constituer des fonds documentaires et diffuser l'information auprès d'un large public ;
 - Recourir aux outils technologiques, aux systèmes de documentation et aux divers supports d'information et de communication ;
- *Faire de l'inventaire un véritable outil de gestion et de planification dont l'objectif est la préservation du patrimoine culturel (tangible et intangible) de la nation.*

1. EVOLUTION ACTUELLE

Il va sans dire que l'inventaire a de tout temps constitué l'épine dorsale de toute politique culturelle en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Le processus de patrimonialisation au Maroc a connu ses premiers balbutiements au début du XXème siècle avec les travaux entrepris alors par le Service des arts indigènes -devenu par la suite Service des beaux arts- qui s'est attelé à inventorier et à documenter le patrimoine culturel national. Après l'indépendance, le travail d'inventaire s'est poursuivi par les administrations successives de la Culture qui ont souvent manqué de moyens humains et logistiques pour s'enquérir d'une si lourde tâche. La création en 1988 de la Direction du Patrimoine Culturel a pu donner un nouvel élan au recensement du patrimoine national.

L'inventaire du patrimoine culturel demeure sans doute la base pour toute action de préservation des biens culturels. C'est une opération complexe et de longue haleine, exigeant des moyens humains et matériels assez conséquents.

La Direction du Patrimoine Culturel a lancé depuis 2003, une action qui s'inscrit dans le moyen terme pour l'établissement d'un inventaire systématique du patrimoine culturel de la Province de Tata ; cette opération a été tout récemment achevée pour donner lieu au premier inventaire topographique quasi exhaustif de toute une province. Les données issues d'une telle campagne se prêtent désormais à différents usages : publications, expositions temporaires, projets de développement de circuits touristiques culturels... Ce sont alors enchaînées les missions dans d'autres provinces du Royaume : Settat (2005), Chtouka Ait Baha (2007), Larache (2008), El Haouz (2008). Outre l'inventaire général, la direction réalise également des inventaire thématique notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel, parmi ce type d'enquête, nous citons le travail effectué en 2000 sur le patrimoine immatériel de l'oasis de Figuig, et plus récemment (2007), une enquête sur une femme potière « Thamimount » dans le cadre des études lancées par le Ministère de la culture et l'Unesco en vue de la mise en place d'un système des trésors humains vivants (THV).

Le renseignement du fichier central a été momentanément suspendu dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle typologie du patrimoine national (thésaurus et lexique, action en cours) et la conception d'un système d'informations. Une banque de données provisoire, conçue sur « Access », est déjà opérationnelle ; les données concernant la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers y ont été partiellement intégrées.

Le chiffre de 15000 sites et monuments inventoriés, qui a été pendant longtemps déclaré, n'a été probablement qu'une estimation de ce que recèle le Maroc comme Patrimoine culturel. Plusieurs fois millénaire, ce dernier peut en fait être estimé à des centaines de milliers de sites et de monuments.

2. PRODUCTION

Dans un espoir de renouveau, l'inventaire tente aujourd'hui de se réorganiser, de se créer une identité, de s'initier aux nouvelles technologies de l'information et de se doter des profils adéquats et des outils de travail fondamentaux. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'initiative collective menée par la division de l'inventaire et de la documentation du patrimoine (DIDP) visant l'élaboration d'un **guide pour l'inventaire** des biens culturels.

Cette besogne a été motivée par un souci commun de combler le vide existant et de présenter un outil méthodologique conventionnel, partagé et approuvé par tous les professionnels du patrimoine et à même d'harmoniser leur mode d'approche. L'idée d'initier ce projet est venue suite à la parution en 2007 d'un article commun de la même équipe en introduction d'une publication de la Division sur les résultats de l'opération d'inventaire du patrimoine architectural de quatre médinas-villes du patrimoine mondial¹.

Cette première réflexion commune de l'équipe a permis de forger l'ébauche d'une approche méthodologique pour l'inventaire et la documentation du patrimoine et a encouragé l'équipe à persévérer sur cette voie pour aboutir à la production de ce guide.

Parallèlement à ce projet, l'équipe de la DIDP a lancé une étude en vue de la réalisation d'un **thésaurus sur le patrimoine culturel et naturel**. Ce projet incorporera, de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble de la terminologie descriptive relative aux différentes facettes de l'héritage culturel national (matériel et immatériel), naturel et mixte. Le thésaurus tentera de refléter les spécificités culturelles, riches et variées du patrimoine national et de mieux saisir et normaliser le sens des termes spécifiques de la nomenclature propre à ce legs historique..

Ce labeur collectif est le fruit de la modeste expérience accumulée pendant les dernières années par des conservateurs du patrimoine de profils variés, soit au cours de l'exercice de leur métier de gestionnaires du patrimoine ou lors de travaux de terrain. Les consultations effectuées des archives de la Division et les opérations d'inventaire topographiques systématiques menées dans certaines provinces et médinas du Royaume, étaient riches en enseignements, puisqu'elles ont permis de confronter les connaissances acquises aux réalités de terrains variés. L'inspiration qu'a pu susciter les expériences nationales et celles de certains pays très avancés en la matière ont été d'une grande utilité.

Il s'agit d'outils de travail qui s'adresse en priorité aux conservateurs de monuments et de sites ainsi qu'aux conservateurs de musées exerçant au sein des différents services du Ministère de la culture (Direction du patrimoine culturel, Directions régionales, délégations provinciales, inspections des monuments historiques, musées et centres spécialisés..). Ils seront aussi mis à la disposition des

¹Direction du patrimoine culturel, inventaire du patrimoine architectural de quatre médinas- villes du patrimoine mondial- (Marrakech, Essaouira, Tétouan, Meknès), *cahiers du patrimoine n° 1*, UNESCO, Rabat, 2007.

chercheurs et des acteurs locaux (élus, associations...) qui s'impliquent d'une manière ou d'une autre dans les affaires du patrimoine et qui œuvrent pour sa connaissance et sa préservation.

Il est certain que la production d'outils méthodologiques est une étape indispensable pour la redynamisation et la relance de l'inventaire du patrimoine national sur de nouvelles bases, mais la réussite d'une telle entreprise dans la normalisation des méthodes d'approche scientifiques, demeure tributaire de la mise en place d'une politique nationale en matière de patrimoine qui s'inscrit à la fois dans la continuité et dans la durée et qui procure tous les moyens humains et matériels nécessaires.

A ce propos, le Maroc bénéficiera pour les trois années avenir d'une aide conséquente dans le cadre du programme conjoint de coopération entre l'UNESCO et le Maroc qui porte sur *le patrimoine culturel et les industries créatives comme vecteurs de développement au Maroc pour la période 2008-2011*. **Dans ce programme, il est prévu de renforcer, d'ici 2011, les capacités de la Division de l'Inventaire du Patrimoine (DIDP) du Maroc.**

Tel qu'il a été bien explicité dans le guide méthodologique, l'inventaire général du patrimoine s'articule autour de trois grands axes :

1. Les étapes préliminaires à l'enquête de terrain ou le pré-inventaire ;
2. Les démarches à suivre lors de l'enquête de terrain selon qu'il s'agisse du patrimoine archéologique ou monumental, du patrimoine ethnographique ou du patrimoine mobilier ;
3. Le traitement et l'exploitation des données après le retour du terrain. C'est la phase où seront présentés les résultats de l'enquête ainsi que les différentes actions destinées à promouvoir ce patrimoine.

Dans un document stratégique définissant, la politique du Ministère de la Culture en matière de préservation du patrimoine culturel, nous retrouvons toutes les actions prioritaires qui visent à concrétiser les objectifs spécifiques susmentionnés, et qui se résument comme suit :

A. Elaboration des outils scientifiques nécessaires pour un inventaire méthodique :

- Préciser la liste des mots clés adoptés jusqu'à présent pour la nomenclature des divers aspects du patrimoine national, en vue d'en faire un véritable thésaurus contenant les termes contrôlés d'indexation, structuré de manière à ce qu'il mette en évidence les relations a priori entre les concepts ;
- Réaliser un guide pour les enquêtes de terrain destiné aux conservateurs et aux chercheurs travaillant dans le domaine de l'inventaire et de la documentation du patrimoine culturel ;
- Révision de la fiche modèle qui sera adoptée pour les enquêtes de terrain et dont les rubriques constitueront les champs de la base de données informatisées du patrimoine culturel et naturel (les deux fiches modèles pour l'inventaire Général du patrimoine culturel matériel et immatériel sont en cours de révision, notamment la première qui devra être adaptée aux besoins de la réalisation d'un système d'information géographique).

- **Enquêtes et travaux de terrain :**

a) *Réalisation d'un pré-inventaire :*

- Repérage préliminaire du patrimoine national sur la base de documents cartographiques et de recherches Bibliographiques notamment en ce qui concerne toutes les données issues des recherches de la période coloniale.

b) *Enquêtes de terrain :*

- Poursuite de l'inventaire topographique selon le programme établi annuellement en collaboration avec les services régionaux du ministère ou avec d'autres partenaires et organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux. Les missions prévues pendant la période 2008-2009 : La province d'el Haouz (2008-2009), La province de Larache (2008-2009), La province de Taounate (2008-2009), La Province de Guelmim (2008-2009).

3. MISE EN FORME ET COMMUNICATION

Concernant les aspects relatifs au traitement des données et leur communication au grand public, plusieurs actions ont été spécifiées et dont certaines sont déjà entamées. Elles se déclinent comme suit :

A. Traitement et exploitation des données : Archivage, digitalisation et bases de données

- Le renseignement de la base de données provisoire conçue sur « Access ». Le nombre actuel des sites répertoriés ne dépassant pas les 10000 sites, il est tout à fait possible de travailler sur cette première base dans la perspective de migrer vers des banques de données plus performantes (ex : SQL/Oracle) quand les moyens et les compétences techniques le permettront.
- Elaboration d'un système d'information géographique (SIG) en prenant comme base les résultats des inventaires réalisés sur les médinas de Marrakech, Tétouan, Meknès et Essaouira.
- Numérisation du fonds photographique de la Direction du Patrimoine Culturel qui englobe des dizaines de milliers de photos, et ce afin d'en assurer la pérennisation sur des supports numériques plus à même d'en faciliter l'exploitation et la consultation et assurer par la même occasion la sauvegarde des supports originaux dont certains sont dans un état de dégradation avancé.
- Réorganisation du centre de documentation et des archives photographiques (reclassement et informatisation des fichiers anciens, enrichissements du fonds existant par de nouvelles acquisitions).

B. Actions de promotion et de sensibilisation :

- Publication d'un périodique sur le patrimoine culturel : « les cahiers du patrimoine », le premier numéro a été consacré aux résultats de l'inventaire effectué en 2006 sur les médinas de Marrakech, Meknès, Essaouira et Tétouan, le deuxième sera réservé au guide méthodologique de l'inventaire (sous presse) ;
- Mise à jour et amélioration du portail du patrimoine marocain
- Organisation d'expositions temporaires : une exposition est envisagée sur le patrimoine culturel et naturel de la Province de Tata

- Conférence et séminaire à l'adresse notamment des jeunes : exemples de deux conférences-débats données par la Division à l'attention des écoles associées de l'Unesco.

4. LES IMPLICATIONS EN MATIERE DE DEPENSES PUBLIQUES :

Elles concernent surtout :

- La mobilisation de ressources financières importantes pour inventorier le patrimoine culturel national qui ne pourra avoir l'élan souhaité qu'à travers la création de **conservation ou de cellules régionales** (équipement, formation) ;
- La mise à disposition d'un personnel scientifique et technique qualifié, notamment en matière de technologie de l'information et la communication et autres disciplines appliquées au domaine de l'inventaire (photogrammétrie, photographie aérienne, topographie, cartographie...)
- La numérisation et la conception de bases de données ;
- L'archivage et la conservation préventive ;
- La publication : ouvrages scientifiques, brochures de vulgarisation... ;
- L'organisation d'expositions temporaires (études, assurances, scénographie, montage) ;
- La formation continue (Méthodes d'inventaire, relevés topographique et d'architecture, SIG, Dessin d'architecture, conception de site web...)
- Les engagements pris dans le cadre de conventions de partenariat avec les acteurs locaux, régionaux et internationaux ;

Jiyid Ould Abdi

Baouba Ould Mohamed Naffé

Direction du Patrimoine

POURQUOI LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE?

La Mauritanie possède un patrimoine culturel riche et varié. Ce Patrimoine témoigne de l'Héritage laissé par les anciens. Il s'agit de tous les témoins, matériels ou non, laissés par les générations qui nous ont précédés ; ces témoins se rapportent à tous les aspects de la vie (aspects culturels, économiques, artistiques, spirituels etc.) L'observation des évolutions propres à ces aspects permet de retracer le cheminement intellectuel des hommes à travers l'histoire. Ces matériaux sont d'autant plus irremplaçables que les époques concernées sont éloignées et ne font pas l'objet de sources écrites, ou que ces sources quand elles existent sont fragmentaires et n'abordent qu'une infime partie de ce qui fait l'histoire réelle des communautés.

Cet héritage est lisible à travers des séries de témoins matériels qui se rapportent aux différents comportements des hommes face aux contraintes de l'environnement, à leur niveau de créativité, à travers les matériaux qu'ils utilisent, la forme de leurs outils, leurs préoccupations religieuses et artistiques.

Sont considérés comme éléments du patrimoine tous les objets, les monuments significatifs, par leur **ancienneté** ou par leur **valeur artistique ou scientifique**, tous les objets dont l'étude permet de mieux connaître comment pensaient et agissaient les anciens. La profondeur historique et la signification culturelle, la valeur esthétique et l'apport à la connaissance scientifique restent des critères importants dans la définition des éléments du patrimoine. Des œuvres contemporaines peuvent, bien entendu, être classées comme patrimoine.

La notion de patrimoine est souvent associée à celle de biens culturels. L'exigence de sauvegarde et de mise en valeur de ces biens culturels est aussi forte que pour les autres biens. Or la propriété des biens culturels a une particularité par rapport à celle des autres biens. Bien que ces biens puissent appartenir à des patrimoines privés, ils sont considérés, au plan éthique comme propriété commune. A ce titre, les biens culturels intéressent autant les individus que les communautés, les Etats ou le monde tout entier.

Les éléments du patrimoine culturel appartiennent à deux grandes familles : patrimoine tangible et patrimoine immatériel. Notons que la limite entre le tangible et l'immatériel n'est pas toujours nette. Un manuscrit ancien appartient au patrimoine tangible (ou matériel) par le support, la calligraphie, la technique de fabrication et préservation etc.

Il fait partie du patrimoine intangible (ou immatériel) par son contenu scientifique ou littéraire. De même un monument ou un objet archéologique (lithique, céramique ou autre) est bien tangible, matériel, mais sa symbolique éventuelle et sa conception procèdent d'une approche intellectuelle, d'où un caractère d'intangibilité.

Le patrimoine culturel constitue un refuge identitaire au moment où la mondialisation tend à uniformiser les modes de vie et de pensée. La connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel assurent à l'humanité le maintien d'une diversité féconde dont les effets peuvent aussi être économiques au plan local et national, avec en particulier la promotion du tourisme culturel.

OBJECTIF DE L'INVENTAIRE

Le patrimoine est constamment menacé par toutes sortes de dangers, du fait de la nature, de l'action humaine ou de l'abandon. A ces contraintes générales s'ajoutent les problèmes spécifiques à la Mauritanie qui sont les distances la relation encore distante des populations avec son patrimoine culturel etc. Face à ces problèmes des efforts d'identification et d'étude de conservation et la mise en valeur sont nécessaires.

Or pour connaître ce patrimoine, le préserver et valoriser, il est nécessaire d'en faire l'état avec le maximum de précisions, d'où l'intérêt des inventaires qui sont des documents incontournables pour l'étude la protection et la diffusion de ce patrimoine.

Le patrimoine tangible:

- Sites archéologiques (endroit où se trouvent les traces d'une ancienne occupation humaine);
- Ouvrages : (pont, route, barrage, sentier aménagé en montagne, traces de parcelles);
- Monument : (édifice religieux, civil, militaire) ;
- Manuscrits
- Œuvres d'art (tableau, sculpture, calligraphie etc.)

Le patrimoine immatériel (ou intangible)

- Us et coutumes ;
- Mode de pensée ;
- Genres artistiques et littéraires ;
- Diverses codifications sociales ;
- Patrimoine spirituel

L'existence de ces inventaires normalisés portant sur l'ensemble des catégories du patrimoine est une condition pour l'élaboration des actions organisées en sa faveur.

L'inventaire est un outil de base pour les différents intervenants (autorités culturelles, chercheurs, aménageurs etc.) C'est la raison pour laquelle la loi prévoit la mise en place d'inventaires du patrimoine dans toutes ses composantes par la tenue de registres régulièrement actualisés. L'utilisation des nouveaux moyens informatiques de documentation et d'archivage est désormais nécessaire pour assurer une bonne gestion et une diffusion la plus large possible des connaissances relatives au patrimoine.

L'EVOLUTION ACTUELLE

L'intérêt pour le patrimoine culturel n'est pas nouveau en Mauritanie. Dans le prolongement des enquêtes de circonstance effectuées du temps de la colonisation, les autorités nationales ont entrepris très tôt l'organisation des recherches sur le patrimoine, parallèlement à l'adoption de législations nationales et internationales:

Au plan national

En Mauritanie, le texte principal relatif au patrimoine est « la loi-cadre n° 2005-046 du 25 juillet 2005, relative à la protection du patrimoine culturel tangible. Elle succède à une loi datant de 1972. La nouvelle loi-cadre définit les éléments du patrimoine tangible qu'elle subdivise en *biens culturels immobiliers* et en *biens culturels mobiliers* devant faire l'objet d'un inventaire actualisable annuellement.

- Les sites culturels et les ensembles historiques et traditionnels sont considérés comme biens culturels immobiliers. La loi aborde les plans de sauvegarde de ces biens, la protection des monuments, les modalités de classement (Titre II).
- Les conditions de protection, d'aliénation et de commercialisation des biens culturels mobiliers sont précisées par la loi (titre III)
- Les conditions des fouilles archéologiques et des travaux pouvant toucher des biens culturels immobiliers sont soumis à l'autorisation du ministre chargé de la culture (titre IV)
- L'interdiction d'exportation et d'importation illicites de biens culturels est indiquée par la loi (titre V)
- Un conseil national du patrimoine est institué (titre VII)
- Les mesures pénales encourues par les contrevenants sont abordées par la nouvelle loi-cadre (titre VIII)

Concernant le Patrimoine Culturel Immatériel, un décret de 2007 crée un système national de Trésors humain Vivant pour favoriser la transmission des savoir et savoir-faire traditionnels.

Au plan international

La Mauritanie est Etat partie des conventions internationales suivantes :

- La convention concernant les mesures à prendre pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels adoptée en 1970 et ratifiée par la Mauritanie le 27.04.1977 ;
- La convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel adoptée en 1972 et ratifiée par la Mauritanie le 03.02 1981 ;
- La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003 et ratifiée par la Mauritanie le 15.11.2006.

Les outils institutionnels en charge du patrimoine culturel et naturel :

- Des parc nationaux (Parc National du Banc d'Arguin, Parc National du Diawling)
- Institut Mauritanien de Recherches Scientifique ;
- La Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes) ;
- La direction du Patrimoine Culturel.
- L'Office National des Musées

Mais toutes ces structures doivent être épaulées par de larges secteurs de la société pour donner pleinement des résultats satisfaisants. C'est là une question de communication et de sensibilisation.

LA RECONNAISSANCE ET L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE TOUCHENT PLUSIEURS DOMAINES :

L'archéologie

Les campagnes de prospection et de fouille ont permis le repérage d'un grand nombre de sites archéologiques et l'étude plus ou moins approfondie d'une partie de ces sites. Les rapports, les archives de fouilles et nombre de publications existent. Les objets recueillis sont soigneusement

marqués et conservés; Certains sont photographiés; une partie est exposée au musée. Les matériaux nécessaires à la réalisation d'un inventaire des sites connus et des objets archéologiques existent. Cependant que de vastes secteurs géographiques à fort potentiel archéologique restent à prospecter dans l'espoir d'esquisser une carte des sites et monuments anciens.

Les manuscrits

Il y a en Mauritanie de nombreuses collections de manuscrits arabes anciens qui témoignent de l'ancienneté, de la diversité et de la richesse d'une culture islamique savante profondément enracinée dans ce pays. Plusieurs campagnes, menées d'abord par l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique, puis récemment par un projet culturel soutenu par la Banque Mondiale, ont permis de recenser plus de 33 000 titres à travers le pays.

L'état de conservation de ces manuscrits est souvent mauvais et les dangers qui les menacent sont innombrables, soit à cause de leur fragilité, soit à cause de leur utilisation fréquente à des fins d'enseignement, soit encore aux intempéries.

Or plus de 90% des collections de manuscrits sont de statut privé et se caractérisent par une très grande dispersion géographique. En attendant que des formules de regroupement dans des centres sécurisés puissent être mises sur pieds et protéger une partie de ce patrimoine, il est urgent de procéder à la numérisation au moins d'une partie de celui-ci. Cette approche permet une documentation fiable, qui met à contribution les technologies nouvelles, tant au plan de la sauvegarde qu'à celui de la diffusion et de la valorisation.

Le patrimoine oral

Nous détenons un important fonds d'enregistrement sonores sur cassettes (plusieurs centaines d'heures). Ils portent sur les coutumes, les événements historiques, la culture, la vie des personnages illustres, les contes et légendes etc. Outre ces enregistrements, il existe des œuvres musicales et folkloriques à la radio et la télévision qui sont dignes du plus grand intérêt.

PRODUCTION

Les collections et archives archéologiques sont mises à la disposition des chercheurs et des étudiants qui préparent des travaux universitaires. Plusieurs publications sur la préhistoire et sur l'archéologie des sites « médiévaux » sont déjà disponibles. Le traitement numérique de ces données a été envisagé et même expérimenté. Mais il rencontre quelques difficultés liées au choix des logiciels appropriés et au manque de compétences dans ce domaine. Mais le projet est loin d'être abandonné et il sera poursuivi quand on aura identifié le programme le plus adapté aux besoins, de façon à ce que les fichiers puissent être actualisés au fur et à mesure que les découvertes ont lieu. Nous attendons de cet atelier des suggestions utiles dans ce domaine.

Les données concernant, les statistiques, la thématique, l'état et la localisation des manuscrits sont disponibles sur support informatique grâce aux différentes enquêtes de recensement. Ces données sont appelées servir de point de départ pour un travail de préservation et de valorisation de ce patrimoine. Le dépouillement de ces données fournies par les dernières campagnes de recensement et détenues par l'IMRS, permettra de cibler les ensembles les plus menacés et d'entreprendre une action d'archivage numérique qui va fournir des copies fidèles au plan du contenu et de la forme (calligraphie, couleur, signe divers etc.) L'accès à ces documents peut ainsi être facilité pour une exploitation qui épargne les originaux.

Outre des catalogues édités par une institution étrangère, le catalogage de la collection de l'IMRS est en cours de préparation pour la publication.

Une grande partie des enregistrements sonores ont été transcrits et mis sur support informatique. L'objectif premier de ce travail était la conservation et la mise à disposition des chercheurs. Mais il est évident là aussi qu'un inventaire méthodique permettra de classer de façon normalisée ces documents afin d'en faciliter et la conservation et l'exploitation par les différents usagers.

Bien entendu, le développement de tels programmes nécessite des moyens que nous continuons à rechercher.

Les musées, dont le nombre est encore modeste, sont appelés à jouer un rôle croissant dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

FINANCEMENT

La principale source de financement des recherches sur le patrimoine provient de l'Etat. Les principaux terrains d'investigation sont repartis sur des distances considérables souvent éloignés des centres urbains. Chaque enquête de terrain doit mobiliser des moyens logistiques coûteux que supportent difficilement les ressources budgétaires disponibles.

La coopération internationale qui n'écarte pas le domaine du patrimoine culturel est loin d'en faire une priorité.

Il y a donc un grand travail de plaidoyer à faire en direction des décideurs et de toutes les parties susceptibles d'apporter leur concours aux activités relatives au patrimoine culturel, y compris pour la réalisation des inventaires qui sont à la base de toute action en sa faveur.



Dr. Hamdan Taha,

Director General

Mr. Mohammad Al-Jaradat,

Archaeologist, GIS Expert

Department of Antiquities and Cultural Heritage

PERSONAL CONSIDERATIONS

The Palestinian Department of Antiquities and Cultural Heritage (DACH) has been in existence now for more than thirteen years since its re-establishment in 1994. It may be considered the revival of the Department of Antiquities that was established in 1920 under the British Mandate and terminated with the political events of 1948.

Following the Palestinian-Israeli agreement in 1993, Jericho and Gaza were handed over to the Palestinian control. Subsequently in autumn 1994 and December 1995 the Palestinian National Authority was given control throughout the West Bank and Gaza Strip in several spheres of responsibilities, including archeology in areas A and B. under the terms of the declaration of Principles on Interim Self-Government Arrangement for Palestinians. But unfortunately, the mutually agreed timetable called for this transfer in the transitional period has been delayed and never implemented by the government of Israel.

In the absence of a final peace agreement, Israel remains a military occupant in the occupied Palestinian territories, and therefore remains bound by the international law dealing with cultural property. Therefore, the cultural heritage in the Palestinian territories still poses a case of heritage under occupation.

The DACH was established in a time and circumstances of complex difficulties. It possessed neither archeological record files, nor the finds of archeology previously undertaken on its soil.

The old antiquities law was grounded in conventional concept of archeology, which excludes spontaneously the cultural heritage of the last three centuries. The new laws being invoked move beyond narrow definitions and ancient periods to include many different categories of cultural resources including archeological sites, historical buildings and features, and significant vernacular architecture

Inventories of Cultural heritage are recognized as an important tool for planning, protection and management of cultural heritage.

In 2002 a Department of National Register was established, with the main aim to build a comprehensive national data base for cultural heritage. The reassessment process includes data gathering, review, analysis, digitalization and entry of data by using geographic information system and other computer software.

NATIONAL PRIORITIES

Cultural heritage represents the history and at the same time the identity of the Palestinian people. It is recognized as a resource that can initiate social and economic development. At the same time the role of cultural heritage is recognized as a mean of social integrity, and in creating a multicultural character of the Palestinian society based on values of respect, tolerance, democracy and freedom.

The Department of Antiquities and Cultural Heritage established in 1994 has sought ways to redress the inherited defects and to find their solutions, promoting a modern understanding of cultural heritage. In order to address the full range of obligations imposed by this new mandate, the DACH has defined for itself the following primary task areas:

- institution building of the Department,
- formulating legislation to ensure protection of cultural resources,
- establishing a cultural heritage data base for archeological and cultural resources, including tangible and intangible heritage.
- staff training to develop the necessary special capabilities within the departmental team
- protection, and combating illegal digging and illicit traffic of cultural properties
- management, conservation and restoration of archeological sites and cultural properties,
- building the museum sector and conducting a program of salvage excavations.

SHORT HISTORY OF INVENTORIES IN THE COUNTRY, EXPERIMENTATIONS AND REGULAR SERVICE

a. Immovable (sites and monuments)

Historical sources include:

- lists of sites provided in historical records -the Egyptian Royal archives,(15TH Century BC; topographical list of sites in ancient Palestine- the Onomasticon; Jerome, 4th century AD; Madaba Mosaic Map, 6th century;
- Pilgrims' accounts: hundreds of titles on travel and documents to Palestine, eg. Egerias' Travels 390 A.D.
- Geographers: e.g. al-Maqdessi, born in Jerusalem in 946 AD, described Palestine and Syria in 985.
- Ottoman registries: provide inventories of population centers in Palestine during the Ottoman period
- Explorers visited Palestine in the 19th century: eg. U. J. Seetzen, 1806, L. Berchard 1810, Edward Robinson 1838, Van der Velde 1856
- The Survey of Western Palestine, 1872-1878, published in 1880, with 26 maps, conducted by Conder and Kitchner on behalf of Palestine Exploration Fund. The survey produced the first complete map of Palestine, 6000 square miles, and the first inventory of place names composed of 9000 place names.
- The British Mandate period: 1920-1944 surveys; detailed surveys with the establishment of the department of Antiquities, which function as the official Gazetteer of archeological sites

and historical buildings and as an appendix to the law of Antiquities of 1929. (The Gazetteer contained 3780 main archaeological sites in the mandatory Palestine)

Other sources include:

- The Israeli archeological survey conducted in 1967-1968, in the Occupied Territories of the West Bank and the Golan Heights provide an inventory of main archeological sites and population centers.
- Regional Israeli surveys were carried out in several parts of the Palestinian Occupied Territories, including the Survey of the hilly areas, by Y. Magen, (1993) I. Finkelstein (1997) and the northern part of the West Bank (A. Zertal 2004).
- In 1999, a survey was conducted in area (A) and (B) according to Oslo agreement in 1993, funded by the World Bank. The survey aimed to develop structure for the management of cultural resources, and to compile an inventory of cultural resources. The project failed to achieve its objectives.
- Special inventories were prepared by some non-governmental organizations, including Riwaq. List of historical buildings included an inventory of traditional buildings and vernacular architecture. Although it has not been endorsed by the government, it represents a valuable source of information on traditional buildings.
- Dr. Sh. Araf prepared in 1993, a list of sacred and holy shrines in the Holy Land related to prophets, and saints of the three faiths as well as a list of place names.
- A data-base/GIS project began in 2005 by the Department of Antiquities in cooperation with Negotiation Support Unit and UNESCO, with the aim to inventorying all archeological sites in the Palestinian areas within the boundaries of 1967.

b. Movable (artifacts and objects)

A large number of salvage and scientific excavations were carried out throughout the country. Thousands of artifacts were uncovered in these sites. An Inventory of Removed artifacts, a pilot project for inventorying the removed artifacts from Gaza, was carried out in 2006. The inventory of excavated objects is regarded as a high priority in view of the Palestinian demand to return these artifacts in the final status negotiations. This will include eventually the museum collections and private collections of cultural heritage artifacts.

INVENTORY OF POTENTIAL WORLD HERITAGE SITES

In 2002 the World Heritage Committee in Budapest expressed its concern over the destruction of Palestinian Cultural heritage. The resolution of the 26th session recognized the outstanding universal values of the Palestinian heritage and approved a project to assist the Palestinian Authority establishing an inventory of potential World Cultural and Natural Heritage places.

The Inventory of Palestinian Cultural and Natural Heritage Sites of Potential Outstanding Universal value includes 20 cultural and natural heritage sites (16 cultural heritage sites, 3 natural sites and one mixed site). The list reflects the cultural and natural diversity of Palestine and its interaction nationally and internationally.

NATURAL HERITAGE

The Authority of Environment Quality is the main national body responsible for ecology and the environment in a wider sense. The current law is grounded on traditional concept of environment protection, confined to nature reserves. Natural heritage and natural landscape are still new concepts.

The Department of Antiquities and cultural Heritage is working in cooperation with governmental and non-governmental bodies to preserve natural heritage, including the habitation areas of threatened and rare species. In June 2000 Wadi Gaza was declared by the Ministry of Environment Affairs as a nature reserve. The Dead Sea and the eastern desert were listed in the Palestinian inventory as natural and cultural sites.

In 2005 some natural heritage sites were listed in the Inventory of potential world heritage value in Palestine. An Atlas with data on various aspects of Palestinian life was produced by the Applied Research Institute in Jerusalem.

The Wildlife Society based in Beit Sahour is the main non-governmental organization specialized in natural heritage.

ACTORS

The actors in preparing inventories are composed of governmental bodies -The Ministry of Tourism and Antiquities, The Ministry of Planning as well as non-governmental and academic institutions.

The Department of Antiquities established in 1994 has sought ways to redress the inherited defects and to find their solutions, promoting a modern understanding of the Palestinian cultural heritage. The management body of Antiquities was restructured in 2002 following to the agreement between the Ministry of Culture and the Ministry of Tourism and Antiquities.

The framework of organization has been designed to facilitate performing these duties. This framework consists of the following divisions: excavations and survey, site managements, inspection and licensing, national register, conservation and museums.

Other institutions involved in conservation policy are academic Institutions, including:

- *Birzeit University*, Departments of Architecture and Institute of Archeology
- *An-Najah University*, Department of Architecture
- *Bethlehem University*, Department of Tourism
- *Al-Quds University*, Institute of Archeology and Conservation

Non-Governmental Organizations include:

- *Hebron Rehabilitation Committee*
- *Center for Cultural Heritage Preservation* in Bethlehem
- *Riwaq, Centre for Vernacular Architecture*
- *Welfare association* in Jerusalem
- *Wildlife Society*, Beit Sahour

The work is carried out in cooperation with international partners, including *UNESCO, ICCROM, ICOM, ICOMOS International, ALECSO* and *ISESCO* in addition to universities and research institutions.

A good partnership evolved in the past decade between different the Department of Antiquities and Cultural heritage, non-governmental and academic institutions.

The participatory approach is carried out through consultations between different stockholders including the representatives of the community...

ORGANIZATION AND FINANCING

The Palestinian Department of Antiquities inherited an inventory of archeological sites and historical buildings compiled in 1944. The list was prepared by Department of Antiquities of the British Mandate on the basis of archeological surveys and excavations, especially the Survey of Western Palestine.

In 1999 a survey was conducted by a Palestinian team within the framework of the project management of cultural resources, funded by the World Bank.

Since 2000 the Department of Antiquities is working on the updating the inventory of archeological sites, through technical and financial support of the UNESCO.

Inventorizing of intangible cultural heritage was carried out by several institutions, including the Ministry of Culture.

An inventory of traditional buildings was produced in 2005, by Riwaq, a non-governmental organization. The list consists of a rough documentation of traditional buildings in Palestinian cities and villages. A list of ca. 500 demolished Palestinian Villages and cities within the Mandatory boundaries of Palestine before 1948 was inventoried by several research and academic organization.

USERS

The users of the inventories in Palestine are composed of a wide range of institutions and individuals, including governmental, non-governmental and academic institutions, and can be outlined as the following:

- *Governmental bodies:*
 - i. Department of Antiquities and Cultural Heritage in the Ministry of Tourism and Antiquities for management, protection, conservation and monitoring and development of archeological and cultural heritage sites. Inventories are recognized as an important tool for building management plans for conservation and development of cultural heritage sites.
 - ii. Ministry of Planning, in relation to strategic planning, setting national strategies and integration of cultural heritage in development plans on the national level, and setting priorities for development.
 - iii. Ministry of Local Government responsible on regional planning and zoning, including the protection of historic cores. In addition to municipalities and local councils, within their localities.
 - iv. Institutions involved in protection of cultural heritage, such as police and customs.

Contributions

- *Academic institutions:*
 - i. these are composed of universities and research centers as well as individual researchers
- *Non-governmental institutions working in the field of cultural heritage*
- *Museums and collections*
- *Individuals and private landowners* are also potential users of inventories, especially, inventories of archeological sites and cultural heritage sites.

Habib Ben Younes

Directeur des Musées

Institut National du Patrimoine

Le document de référence relatif à l'atelier sur les "inventaires" constitue un outil de travail exhaustif qui démontre le caractère de plus en plus global du patrimoine, ou l'on peut même dire que tout est "patrimonialisé" acquérant un statut particulier nécessitant sa sauvegarde, donc sa connaissance et par conséquent son inventaire ; l'inventaire reste un objectif incontournable qu'il faut adapter aux moyens existants selon des règles clairement posées.

Par rapport au patrimoine meuble ou immeuble, que l'on pourrait qualifier de "traditionnel" à savoir le patrimoine archéologique ou ethnographique, l'intégration du patrimoine naturel et des paysages naturels, après l'adoption des paysages culturels et leur importance dans une politique de sauvegarde dans la perspective du développement durable, impose une réadaptation ou une conception de l'inventaire selon les nouvelles exigences.

La définition, à titre d'exemple, des "paysages ruraux", agraires, au sein des paysages naturels et leur distinction par l'apport de l'homme ce qui suppose "des connaissances écologiques, des interprétations, des modifications environnementales, d'évaluation technique des risques liés aux aléas climatiques par exemple" sont de l'ordre des savoirs et du patrimoine matériel et immatériel; "à chacun son paysage".

Ce genre de sujet, héritage d'une communauté ou d'une autre, son inventaire ne peut relever du caractère documentaire, statique, uniquement mais pourrait être un point de départ pour un co-développement durable et un élément d'un projet d'aménagement du territoire.

Les formations géologiques ou les composantes végétales naturelles de certaines régions, véritable mémoire universelle, d'un côté ou la médecine traditionnelle, l'alimentation de l'autre élargissant encore le domaine patrimonial et la nécessité de l'inventorier, empêcher son détournement et sa disparition en renforçant le dialogue entre les générations et par conséquent sauvegarder la mémoire et l'identité. Si un inventaire scientifique peut ne pas avoir un objectif administratif à l'origine. Il n'en demeure pas moins qu'il devient par obligation et dans certains cas un outil administratif puis juridique.

Cependant le besoin sinon la recommandation de partenariat et la complémentarité des opérations d'inventaire qui gagneraient à ne pas être autonomes mais plutôt interdépendantes ne nécessite-t-elle pas une stratégie à l'échelle de chaque pays, selon les possibilités financières humaines et techniques dont il dispose, mais aussi par la création d'une "autorité" pluridisciplinaire avec un pouvoir de décision afin d'orienter, centraliser puis diffuser vers les divers départements les renseignements collectés afin d'en faire un outil d'intervention dans le cadre d'une programmation : gestion de risque, aménagement de territoire, sauvegarde d'un savoir faire ou même plus traditionnellement la restauration d'objets ou de monuments . Cependant cette hypothèse est elle réalisable concrètement ? La question mérite d'être posée.

La sensibilisation à l'échelle des autorités communales, régionales ou nationales à ce déficit de l'inventaire ou des inventaires est elle partagée de la même manière. La réponse est évidente, négative, mais il n'est pas interdit d'espérer.

La méthodologie globale, claire uniforme et variée en même temps, compte tenu de la diversité de la matière à inventorier, est tributaire de la disponibilité et du degré de compétence du personnel, d'ailleurs cette problématique, soulevée dans ce second chapitre, parle de l'opportunité d'identifier et implanter des métiers et des compétences nouvelles. Les besoins dans chaque pays sont ils compatibles avec l'importance de la tâche ? La question reste posée d'autant plus que ces conséquences sur l'établissement des inventaires sont réelles.

Une question s'impose, par ailleurs, à propos de "la définition des trois, niveaux des connaissances clairs différenciant les types d'inventaires". S'agit-il d'une réalisation par étapes, n'est il pas indispensable, dans certains cas ou dans certains domaines ou le sujet de l'inventaire est menacé de disparition, de réaliser l'inventaire complet.

D'ailleurs c'est dans le domaine du patrimoine immatériel qu'il est indispensable d'organiser d'une manière rationnelle est efficace l'opération d'inventaire. La validation de l'information doit porter l'empreinte du scientifique bien sûr mais elle ne peut être valable que si elle porte le sceau de la population concernée par l'inventaire et l'information.

Si l'inventaire peut être considéré comme un outil de gestion, de sauvegarde, de prise de décision pour cela va de soi que les implications peuvent différer selon la nature du sujet. Toujours est il que s'il y a une typologie d'inventaire selon les sujets, il y a également des prises de décision de réaliser des inventaires pour des opérations ponctuelles : grands travaux nécessitant la disparition de tel élément patrimonial par exemple qu'il faudrait inventorier pour la mémoire, comment pourrait on définir un statut particulier à cette opération ?

Réalisation, validation utilisation des inventaires ne peuvent se concevoir en dehors d'une volonté politique générale des différents pouvoirs de décisions qui sont confrontés à des domaines différents qui doivent connaître réellement la finalité et l'implication de cette opération.

L'outil de travail, les logiciels communs ou particuliers pour des projets appropriés est un aspect fondamental de ce processus. Cet outil devait par conséquent, tout en étant un outil de gestion, notamment pour certain projets : collection de musées par exemple doit être également un outil de recherches permettant le croisement des questions et la possibilité de répondre à des interrogations dont les réponses figurant dans des départements différents. Cela est-il possible ? Probablement oui.

L'inventaire est par essence un outil de connaissance, définir les usagers ne peut être restrictif que par rapport à la sensibilité du sujet s'il y a lieu. La visibilité, dans un cadre de recherche scientifique, à titre indicatif, et afin de sauvegarder les intérêts des certaines chercheurs, peut être mise en évidence. Les moyens de diffusion multiples tels figurants dans les documents constituent un élément du projet mais dont les implications ne peuvent pas être considérées comme une source de souci devant l'intérêt de la cause.

L'inventaire serait par conséquent un outil de démocratisation de l'héritage patrimonial global au service de la société d'une manière générale et dont la présence permet à tout un chacun d'intervenir à son niveau pour une meilleure conservation et développement de l'identité dans toutes ces implications culturelles, sociales et économiques.

LES GRANDS PROJETS D'INVENTAIRE DE L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

INTRODUCTION

La Tunisie disposait depuis l'époque du Protectorat d'un Atlas Archéologique avec surtout des cartes au 1.50.000, et certaines au 200.000. Cet outil de travail assez précis, pour les moyens de l'époque puisque ses débuts remontent à la fin du 19 siècle (1893), a constitué une base de travail pour plusieurs générations d'archéologues. Cependant ce travail de terrain, énorme par son amplitude, n'est accompagné que de notices très succinctes, parfois inutilisables.

Dans le domaine des musées, le fameux CMA, Catalogue de Musée Alaoui a servi d'inventaire pour les œuvres entrées au Musée Alaoui, actuellement le Musée National du Bardo, cependant cette opération s'est arrêtée en 1922.

Les autres Musées, comme celui de Carthage ou de Sousse ont eu également leurs catalogues qui demeurent malgré leurs énormes lacunes, des acquis et des références.

L'Institut National du Patrimoine, dénommée auparavant, Institut National d'Archéologie et d'Arts, compte dans son Statut datant de 1993, l'inventaire aussi bien des sites et monuments, que l'inventaire des objets découverts au cours des fouilles, acquis est conservées par les musées, comme l'une de ces missions principales.

1. L'INVENTAIRE DES SITES ET MONUMENTS :

L'inventaire des sites a été entamé par un projet spécialisé, à savoir l'Atlas Préhistorique de la Tunisie, 11 feuilles ont été publiées, les cartes adoptées sont celles au 200.000.

Le second grand projet entamé en 1986 est relatif à la Carte Nationale des Sites Archéologiques et des Monuments historiques, 16 feuilles ont été publiées.

1.1. L'Atlas Préhistorique de la Tunisie

Ce projet s'est fixé pour buts :

- Inventaire des sites, stations, habitats, monuments pré et protohistoriques.
- Contrôle sur le terrain
- Toutes les feuilles et les notices qui les accompagnent y sont présentées de manière uniforme.
- Informatisation de la gestion et de la réalisation du projet

Ce projet a été entamé avec la collaboration de l'Ecole Française de Rome et celle du Laboratoire d'anthropologie et de Préhistoire des pays de la Méditerranée Occidentale (CNRS Université de Provence). Il fut par la suite repris par l'INP dans son intégralité. Onze feuilles avec notices de l'Atlas préhistorique au 1/200.000 ont été publiées, en 1985, 1987, 1989, 1992 et 1998.

La liste des feuilles réalisées de l'Atlas Préhistorique avec le nombre de sites correspondants et l'année de parution.

<i>Feuille</i>	<i>Nombre de sites</i>	<i>Année</i>
TABARKA	36	1985
BIZERTE	35	1985
CAP BON	13	1987
SOUK EL ARBA	30	1989
TUNIS	17	1987
LA GOULETTE	19	1987
LE KEF	18	1985
MAKTAR	44	1985
GABES	32	1985
SOUSSE	–	1992
KAIROUAN	–	1998

1.2. La Carte Nationale des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques

Son objectif est d'inventorier l'ensemble du patrimoine archéologique, ethnographique et historique dans son aspect matériel, c'est-à-dire l'ensemble des vestiges de ce patrimoine sur l'ensemble du territoire national chaque fascicule concerne une feuille de la couverture topographique à l'échelle 1/50000. Les centres urbains habités n'ont pas été inventoriés, car ils font partie du second volet du projet, celui des monuments historiques, et les notices les concernant seront publiées ultérieurement.

Ce projet a été lancé par la Direction de l'Aménagement du territoire en 1986 dans le cadre d'un accord de coopération avec le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A sa réalisation ont contribué, le Ministère de la Culture, de la Défense Nationale, l'office de Topographie et de Cartographie. Après la fin de l'engagement du PNUD, le projet fut entièrement confié au Ministère de la Culture en 1992, nombre de cartes publiées au 1/50000 (version Arabe et français) 16/37

Liste réalisée de la Carte Nationale des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques par l'INP sous la direction de Sadok Ben Baaziz :

<i>N° de la carte</i>	<i>Nom du site</i>	<i>Année de publication</i>
064	Sidi El Hani	1998
074	Mahdia	1998
072	Oued Cherita	1998
005	Oued Sejnene	1998
13	Gabès	1998
112	El Maknassi	2000
158	Mareth	2000

008	Sidi Daoued	2000
049	Sidi Bouali	2000
157	Kettana	2000
050	Halk El Mejjel	2000
028	Bir Mcherga	2003
016	Kelibia	2004
068	Ksar Tlili	2005
067	Thala	2005
117	Moularès	2005

Http: // [www.inp.rnrt.tn/carte archeo/html/index fr.htm](http://www.inp.rnrt.tn/carte_archeo/html/index_fr.htm)

1.3. IPAMED carte informatisée du patrimoine

Parallèlement à ce projet, l'Institut National du Patrimoine s'est intégré au Projet EUROMED Héritage I, programme régional d'appui à la valorisation du Patrimoine Culturel Euro – Méditerranéen. La Tunisie ayant été le seul pays du Sud à diriger un projet dans ce programme.

Objectifs généraux :

- IPAMED s'inscrit dans la ligne des objectifs du programme Euromed Héritage tels que définis par la conférence de Bologne en 1996.
- Le patrimoine archéologique, historique et architectural tunisien a constitué le champ d'application de tout le projet, la Tunisie ayant été la coordinatrice du projet.
- IPAMED est, avant tout, un projet d'inventaire qui se propose de mettre en relation les informations cartographiques et documentaires disponibles sur le patrimoine avec celles portant sur :
- Les caractéristiques naturelles du territoire (topographie, géologie, végétation, réseaux hydrographiques, routiers, etc.)

Cette mise en relation permet de construire un système d'information géographique (SIG) au sein duquel les informations sur le patrimoine sont placées dans leur contexte territorial spécifique. D'ailleurs suite à cette expérience, très importante dans la mise en place d'une structure permanente d'inventaire des sites, les deux projets de cartes archéologiques ont fusionné.

Http: // [www.inp.rnrt.tn/carte archeo/htmt/ipamed_index fr.htm..](http://www.inp.rnrt.tn/carte_archeo/htmt/ipamed_index_fr.htm..)

2. L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS D'ŒUVRES PROVENANT DES FOUILLES ET DES COLLECTIONS DE MUSÉES :

Les objets découverts au cours des fouilles et conservés dans les réserves des sites, à la disposition des chercheurs pendant cinq années, avant leur passage au musée, ont également, une fiche d'inventaire spécifique autre que celle établie par les chercheurs sur le terrain.

Cette fiche poursuivra son itinéraire avec l'objet en intégrant, par la suite, la collection des musées.

L'Institut National du Patrimoine a réalisé un cahier de charges pour l'acquisition d'une base de données pour les collections muséographiques. Cet outil dénommé VIRGILE est opérationnel et adopté par les musées dépendants de l'Institut.

Actuellement la Direction du Développement Muséographique est entrain de mettre, graduellement, les musées en réseaux afin que cet inventaire soit accessible à partir de tous les musées avant de le mettre en ligne, à la disposition du public.

L'intérêt de cet inventaire est multiple, car il a permis d'évaluer l'état réel des collections et de prendre en charge les mesures nécessaires pour leur préservation.

Il sert de base référentielle à un autre projet d'inventaire, celui des métiers artisanaux en perdition. Les objets conservés dans les collections nationales ont permis à des artisans de se réapproprier certains objets dont ils ignoraient totalement l'existence.

3. L'INVENTAIRE DES METIERS ARTISANAUX EN PERDITION :

Travail effectué avec la collaboration de l'Office National de l'Artisanat. Renaissance de savoir faire et un réapprentissage des métiers traditionnels. Inventaire exhaustif de tous les métiers du patrimoine. Le logiciel d'IPAMED a été réadapté à ce projet qui a permis également la préparation de cahiers techniques des métiers du patrimoine une édition de six cahiers est en cours.

4. INVENTAIRE DES ARTISANATS ET SAVOIR FAIRE DES FEMMES DE LA MEDITERRANEE :

Dans le cadre du programme INP/UNESCO. Projet repris intégralement par l'INP par la suite. Poterie modelée, carte de la poterie modelée, tissage, broderie, conserves alimentaires comptent parmi les sujets traités.



Antoine Lahoud

Lebanese American University – Byblos

1. PRESENT TRENDS

Our heritage plays an important role in shaping a nation's cultural identity; it is a shadow that cannot be escaped. Heritage is the most valuable physical evidence and scientific study of the past civilizations development; it is the result of human accomplishments over thousands of years. It narrates human history and cultures. Heritage depends on objects (pottery, tombs, buildings..) to narrate its story.

In light of its great importance, and to be able to better manage and conserve our heritage from being vanished, inventories and documentation are the main tools. Inventories and documentation are the most preventive measures to protect heritage; in addition to providing evidence of ownership, inventories are a great support to conservation since it helps to assess damage and to restore, or reconstruct, the destroyed material or even site.

Inventories and documentation are also a solution plan to safeguard heritage from pollution, urban growth, excessive tourism pressure, natural disaster, such as the earthquake of Bam in Iran, or an unpredictability of war, as the case of Iraq, Afghanistan, Lebanon and many other countries around the world.

Inventories and documentation normally consist of recording, collecting and storing all data related to a particular site or material.

This kind of inventories has a significant role in the development of our lives in all countries and on all levels, ranging from the individual, to the local community and nation, and to the international global community and nation.

In Lebanon, five archaeological sites are listed among the world heritage sites by UNESCO. Lebanon is known as a cross of many civilizations and it is mainly known as the land of Phoenicians. It narrates a history of 5,000 layers of civilizations: Neolithic, Canaanite, Persian, Hellenistic, Roman, Byzantine, Umayyad, Abbasid, Crusader, Mamluk, Ottoman, French Mandate...

In a single small stratification study, we cross by six layers of different civilizations; inventories in complex archaeological sites, as in Lebanon, require accuracy and knowledge to be able to present a proper ethical scientific data.

This kind of work should follow modern inventories methodologies and tools for recording as: GPS, photogrammetry, 3D laser scanning technique, computer graphics, GIS... This new methodology will create a new universal digital database with a unified language that could be accessible online (via net) and shared among all researchers around the world.

2. PRODUCTION – THE CASE OF BYBLOS CITY

Byblos, the city of Phoenicians and the oldest continuously inhabited city of the world since 5000 B.C., will be considered, in this communication, a laboratory to highlight methodology and intervention of antiquity authorities and stakeholders.

The French philosopher and historian Ernest Renan completed the first historical and archaeological investigation and documentation of Byblos, 1860-1861. The work of excavation documentation and all inventories of Renan was a personal property; only some of this data was transformed into a book 'Mission en Phénicie'.

Later on, Pierre Montet, a French Egyptologist, began excavation in Byblos 1921-1924, with a mission to confirm trade relations between Byblos and the ancient Egypt. Soon after, Maurice Dunand, a French archaeologist, began his excavation in 1925 and followed various campaigns until 1975, over 50 years of work on Byblos site, which included many inventories, documentation works and publication.

The above-mentioned missions were not appointed by the official Lebanese authorities, however, they were all foreign missions.

During the French mandate in Lebanon in 1937, a committee of many intellectuals assembled for establishing a national museum in the capital, Beirut. The project was not functioning properly until the end of the Second World War. In 1947, an 'office of Antiquities', nowadays called 'General Directorate of Antiquities', was established and located in the museum under the direction of Mir Maurice Chehab for more than 30 years.

In 1965, after the foundation of the General Directorate of Antiquities under the direction of Mir Maurice Shehab, and under the supervision of Ministry of Tourism at that time, an "office of Antiquities" was established and located in the archaeological park of Byblos. Consequently, all archaeological missions and works in Byblos area started to collaborate with this office.

In addition, an inventory card [fiche] was launched by the General Directorate of Antiquities for all the excavation works done in Byblos by archaeologists, geographers and researchers. The work was mainly based on the traditional methods of documentation: surveys, photography, topography, notes, ... and it was supported by international experts.

In the late 80's and until our days, researchers used new techniques of documentation and survey, and a new inventory card appeared.

In addition, NGOs as APSAD, IFAPO, ICOMOS, ICCROM,..., and in collaboration with the General Directorate of Antiquities, played a major role in improving the quality of inventories, accuracy and clarity of data by organizing local and international workshops and seminars. These round tables and training courses communicated new techniques of documentation records and inventories with a purpose of promoting new methodology and tools, and improving the old practice by using digital documentation.

In 1984 Byblos was listed as world heritage site by UNESCO, which motivated local and international researchers to more explore the area.

Many archaeologists worked on Bronze age of Byblos and had more than 60 cards of inventories related to the bronze era, but this work was considered as a personal research (exclusive) and was not accessible to public. The outcomes of this exhausted work were published in 2006, but the book did not cover the inventories or the surveys.

Moreover, The British archaeologist Honor Frost worked on the theory of Phoenician harbor of Byblos using underwater investigation and coring, and underwater topography and photogrammetry and grid. Again, foreign resources, "Operation Cedres", sponsored this study, and no data of this study is available, even at the General Directorate of Antiquities.

Recently, more than 20 different projects of survey took place in the archaeological sites of Byblos by different archaeologists and geographers. All retrieved inventories had different layout and format: from the traditional drawing and notes to the digital recording and assimilation. All studies were either chosen by researchers for personal interest, or specified by international sponsors to explore and accomplish a specific scientific achievement.

Lately, researchers request an approval from the General Directorate of Antiquities, which is now under the authority of Ministry of Culture, to be able to access archaeological sites and make studies. Hence, all heritage and archeological remains are accessible to experts; however, the outcome of the work, which is inventories, is not.

3. PROCESSING & COMMUNICATION

Due to the recent invasion of technology: GIS, computer graphics, photogrammetry, 3D scanning, a new format of inventories started replacing the old ones. Hence, digital data could be stored and saved in less time and space. In addition, data can be easily shared and communicated to all stakeholders using web technology as emails, websites... As a result, research outcomes crosses all boundaries to reach all experts all over the world; data is no more 'imprisoned' in an archive.

These new techniques and tools require a financial budgeting that local authority cannot afford. It is only academic and research institutions and NGOs that could provide financial support to use high-tech tools in research.

In Lebanon, for instance, UNESCO, World Bank, EuroMed, EuroCities, Francophone, and many other international associations around the Mediterranean basin are financially supporting the Lebanese government in order to build a database of new inventories through an exchange of projects and workshops.

Not all inventories in Lebanon are related to archaeology and art craft. For instance, the Cedar of Lebanon, 3000 years old trees, is considered the most important natural heritage in Lebanon, and inventories are prepared by agriculture engineers under the supervision of the Ministry of Agriculture. In addition, Lebanese traditional folk dance is an intangible heritage, and their recent inventories are recorded on DVDs under the supervision of the Ministry of Tourism.

4. USERS AND USES

The actual practice in Lebanon is that most inventories are exclusive, property of the partners who accomplished it. Very few inventory cards and exhibits are available on the net. It is sometimes very difficult to know the names of experts/researchers who worked on a specific site since there is no management to organize, collect, control and assess inventory works.

Our main target in Lebanon, as heritage experts, is to create, under the supervision of the General Directorate of Antiquities, a **data bank** that collects all inventories and documentation automated by a GIS system. This data bank could form a digital heritage layer showing all inventories and records that vary from archaeology to landscape, art craft and music...

Users of this data bank have to be trained, not only to know how to use the system, but also to know how to automate old inventories and convert them into a digital language so they are compatible with the new system.

To conclude, inventories record our past and our cultural identity, and digital inventories better relates our past to our future.

I hope this communication revealed the importance of inventories being a permanent record, a warranty against loss and a baseline for future conservation.

I suggest that we should urge concerned authorities and decision makers to enforce a proper inventory system of archeological and cultural heritage remains, as a preventive plan to safeguard nation's cultural memory.

Kamal Bittar

Architect – Town Planner

BACKGROUND

Cultural heritage is a flame that should continuously glow on our nations. It is similar to the Olympic flame; our duty is to preserve it and hand it over to future generations. Be it tangible or intangible, our heritage represents our social values, traditions and customs, religious beliefs, memories and artistic expression; in one word it represents our identity.

Therefore, prior to any preservation strategy, national and local authorities should first identify the existing physical and natural heritage assets. Even in the absence of will and/or capacity to draw up a heritage conservation policy, the classification of these resources is the basic and the most pressing step in the whole conservation process. Making an inventory of the collected data should follow in order to safeguard the entire invaluable scientific materials and make them accessible to all users and researchers. However, inventories should not be limited to the preparation of a list of cultural heritage assets; it should rather be linked to some written and visual information about them.

While the information regarding artifacts could be limited to basic documentation (i.e. description of the object, historical period and photographs), the requirements of information as regards archeological sites is further developed and should include additional plans and sketches. Nevertheless, historic building and monuments belong to another category since they are subject to restoration, renovation and/or rehabilitation. It is essential to prepare a register of these immovable heritage assets, but more important is to continuously update the information related to all interventions on these buildings.

Once the heritage assets are inventoried and recorded, it becomes wise to assemble all the available information about our cultural heritage in a specialized archive. Every assigned authority could rather establish its private archive, link them together or gather them in one local archive to facilitate access to information and promote advance researches about our glowing flame.

1. PRESENT TRENDS

Syria is the cradle of civilizations; archeological findings in Ebla have demonstrated that civilization in Syria was one of the most ancient on earth. Back to the 3000 millennium BC, the country encompasses tangible witnesses about the legacy of all previous eras. In addition, it is a homeland of the oldest continuously inhabited city (i.e. Aleppo) and the oldest capital in the world (i.e. Damascus). Therefore, cultural heritage in Syria is diverse and rich.

In general, the preservation of tangible heritage (fixed and movable) is a state duty; national and local authorities have the obligations to record, inventory, and preserve it for the benefit of future generations.

In Syria, the Ministry of Culture and the Ministry of Local Administration are the official bodies responsible of preserving the cultural heritage. Other delegated authorities at lower administrative levels (regional and municipal) such as the Directorate General of Antiquities and Museums (DGAM), the municipalities are in charge of following-up all the activities related to cultural heritage. However, international institutions as well as various local NGOs and/or individuals are participating in the conserving process by working either in partnership with the official authorities or solely.

The Directorate General of Antiquities and Museums (DGAM) was established in 1954. It is a scientific and institutional body linked directly to the Ministry of Culture; it has various directorates and divisions in all the governorates that work under its jurisdiction. The DGAM is in charge of the protection of cultural heritage, both fixed and movable, as well as of highlighting the cultural heritage and historical monuments in the Syrian Arab Republic by using the latest scientific methods and modern techniques. Amongst its large scope of responsibilities, the DGAM is responsible as well of inventorying, documenting, registering, preserving and maintaining the fixed and movable heritage as well as to publicizing these assets by all means (i.e. printouts and audiovisual).

In the field of natural heritage awareness has been raised; the Suisse Agency for Development and Cooperation (SDC) has supported the DGAM in re-establishing the trails between the forgotten cities of the Limestone Massif in Northern Syria. The area includes mountains, valleys and large plains. The project aimed mainly to promote eco-tourism as well as to protect natural and cultural heritage. Within this framework, the project documented and inventoried the area's biodiversity (fauna and flora).

At the municipal level, the Directorates of Old cities are assigned to manage their historic centers; this includes preservation activities, physical planning and implementation of improvement projects. Various international institutions are cooperating with some municipalities to revitalize their old cities, such as in Aleppo and Damascus. Pilot project to assemble all social, economic and spatial data about the old city of Aleppo and to use a Geographic Information System (GIS) has started in 1996; nevertheless the GIS system is undergoing problems related to incomplete data entry as well as to the lack of the continuous update of these data, which makes the system inoperative.

Within this context, revitalization projects are not limited to the physical planning, it include as well the preservation and the valorization of the intangible heritage, which is represented by the socioeconomic, political, ethnic, religious and philosophical values and other aspects of human activity.

In addition, the Directorates of Awquaf (religious endowment) are key actor as regards the preservation and the rehabilitation of the built heritage. They have their own institutional body; they possess large segments of the building stock in every old city and work occasionally in cooperation with the Directorates of old cities. They have their private inventory system including digital lists of their properties; however, the majority of available data (e.g. documents, plans, etc.) is still in paper format.

Due to the great amount of artifacts, archaeological sites, monuments and historic buildings, neither the DGAM nor the Directorates of Old Cities and Awquaf have the required human, technical and financial resources to properly document and inventory these witnesses of our history.

2. PRODUCTION

Along with the influx of archaeological missions to Syria in the fifties, the process of inventorying and recording movable and immovable heritage has been initiated. Ten years later, the adoption of the Antiquities law of 1963 has conferred a legal and obligatory backing to these operations.

According to the Antiquities law, Heritage in Syria is classified according to two main categories: movable, which includes artifacts, and immovable which encompasses archaeological sites and monuments.

Working under the umbrella of the DGAM , the Directorate of Excavations and Archaeological Studies is responsible of archaeological sites and artifacts. At the same administrative level, the Directorate of Buildings and Documentation is the official body responsible of all historic buildings. In the suburbs of major cities, a Division of this abovementioned Directorate is in charge of all historic building in these areas.

As to the immovable heritage, the head of the archaeological mission has to present monthly report about the advancement of the work on site to the of the museum's warehouseman specialized in the historic period (historic periods are classified into four categories: Islamic, prehistoric, classic, ancient orient); the report includes a preliminary inventory about all the findings (i.e. photos, drawings, measurements, etc.). Nevertheless, after the accomplishment of the mission, the head of the mission handover to the responsible warehouseman a final report as well as all discovered artifacts. These artifacts are given new/final archiving numbers and put in the warehouse of the museum.

All the documents are presented and conserved in paper format; however, a project to transform the existing data to digital format was discussed.

Due to the large number of artifacts, only the findings that belong to the ancient orient period (3000 BC) have been digitally photographed during the period extended from 2000 to 2006. The work was carried out intermittently with the help of the Bassel Centre for Studies and Archaeological Researches; the centre was established in the early nineties and is affiliated to the DGAM. Ever since, no new actions have been performed.

As regards the immovable heritage (i.e. archaeological sites, historical buildings, ensembles and quarters), the Directorate of Excavations and Archaeological Studies is responsible of the selection, documentation (i.e. topographic survey and photos) as well as the registration of archaeological sites. However, the Directorate of Buildings and Documentation and its Divisions in the suburbs are responsible of the selection, documentation (i.e. cadastral plan, architectural plans, plan of all remarkable features and details), and the registration of historical buildings, ensembles and/or quarters in the register of the DGAM.

In both cases, an inventory and/or list of immovable heritage could be found in digital form; however, a folder including all data (paper format) related to every registered immovable heritage is conserved in the registers of the DGAM.

In the area of the built heritage, the Directorates of the old cities conserve documentation files about all buildings that were the subject of renovation, restoration, and/or rehabilitation. Some of the information could be found in digital forms while the majority is conserved in paper format. Nevertheless, proper inventories about these buildings do not exist. Since few years, these local authorities have started to preserve the documentation in digital form; however, they do not acquire a proper system to inventory and conserve these data.

Documentation is a central element of good practices required by international charters. It is regarded as a form of communication and part of a learning process in which mistakes are also documented. It creates a databank of information which becomes eventually part of buildings history. Accordingly, it facilitates and enables a reliable implementation of potential interventions. Within this context, the documentation of old buildings should be considered as an essential tool for the conservation process. Therefore, this method should be applied on all the buildings before carrying out any kind of construction activities and after the implementation of the planned works.

While certain documentation measures and techniques seem to be practical in one place, their application in other locations could be a total waste of time and effort. Therefore, the documentation of an extensive number of buildings in the old city should not be carried out haphazardly; a specific structure should be rather developed to facilitate and speed up its process.

In 2007, guidelines regarding the documentation of the built heritage became part of the building code of the old city of Aleppo. These guidelines define the needed equipments and personnel; they set as well the required documentation for the different categories of historic buildings ranging from simple sketches and photos to complete documentation by means of total station and photogrammetric. Nonetheless, they are not accurately applied by the administration; training the assigned personnel of the directorate on the application of the guidelines is therefore requested.

On the other hand, the Awquaf Directorates have developed their own inventories of buildings (e.g. mosques, madrassas and zawias, etc.). Some of these properties are documented; however documentation priority is given to religious buildings. Unfortunately, the majority of the available data is still in paper format.

Due to the fact that the big bulk of accessible data about our legacy are still in paper formats and -in most cases- inappropriately conserved, some of the valuable records related to immovable (i.e. archaeological sites, monuments and historic buildings) as well as movable heritage are either damaged or vanished.

Unfortunately, the DGAM does not have a specific budget for inventorying the tangible heritage. The Directorate of planning that belongs to the DGAM, prepare on yearly basis their need of budget to carry out the different tasks. Yet, the inventory could be included under the part dealing with the preparation of projects for documentation and/or registration, although it is preferable to assign a specific budget to carryout this task.

3. PROCESSING AND COMMUNICATION

Available data and information about movable and immovable heritage in the DGAM are accessible to students, researchers and other scientific institutions. All the personnel of the have free access to

the data. Researchers and interested persons have the same privileges; however, they should address an official demand to the DGAM in order to receive an approval on consulting its registers. This operation is usually performed with the assistance of an intermediary staff member. Due to the lack of digital data and information, such records are not available online through the website of the DGAM.

Tangible witnesses of old buildings such as photos, drawings and/or maps are barely available at the directorates of old cities and Awquaf; the greater part of traditional buildings in Syria is not documented. The available data are accessible to all personnel. Nevertheless, special request should be presented by professionals or the general public in order to have access to these records.

Some valuable archiving materials regarding the urban heritage (old photos, maps, etc.) are well inventoried. These records are not available online; however, they are available for researchers and the general public at the Institut Français du Proche-Orient (IFPO) through an authorized agent.

As to private archives, they are usually well maintained, digitally documented, inventoried and conserved; however, they are closed to the general public and their consultation relies merely on personal contacts.

The effectiveness of cultural heritage inventories depends to a great extent on the conservation of the assembled and/or produced data (i.e. description, photos, plans, etc.) Therefore, special attention should be allocated to the archiving issue. On the other hand, public records about our heritage should not be closed to a specific segment of user; heritage belongs to the entire humanity; therefore, all available data should be accessible to all professionals as well as to the general public.

In order to smooth the process of documenting, inventorying, preserving, consulting the valuable records, save time and be financially viable, they should be made available and easy to access by the entire national and international community. Therefore, it is essential to stimulate the DGAM as well as the directorates of old cities to start transforming all available records to digital forms, and make them accessible online in order to facilitate scientific researches and market our rich cultural heritage.

4. USERS AND USES

Based on the above-mentioned reflections, archiving methods are generally backdated and/or deficient. Valuable records about our heritage are neglected in the storages of public institutions or lost. In addition, our urban centers lack appropriate specialized centers to safeguard the numerous written, drawn and photographed cultural heritages.

As a result of the fruitful exchange between the German Agency for Technical Cooperation (GTZ), the Rehabilitation Project of the Old City of Aleppo and the Tübinger Archivprojekt in Aleppo (i.e. the commercial archive of Poche family), the idea of a Historic Urban Archive for Aleppo was developed.

As a part of the “Memory of the city”, the opportunity to create such an archive is unique. The Historic Urban Archive of Aleppo is a public archive affiliated to the Directorate of the Old City. It will

Contributions

sustainably ensure the collection, inventory and storage of all invaluable records by using the latest techniques.

All public institutions are concerned and they will be invited to participate in building up this archive by providing originals or copies of all available records. The private sector will be stimulated as well to supply the archive with all potential materials. Nevertheless, once elaborated, the electronic database will be made accessible for future researchers, citizens and others; other information and originals can be ordered directly from the archive center.

With further support from the German Development Service and the association of the Friends of Aleppo Old City, this pilot project has recently started. However, it requires the active participation of both public and private sectors to enrich the archive and insure its success. Within the coming years, this project should serve as a model to establish similar archives in other cities.

Cécile Duvelle

Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel

Les inventaires dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

"Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière" (extrait de l'article 12 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel).

La **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**, adoptée par l'UNESCO en octobre 2003, est désormais pleinement opérationnelle depuis l'adoption en juin 2008 par l'Assemblée des Etats parties de ses Directives opérationnelles. Elle compte à ce jour 107 Etats Parties et a pour objet de sauvegarder le patrimoine vivant de l'humanité.

Pour les besoins de la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel a été défini comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ».

A cette définition a été ajoutée une liste non exhaustive de domaines dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel :

- (a) les traditions et expressions orales, notamment la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) les arts du spectacle ;
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Il va sans dire que de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel peuvent appartenir à plusieurs de ces domaines.

La Convention de 2003 institue deux Listes, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Le but de la Convention n'est pas d'inscrire des éléments sur la base de leur valeur exceptionnelle et/ou universelle, à l'instar de la Convention du patrimoine mondial de 1972 ; il est plutôt de dresser

la liste des éléments qui sont représentatifs de la créativité et de la diversité culturelle de l'humanité, et d'attirer l'attention sur ceux nécessitant une sauvegarde urgente.

L'article 2.3 de la Convention définit la « sauvegarde » comme étant les « mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel ». Ces mesures sont spécifiées en détail ; elles incluent « l'**identification**, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine ».

L'intention de la Convention de 2003 étant de sauvegarder le patrimoine qui est vivant, et par conséquent en constante évolution, les mesures de sauvegarde concerneront dans une large mesure la protection et la revitalisation des circonstances matérielles et non matérielles diverses et variées qui sont requises pour l'interprétation et l'évolution constantes des éléments du patrimoine culturel immatériel, ainsi que pour leur transmission aux générations suivantes.

Les mesures de sauvegarde nécessaires pour le patrimoine immatériel, qui doit être transmis de génération en génération, sont très différentes de celles requises pour la protection du patrimoine matériel (culturel et naturel). Il faut cependant reconnaître que des éléments du patrimoine matériel (mobilier et immobilier) lui sont souvent associés. C'est pourquoi la Convention de 2003 inclut dans sa définition du patrimoine culturel immatériel les « instruments, objets, artefacts et espaces culturels » qui sont associés aux manifestations du patrimoine culturel immatériel.

L'article 11 de la Convention insiste, parmi les mesures de sauvegarde que les États parties doivent prendre, sur l'identification et la définition des divers éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur leur territoire, « **avec la participation des communautés, des groupes et des ONG pertinentes** ».

L'article 12 stipule que « pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, **un ou plusieurs inventaires** du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». La lecture combinée des articles 11 et 12 montre bien qu'aux termes de la Convention les inventaires doivent être établis avec la participation des détenteurs des traditions.

L'article 15 stipule en outre que « chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion ».

Par conséquent, la Convention attend explicitement des États parties qu'ils associent à leurs activités nationales de sauvegarde les groupes et communautés qui sont les détenteurs et les transmetteurs des éléments à sauvegarder. Le rôle important imparti aux communautés et aux groupes de praticiens et de détenteurs de traditions dans l'identification de leur patrimoine culturel immatériel est également souligné dans la définition qui est donnée de ce patrimoine à l'article 2 de la Convention.

Certains États membres, comme le Japon et la Corée, ont compris très tôt l'importance du patrimoine culturel immatériel et ont élaboré une législation et des systèmes d'inventaires dès les années 1950. Plusieurs États membres ont suivi l'exemple dans les années 1980 et 1990 ; beaucoup

de ceux qui s'y sont mis récemment l'ont fait en vue de la mise en œuvre future de la Convention de 2003. L'expérience acquise diffère considérablement d'un État à l'autre.

Dans la mesure où ces inventaires doivent jouer un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national, et dans la mesure où le patrimoine culturel immatériel diffère d'une région à l'autre, il n'est pas surprenant que la Convention laisse la liberté aux États d'élaborer leurs inventaires **de façon adaptée à leur contexte national**.

Il est aussi utile de rappeler l'article 13.d.ii de la Convention qui souhaite que chaque État partie adopte des mesures appropriées visant à « assurer l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ».

Fournir dans un inventaire ou un registre des informations sur un élément du patrimoine culturel immatériel suppose que l'on facilite l'accès à ce patrimoine ; il semble être dans l'esprit de la Convention de respecter la volonté des communautés ou des groupes qui refusent que des éléments de leur patrimoine culturel immatériel soient inscrits dans un inventaire, un registre ou autre support pour des raisons importantes pour eux.

De nombreux systèmes d'inventaire n'ont pas été conçus à des fins de sauvegarde. C'est le cas, en fait, de tous les inventaires (collections, etc.) commencés avant les années 1950 et de beaucoup d'inventaires commencés plus tard.

De nombreux inventaires anciens donnent plutôt des descriptions générales rédigées par des chercheurs pour les besoins des chercheurs. Certains inventaires anciens auraient été produits dans un contexte de colonialisme ou de nationalisme et en porteraient la marque.

Les inventaires doivent être relativement complets : l'article 12 parle de un ou plusieurs inventaires « **du** patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Pour beaucoup de grands pays qui se caractérisent par une grande diversité culturelle et ethnique, ce sera une tâche presque impossible. Il va sans dire qu'on ne peut s'attendre à ce que les nouveaux États parties à la Convention soient en mesure de dresser des inventaires plus ou moins complets à courte échéance, et encore moins qu'ils possèdent de tels inventaires au moment de leur adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 20 de la Convention, l'assistance internationale peut être accordée aux États parties à la Convention pour, entre autres choses, « la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ». Compte tenu du vaste domaine couvert par la Convention de 2003 et en raison du caractère évolutif du patrimoine culturel immatériel, il est probable que les inventaires ne seront jamais exhaustifs ni, de ce fait, totalement à jour.

La Convention laisse explicitement le choix aux États parties de dresser une ou plusieurs listes, mais ne dit rien des critères qui régiront l'intégration des éléments du patrimoine culturel immatériel dans les divers inventaires des États ayant plusieurs inventaires. On peut imaginer des listes distinctes pour différents domaines du patrimoine culturel immatériel, différentes communautés, différentes régions ou différents thèmes dans les États fédéraux.

Quels que soient les acteurs qui participent à la préparation des inventaires ou à certaines parties des inventaires, ce sont au bout du compte les États, c'est-à-dire les États parties à la Convention, qui sont responsables devant le Comité de la présentation et de la cohérence de leurs inventaires.

Les inventaires doivent être « régulièrement mis à jour » (article 12), exigence qui s'impose en raison du caractère évolutif du patrimoine culturel immatériel et de la possibilité de changements soudains de la gravité du risque de disparition. Certains inventaires contiennent des éléments qui n'existent plus ; beaucoup contiennent des éléments qui ont été intégrés il y a très longtemps. Leur état actuel peut être très différent de ce qu'il était il y a 50 ou 100 ans. L'article 12.2 stipule que les États parties doivent présenter périodiquement des informations pertinentes sur leurs inventaires ; rendre compte du processus de mise à jour régulière fait partie des informations à fournir.

De nombreux systèmes d'inventoriage couvrent plus ou moins les domaines définis par la Convention de 2003. Cependant certains systèmes utilisent une terminologie particulière pour désigner les domaines du patrimoine culturel immatériel, ainsi que des démarcations différentes de celles qui sont utilisées dans la Convention.

Certains systèmes d'inventoriage ne présentent pas seulement des éléments immatériels. Le système lituanien, par exemple, intègre également des éléments matériels associés aux pratiques du patrimoine culturel immatériel, aux détenteurs des traditions, aux collections et aux archives, et prend en compte les éléments qui ne sont plus pratiqués. En Belgique, à l'opposé, les éléments du patrimoine culturel immatériel moderne relevant de la cyberculture sont eux aussi recueillis et intégrés dans un système de classification du patrimoine culturel immatériel.

Certains systèmes (le Japon en est un exemple) utilisent le niveau national par opposition au niveau non national pour marquer l'excellence. Une autre différence intéressante est que certains pays se contentent d'inventorier le patrimoine immatériel indigène ou autochtone, alors que d'autres (par exemple la Belgique et les États-Unis) prennent également en compte le patrimoine culturel immatériel des groupes d'immigrés récents. Beaucoup de pays réunissant des cultures diverses ne se cantonnent pas aux expressions et pratiques de la culture principale, mais essaient dès le départ de prendre en compte le patrimoine culturel immatériel de groupes ou régions non dominants.

Environ la moitié des systèmes évoqués sont accompagnés d'une documentation importante. D'autres sont moins généreux en termes d'informations fournies sur les éléments répertoriés, certains étant de simples registres, d'autres donnant une longue liste d'entrées encyclopédiques. Certains systèmes adoptent simultanément plusieurs approches : le système brésilien comporte une couche supérieure contenant un nombre limité d'éléments pour lesquels une documentation abondante est fournie.

Il va sans dire qu'il est physiquement et financièrement impossible de fournir des informations détaillées, même à moyen terme, sur tous les éléments du patrimoine culturel immatériel présent dans les pays de grande étendue dotés d'un patrimoine culturel immatériel extrêmement riche, comme le Nigéria, l'Australie, l'Inde ou le Brésil.

Il faut rappeler que le patrimoine culturel immatériel appartient moralement aux communautés et groupes de détenteurs de traditions et de praticiens. Cela peut être une raison pour laquelle ils sont

très prudents quand il s'agit de donner des informations détaillées sur les éléments du patrimoine culturel immatériel dans des inventaires facilement accessibles à un large public.

Quand des informations détaillées sont données, par exemple, sur les connaissances de la médecine traditionnelle ou sur la localisation exacte et la préparation du matériel associé à des éléments du patrimoine culturel immatériel, ou quand des enregistrements de musique et de traditions orales sont associés aux inventaires, il est très facile à des tiers d'utiliser et de commercialiser ces informations si elles ne sont pas protégées par une législation adéquate.

Dans la mesure où les inventaires sont dressés en tant que mesure de sauvegarde et en vue de contribuer à d'autres mesures de sauvegarde plus opérationnelles, il pourra être opportun d'indiquer la viabilité des éléments répertoriés, ainsi que les facteurs qui les exposent à un risque de fragilisation ou de disparition.

Si, compte tenu de la quantité d'éléments à répertorier, des priorités doivent être établies, les éléments qui sont considérés par les communautés, des groupes ou des praticiens individuels comme essentiels pour leur identité et/ou comme représentatifs de leur patrimoine culturel immatériel, pourront être répertoriés en premier.

Afin de parvenir le plus rapidement possible à un certain degré de représentativité des inventaires, il pourra être judicieux dans un premier temps de fournir uniquement des informations succinctes dans les inventaires, surtout s'il n'y a pas de législation en place pour protéger les droits sur les éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont exécutés collectivement.

Certains éléments peuvent faire l'objet d'une attention plus grande, mais en règle générale il semble souhaitable de présenter autant que possible les divers éléments répertoriés selon le même modèle et de simplement renvoyer aux informations /documents détaillés qui sont à la disposition du public, plutôt que de les inclure dans les inventaires.

Les inventaires du patrimoine culturel immatériel des divers États parties à la Convention – même si tous sont établis en respectant les indications de la Convention – peuvent rester très différents, voire disparates.

L'esprit de la Convention voudrait que ces registres soient représentatifs du patrimoine culturel immatériel des communautés locales et des groupes qui constituent la communauté nationale des États parties qui les soumettent. Ces registres sont différents des « Listes indicatives » établies dans le cadre de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en ce sens qu'ils sont de plus grande ampleur et que les éléments qui y figurent devraient être avant tout sélectionnés sur la base du critère de représentativité et/ou de l'urgence des mesures de sauvegarde à prendre.



Mario Santana Quintero

Professor at the University of Leuven

R. Lemaire International Centre for Conservation

PERSONAL CONSIDERATIONS

ESSENTIALS

Heritage places are a unique and irreplaceable source of information. The process of acquiring heritage information serves for the identification of heritage places with significance at the local, national and/or international community.

For the definition of Cultural heritage, it is recommended to look no further than UNESCO, since this is the UN organization with this mandate and definition have been not only reviewed by experts, but also endorses by countries.

- The World Heritage convention, already clarifies it very clearly at:
<http://whc.unesco.org/en/conventiontext/>
- UNESCO World Heritage Operational Guidelines also defines it:
<http://whc.unesco.org/en/guidelines/> and (Accessed: 01/12/2008).

Additionally, ICOMOS and ICCROM have further analysed the concept, the following documents and resolutions provide a very good preamble to define it in an international and recognize way:

- Burra Charter (Australia): <http://www.icomos.org/australia/burra.html>;
- ICOMOS principles for the recording of monuments, groups of buildings and sites:
http://www.international.icomos.org/charters/recording_e.html;
- ICCROM PDF publications: http://www.iccrom.org/eng/02info_en/02_04pdf-pubs_en.shtml,
this list provides links to documents also defining cultural heritage.

However, in term of this paper, cultural heritage is defined as the result of the RecorDIM initiative, where the concept Heritage Information, which are available at :

http://www.getty.edu/conservation/publications/pdf_publications/recordim.html.

Definitions by Letellier et al (Getty, 2007, pp. xv)²:

- *Cultural heritage place* (also heritage place, heritage asset): Used in this book to refer in general to immovable cultural heritage, such as archaeological sites, single monuments, groups of buildings, historic towns, or cultural landscapes.

² Letellier, R. Schmid, W. LeBlanc, F. Guiding Principles Recording, Documentation, and Information Management for the Conservation of Heritage

Places, Getty Conservation Institute, 2007 J. Paul Getty Trust (available at:

http://www.getty.edu/conservation/publications/pdf_publications/recordim.html)

- *Documentation*: The already existing stock of information. As an activity, it stands for the systematic collection and archiving of records in order to preserve them for future reference. It can be said: Today's recording is tomorrow's documentation.
- *Heritage information*: The integrated activities of recording, documentation, and information management.
- *Heritage recording*: The graphic or photographic capturing of information describing the physical configuration, evolution, and condition of a heritage at known points in time.
- *Information management*: The process of finding, cataloguing, storing, and sharing information by making it accessible to potential users now and in the future.
- *Recording*: Used in this publication in a broad sense, meaning the acquisition of new information deriving from all activities on a heritage asset, including heritage recording, research and investigation, conservation, use and management, and maintenance and monitoring.
- *Research and investigation*: Used to describe in general a variety of activities aimed at the acquisition of information pertinent to increasing knowledge of a cultural heritage place. While research is related more to off-site surveys (e.g., archival research), investigation relates to the direct acquisition of information from the heritage place as a primary source.
- *Recording is* an essential component of research and investigation at each step and at each level of the conservation process.

In terms of this meeting, for Inventories, heritage information plays an essential role in the adequate collection, processing, implementation and monitoring of conservation strategies. Good decisions in conservation are based on timely, relevant and sufficient information.

OTHER CONSIDERATIONS:

A number of critical issues have been identified in the background paper, it is important to clarify a number of statements presented there that can turn the discussion away from the real and factual challenges of the role of inventories in the protection of cultural heritage.

- Fundamental information, this is not an adequate terminology for inventories, the issue is the identification of the level of detail required to make decisions about cultural heritage, it is important to define the workflow in protecting heritage, how it is performed and what kind and extend of information is needed.
- Cultural and natural are divided, this is not the case in the world, it is more important to introduce the concept of cultural landscapes, which have been extensively developed by international organizations, an extensive 'state-of-arts' is required here.
- Collect data in a global, durable, homogeneous documentation, this is a huge misunderstanding, first it is important to replace data by information, secondly there is no global and homogeneous in cultural heritage, it is rather reliable, sustainable, cost-effective, and certainly to ensure the longevity of the media where the information is store. Making accessible, it is important to review nowadays of internet 2 applications.
- Under present trends:
 - i. Present experience and age limit to be called heritage: this is completely ambiguous to the different realities, heritage is not only an experience, it is a necessity.
 - ii. Concept of precaution, preventive actions in the field of conservation: this is extensively research and relevant experiences are out there and being applied

around the globe, this is not a new concept or deviation of the traditional practice of the Venice charter, it is a reality;

- Under new tools:
 - i. This is an understatement, the use of databases, internet, photogrammetry, etc is not new, nowadays, every single country in Europe makes use of this, the problem those not lay of the technology but on the good use of it. However the gap between information providers and users is getting even bigger now with the collection of data being more automatic, extensive.
 - ii. Also the exploitation of google maps, earth, etc where people identified heritage sites is increasing a lot, the discussion should focus on how to adapt our selves to this new trend in the internet and built environment design technology, and to professionalized heritage actors in this.
- Production
 - i. Please do not mention a global methodology, this is not possible, the nature of heritage is diverse and one should respect this fact, it is important to prepare guidelines and conventions, also competences in heritage information, especially inventories, please look at guidelines prepared by the Getty Conservation Insitute's output on the RecorDIM initiative:
http://www.getty.edu/conservation/publications/pdf_publications/recordim.html
and the English Heritage guidelines at :
<http://www.helm.org.uk/server/show/nav.19702>
 - ii. Knowledge, it will be preferably to talk about level of detail that leads to decisions;
 - iii. Validation: who validates?
 - iv. Perhaps it is better to assess heritage from the the potential threats to their significance and integrity, this provides the type of information required;
- Processing and communications:
 - i. The matter is not choosing a simple, is making a good feasibility study and chose the best fitted information strategy;
 - ii. Level of information needs to be define;
 - iii. Use of digital tools is a requirement, but the issue of provenance and longetivity of information is an issue;
- Users and uses:
 - i. Identification of competences is a requirement for definition of uses
 - ii. Practices also need to be defined
 - iii. Decision making process;

NATIONAL PRIORITIES

This position paper is drafted in accordance with heritage information practices worldwide, especially in terms of concepts drafted by ICOMOS Heritage Documentation committee (CIPA) and ICCROM:

The identification of cultural heritage resources should be a priority in each country regardless of the threats posed on these properties. A complete assessment of existing heritage places is the only approach to identify priorities in protection and conservation actions.

Generally speaking, a cultural heritage inventory should be the product of:

- a. Feasibility study:
 - Investigation of existing sources of heritage information: archives, accounts, publications, repositories, etc, aimed at identifying gaps in the existing documentation;
 - Identification of heritage information stakeholder where heritage information is in use, stored, and available: government instances, educational institutions, NGO, and other organizations;
 - Heritage information practices: nationally and internationally;
 - Heritage information institutions, capable of collecting, storing, and managing.
- b. Inventory information:
 - According to gaps identified in the heritage information available, fieldwork activities for collection of additional information should be carried out;

A methodology to carry out this is explained at the documents produced by the RecorDIM initiative and mention in this position paper. Additional bibliography is listed below:

- Use of Geographic information systems for World Heritage: Box, P. GIS and Cultural Resources Management Manual, UNESCO World Heritage Centre, Bangkok 1999, <http://westpac.unescobkk.org/index.php?id=2575> (accessed: 9/5/2008)
- Inventories by the Council of Europe (only printed available): Council of Europe 'Guidance on heritage assessment' (2006): http://book.coe.int/EN/ficheouvrage.php?PAGEID=36&lang=EN&produit_aliasid=1966 (accessed: 9/5/2008)
- Conservation and information systems (only printed available): Clark, K. 'Informed Conservation, English Heritage, 2001: <http://www.english-heritage.org.uk/server/show/ConGenericProduct.296> (accessed: 9/5/2008)
- English Heritage 'Understanding Historic Buildings: A guide to good recording practice' (2006):
 - Part1:http://www.englishheritage.org.uk/upload/pdf/Understanding_Historic_Buildings_1.pdf
 - Part2:http://www.englishheritage.org.uk/upload/pdf/Understanding_Historic_Buildings_2.pdf
 - Part3:http://www.englishheritage.org.uk/upload/pdf/Understanding_Historic_Buildings_3.pdf

An important remark should be use of heritage information in monitoring and preventive maintenance of heritage places, this is a field that presents challenges but that also offers a lot of potential for the cost-effectiveness of inventories.

USERS:

Heritage information users can be grouped in two-groups:

1. *Heritage information providers*: this group is represented by people recording information about heritage places for specific and/or general purposes, including:

- Heritage recorders;
 - Surveyors;
 - GPS Navigation companies.
2. *Heritage information users*: this group of people that will use this information make decisions at different levels and/or make investigations, they include:
- Government officials;
 - Conservation professionals;
 - Sociologists and/or anthropologist;
 - Economist
 - Architects;
 - Urban planners;

However, as mentioned before the description of heritage information competences is an area of research that requires much thought, perhaps this can be one of the areas where projects of Euromed could focus, this will help to define also standards in practice.

APPENDIXES

A number of publications have been prepared by the author of this position paper and that can help for the discussion and relevance of inventories and heritage information in the protection of cultural heritage, the following documents have been included:

- Santana Quintero, M. Stulens, A. Addison, A. Pletinckx, D. Monitoring Monuments: A low-cost digital early warning system for preventive conservation of built heritage; Know How Books Pletinckx, D. Ed.
- Santana Quintero, M. 'Principles for appropriate heritage documentation in conservation strategies' Virtual Systems and MultiMedia Workshop 2008, in print.
- Santana Quintero, M. Heritage places at risk: rapid-assessment in case of an armed conflict, WATCH Conference 2008, in print.



Chedlia Annabi

Présidente de l'Alliance régionale ICOM-ARAB

REFLEXIONS SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

Le document riche en arguments relatifs aux inventaires du patrimoine, laisse émerger deux thèmes principaux parmi l'ensemble des sujets proposés à la discussion. Ils permettent d'entreprendre une réflexion élargie à des domaines annexes en corrélation avec le patrimoine et son inventaire :

1. *Une révision de la notion de « patrimoine culturel », dictée par l'apparition de nouveaux impératifs socio-économiques et environnementaux qui nécessitent un réajustement de sa définition*
2. *La nécessité de l'établissement des inventaires et de leur normalisation, pour une gestion raisonnée du patrimoine dans un cadre environnemental élargi*

1. LES EVOLUTIONS ACTUELLES

Quelles nouvelles perceptions du Patrimoine culturel ?

Le document interpelle par son intérêt pour l'élargissement évolutif du champ patrimonial ; les limites en sont régulièrement repoussées chronologiquement et thématiquement.

Une conscience accrue de l'importance des legs anciens et plus récents, une crainte d'influence d'éléments (« intrus ») nouveaux, liées à une interférence environnementale évidente nous amènent à reconsidérer les éléments constitutifs du patrimoine dans sa nouvelle globalité.

Tout semble devoir accéder à l'entité patrimoniale !

Les raisons sont légitimes mais les critères jusque là en rigueur ne correspondent plus à la réalité du vécu. Le cadre en usage doit être revu à la hausse aussi bien du point de vue de la chronologie que des composantes.

Au patrimoine considéré jusque comme meuble, s'ajoutent les créations artistiques et artisanales contemporaines (mode vestimentaire, bijoux, ustensiles, objets de décoration ...).

Le patrimoine mobilier n'interpelle pas uniquement par son lieu d'exposition ou de dépôt. Les lieux de production (fours, ateliers antiques et contemporains..), de mise au jour (sites classés ou en cours), de matières premières (gisements, carrières..) sont également des ensembles fragiles menacés par les projets d'implantation d'infrastructures économiques et industrielles planifiés à long terme.

Les **musées** des sciences naturelles conservent des spécimens de la flore et de la faune environnante, leur existence dans la nature est parfois menacée par les pollutions industrielles, par la transformation des zones agricoles ou par des bouleversements de systèmes écologiques pour des besoins économiques et industriels.

Tous ces ensembles, liés au patrimoine dans sa diversité, sont inventoriés par différentes institutions : ministères, collectivités locales, municipalités, institutions de recherche, dont les

objectifs diffèrent selon les missions qui leur sont attribuées et qui sont définies par la politique générale des gouvernements et l'aménagement de leur territoire.

La sauvegarde du patrimoine mobilier dans sa diversité est tributaire d'un inventaire exhaustif dont l'objectif premier est la protection et la mise en valeur planifiées.

L'intervention dans les sites « sensibles », « protégés » ou « classés » est soumise à des textes de lois et à des règlements stricts qui en limitent les activités.

Mais dans quelle mesure « l'intérêt public » n'empiète-t-il pas sur l'intérêt patrimonial ?

Quel est le degré de coopération et de concertation entre les différents intervenants ?

Existe-t-il une volonté générale de sauvegarde du patrimoine face aux exigences économiques et sociales ?

Quel est le degré de conscience des aménageurs de l'importance du maintien de l'identité et de son impact sur les populations ?

Les décideurs ont-ils une réelle conscience de l'impact positif de l'inventaire du patrimoine et de son rôle déterminant pour la planification des grands travaux ?

2. LA PRODUCTION

La production de connaissances fiables et scientifiques dépend de :

- *L'identification des objectifs de l'opération*
- *La compétence des intervenants.*
- *Les moyens mis à leur disposition.*
- *L'urgence de l'opération*

Un Cahier des charges ou Manuel de procédures est une garantie fondamentale pour la conception d'un inventaire général. Sa rédaction nécessite une concertation de toutes les parties intervenantes qui en définissent les objectifs, la démarche, les étapes, les conditions, les moyens et les limites.

- **Point 1** : Si l'identification des ensembles patrimoniaux est clairement définie au point 1, le point 4 ne concernera que la validation des informations et leur contrôle et non le choix de « patrimonialiser » ou non un élément.

La définition des critères est une garantie pour la « patrimonialisation »

Laisser la responsabilité aux services chargés de l'inventaire ou à la population (point 4) de décider de la « patrimonialisation » peut engendrer des risques d'évaluation préjudiciables pour le patrimoine.

- **Point 2** : Les trois niveaux énumérés ne peuvent n'en constituer qu'un seul.
Une fiche normalisée est une fiche unique exhaustive où tous les champs descriptifs du patrimoine sont identifiés (englobant les niveaux cités dans le document). Son exhaustivité permet de sélectionner ultérieurement une information hiérarchisée.
Les informations traitées électroniquement, permettent à l'intervenant de sélectionner à partir de la fiche exhaustive normalisée, les informations qui conviennent à ses besoins (fiche minimale, fiche détaillée ou spécialisée...).

- **Point 4** : il est souhaité que les services du patrimoine soient les seuls chargés de l'inventaire. Les populations locales ont un rôle primordial dans la collecte des données. Ils sont détenteurs d'informations exclusives dont les services chargés de l'inventaire doivent tenir compte.
- **Point 5** : La distinction faite au niveau des inventaires concerne l'usage et l'utilisateur plutôt que le niveau de description, de contrôle et de validation des données. Les deux notions étant en fait imbriquées.

L'inventaire des ensembles patrimoniaux (meuble, immeuble, immatériel etc...) est soumis aux mêmes règles de traitement et de rédaction normalisée. Le niveau de validation ne doit pas être tributaire de l'importance du patrimoine (défini selon quel critère ?) mais de l'authenticité et de la fiabilité des informations collectées.

Il semble que la distinction concerne les usages et le niveau de confidentialité et non les informations collectées qui doivent répondre aux seuls critères d'exhaustivité et de fiabilité. Définir les modes de validation et le niveau de responsabilité est une démarche extrêmement importante. De leur exactitude vont dépendre : les prises de décisions politiques, la crédibilité ainsi que la justification des interventions requises pour la sauvegarde du patrimoine.

La validation et le contrôle des informations collectées doivent répondre à des impératifs de vérification minutieusement établis :

- *Une recherche bibliographique* exhaustive préliminaire
- *Une vérification* auprès des personnes spécialisées
- *Une rédaction* soumise à des normes descriptives homologuées et une terminologie
- *Une reconnaissance* de la part des « concepteurs » du patrimoine ou de ses utilisateurs.

La démarche relative à la collecte et au traitement des informations ne peut se faire en dehors d'un cadre juridique officiel et sans une prise de conscience et une volonté politique aux différents niveaux d'intervention et d'implication.

L'inventaire est un outil dont l'utilité et l'impact sont incontestables.

Ses répercussions n'étant visibles et ressenties qu'à long terme, il demeure malheureusement souvent sous-estimé des décideurs.

Il est nécessaire d'impliquer le plus grand nombre de décideurs afin de légitimer l'ampleur de la tâche et justifier les prises de position au bénéfice du patrimoine.

Eviter, si possible, d'établir des listes prioritaires de sauvegarde et adopter une démarche régulière uniforme pour l'ensemble du patrimoine.

Il est important d'approcher d'autres services et bénéficier de leur documentation, de leurs infrastructures, de leurs bases de données dans un souci de coopération égalitaire.

Rares sont les gouvernements qui prennent conscience de l'ampleur de la tâche d'inventaire et de la difficulté de son exécution. C'est à ce niveau que la coopération institutionnelle, régionale et internationale, peut jouer le rôle de moteur décisionnel.

Les compétences, les outils:

Le travail d'inventaire procède d'une démarche préalable de préparation indispensable :

Première étape : un état des lieux: compétence et équipements

- les inventaires et bases de données des partenaires et partenaires potentiels.
- une étude comparative des systèmes d'inventaire utilisés par les services compétents : (type de fiche, identification des champs, degré d'analyse documentaire, existence de thésaurus et de terminologies spécifiques)
- Collecte auprès des institutions impliquées, les compétences et les moyens disponibles : qualification du personnel, équipements.
- identification des priorités après consultation

Deuxième étape : Identifier les moyens humains et techniques nécessaires

- Identifier les responsables et partenaires : services, autorités régionales, équipes en charge de l'inventaire
- Organiser des sessions de formation et de mise à niveau du personnel
- Identifier une fiche normalisée et uniformisée d'inventaire
- Créer une base de données générale en réseau
- récupérant les bases existantes.

Dans le document on considère que le cadre scientifique et de conservation est suffisant.

Est-il prêt à s'investir dans un travail de longue haleine dont les résultats ne sont malheureusement pas visibles sur le court terme ?

En fait il serait plus réaliste d'engager des équipes d'étudiants travaillant lors de campagnes organisées périodiquement. L'intervention des cadres scientifiques se limitant au contrôle et à la validation.

Il faut être conscient, au vu d'expériences passées, que le personnel scientifique du patrimoine ne peut s'engager à long terme sur ce projet d'où la nécessité de former un personnel chargé uniquement des opérations d'inventaire à tous les niveaux : recherche bibliographique, collecte des données, traitement, saisie, édition etc...

3. MISE EN FORME ET COMMUNICATION

Il est nécessaire d'établir deux cahiers des charges :

- Cahier des charges de l'inventaire ou plutôt un Manuel de procédures où sont énumérés : situation actuelle, motivations, objectifs, besoins en personnel, besoins en matériel, responsabilités...
- Cahier des charges relatif à l'acquisition des équipements et des logiciels. Pour un inventaire d'une telle ampleur, une concertation avec les différents intervenants est une nécessité.

Les détails de la mise en forme et de la communication seront décrits dans le Cahier des charges relatif au logiciel où les caractéristiques techniques précisées, particulièrement les niveaux d'accès à l'information selon les types d'utilisateurs et les usages prévus

Le point 4 peut être inclus dans le point 3 puisque « Communication, usages et usagers » seront gérés par le logiciel selon la cohérence globale du système informatique et les différents niveaux d'accès identifiés : (Accès grand public, Accès services administratifs, Accès des partenaires

potentiels selon leurs besoins, Accès aux chercheurs, Accès limités relatif aux inédits et aux dossiers en instance)

Les Priorités

La démarche ne devrait privilégier aucun domaine par rapport à l'autre, mais œuvrer à mener des inventaires en parallèle ou en alternance

Créer une liste prioritaire des éléments du patrimoine à inventorier par anticipation relève un peu du parti pris.

Quel patrimoine cibler en priorité ? selon quel critère ?

Un seul critère pourrait être admis : la menace de disparition ou de destruction.

Les enjeux économiques et sociaux peuvent également orienter les priorités dans la mesure où l'intérêt public général peut modifier les priorités et induire un nouvel ordre d'intervention

Les acteurs

Un inventaire d'une telle ampleur ne peut être mené qu'en corrélation et en coopération avec d'autres Ministères et partenaires nationaux ou internationaux. Leur apport peut être technique, logistique et financier. Le partage d'information, d'expériences et de compétences est un atout dont doivent bénéficier les intervenants dans le cadre de contributions et d'échange.

Les inventaires du patrimoine répondent à des exigences que seuls les professionnels du patrimoine peuvent apprécier.

Organisation et financement

L'intérêt de l'inventaire du patrimoine n'est pas toujours perçu à sa juste valeur. Les intervenants au niveau décisionnel n'en évaluent pas toujours l'impact réel et les financements ne sont pas toujours en corrélation avec le travail à accomplir.

L'apport de l'inventaire ne peut être jugé sur le court terme, c'est une procédure qui doit être envisagée sur le long terme afin d'en évaluer les retombées sur un environnement économique et social global.

Les utilisateurs

L'institution en charge de l'inventaire ne doit pas en être le seul dépositaire.

L'inventaire est d'un apport multiple et son impact auprès des différents usagers contribue au développement de potentialités et de projets connexes dont l'intérêt peut être élargi.

L'inventaire contribue au niveau décisionnel de plusieurs ministères et institutions : la recherche d'abord, l'étude et l'exploitation des monuments, sites et œuvres à des fins économique, environnementale, touristiques, didactiques etc...

L'inventaire permet une diffusion élargie de connaissances qui sont habituellement le monopole d'une minorité.

L'inventaire est la référence incontournable pour la compréhension du patrimoine mais également pour en évaluer l'importance dans des projets d'infrastructure

Observations

Le patrimoine sujet de cet atelier concerne exclusivement le patrimoine relevant du domaine public, accessible et géré par une autorité officielle. Il est administré par des textes de lois qui en permettent l'étude, la restauration, la mise en valeur. Son statut « public » légitime les interventions à son actif et permet la diffusion des informations et des données collectées dans la limite de la déontologie et dans le respect des textes législatifs.

Reste un problème crucial au niveau des inventaires : celui du patrimoine relevant du domaine **privé** qui ne peut malheureusement pas être inventorié vu son statut qui le place hors de portée de toute étude ou expertise en toute légalité. Cet aspect soulève des problèmes importants qu'il est également indispensable d'évoquer :

- incapacité de recenser les monuments privés (maison, château, ateliers: huilerie, four à potier etc...),
- impossibilité d'inventorier le patrimoine meuble : œuvres souvent menacées et dont la conservation nécessite des opérations de sauvetage et de restauration parfois préventive
- Démembrement du patrimoine suite aux héritages

L'intervention de l'ICOM au niveau des inventaires-Situation dans les pays arabes de la Méditerranée

Depuis plus d'une quinzaine d'années l'ICOM s'est intéressé au problème des inventaires des biens culturels. Intérêt qui répondait à une logique de protection et de sauvegarde du patrimoine dans les musées et sur les sites. L'objectif était la participation à **la lutte contre le trafic illicite** des biens culturels en endiguant cette hémorragique due au commerce illégal.

Un projet de normalisation ainsi que la publication d'une série d'ouvrages « **Cent objets disparus** » ont prouvé que la diffusion d'une information normalisée, aidait à la restitution d'un nombre appréciable d'œuvres volées et pillées dans les musées et sur les sites.

Un **Manuel des Normes des inventaires** a été publié en français et en anglais, par l'ICOM et traduit en arabe pour permettre son implantation dans les pays riverains de la Méditerranée. Cet intérêt pour l'inventaire a été élargi au patrimoine menacé dans les situations d'urgence.

L'inventaire représente une garantie pour une restauration, reconstitution et un témoignage fiable lors de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme (incendie, inondation, guerres etc..). D'où son programme du « Blue Shield » ou « Bouclier bleu ».

Une étude menée auprès des pays arabes méditerranéens (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Liban, Autorité palestinienne, Jordanie) a laissé apparaître des insuffisances notables dans le domaine de l'inventaire patrimonial particulièrement au niveau des collections de musées. L'inventaire apparaissait en modeste position dans la hiérarchie des priorités des politiques culturelles de la plupart de ces pays. L'importance de l'inventaire, en tant qu'outil de décision fondamental à la protection, à la sauvegarde, à la mise en valeur du patrimoine n'était pas estimée à sa juste valeur.

Certains de ces pays disposent d'inventaires. Loin d'être exemplaires ils sont souvent lacunaires, multiples au sein d'une même institution, répondant plus à des critères d'études spécifiques et personnelles qu'à une logique globale normalisée.

Des essais d'application des nouvelles technologies pour l'analyse documentaire et le traitement des données ont même été expérimentés par la plupart des institutions muséales. Il reste pourtant évident qu'un grand nombre de lacunes persistent et qu'une réactualisation de leur méthodologie

apparaît aujourd'hui nécessaire. Le partage et les échanges d'information à ce propos apparaissent aujourd'hui inévitables.



Christophe GRAZ

European Heritage 4 Project Manager

RMSU

CONSIDÉRATIONS PERSONNELLES à propos des quatre thématiques : adaptabilité et opérationnalité des inventaires – deux clés de leur efficacité.

PRÉAMBULE

Cette contribution ne s'inscrit pas dans une démarche de présentation d'une situation nationale ; elle est le reflet de mon expérience personnelle au fil des années et des projets depuis quinze ans, et en particulier à l'Ecole d'Avignon (Centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural) depuis une dizaine d'années.

Elle présente un bref état de mes réflexions sur le sujet complexe des « inventaires » - surtout celui de l'architecture traditionnelle : depuis le consignage pédestre « exhaustif » des cases créoles dans le Cirque montagneux de Mafate dans l'île de la Réunion, jusqu'à mise en place de grilles typologiques et techniques à différentes échelles de territoire - depuis le Bassin Méditerranéen dans son ensemble jusqu'au village de Tazrout au Maroc, un hameau qui regroupe quelques centaines d'habitants.

*Dans une première partie, je livre succinctement quelques remarques, questions, suggestions relatives aux quatre thèmes choisis pour qualifier et étudier les inventaires au cours de cet atelier : évolutions actuelles, production, mise en forme et communication, usage et usagers. Globalement, il me semble que les nouveaux inventaires doivent faire preuve de **davantage d'adaptabilité** et d'une **dimension opérationnelle accrue**, même si les inventaires resteront toujours dépendants d'un travail sur le terrain forcément consommateur en temps.*

Une deuxième partie introduit brièvement un exemple illustratif, avec le projet Euromed Heritage Corpus, en utilisant notamment des brefs extraits et citations du livre « Architecture Traditionnelle Méditerranéenne », coécrit avec MM G. Nourissier, J. Reguant et X. Casanovas, sur la base de contributions d'experts de tout le Bassin.

EVOLUTIONS ACTUELLES

Il s'agit aujourd'hui d'optimiser l'usage des outils informatiques, qui multiplient les possibilités et facilités de classement et de recherche, autant qu'ils ouvrent les capacités en matière de stockage. Pour autant, il convient de proposer des outils qui ne soient pas trop lourds, et qui restent opérationnels, "au juste niveau"; le calibrage des besoins est essentiel en amont, également fonction des moyens et des compétences. Il conviendra aussi de choisir avec attention les formats et les supports de stockage des données et de sélectionner des logiciels assez « universels », qui permettent de collecter les données existantes et qui soient surtout compatibles sur le long terme. La partie essentielle des données doit aussi être imprimée et rester accessible à tout instant, afin de permettre une mise à jour continue, régulière et facile.

Dans ce sens, un certain nombre d'outils modernes sont à la disposition des institutions et des collectivités, qui doivent faciliter et optimiser la tâche :

- *Des bases de données ergonomiques et évolutives*, dont les SIG (GIS)
- *La photographie numérique*, avec des zooms puissants et surtout des grands angles qui permettent de faire des plans larges avec peu de recul, des capacités à prendre des bons clichés en intérieur etc.
- *Les techniques/logiciels de conversion/transformation des images, Photogrammétrie* (rappel : une technique qui consiste à mesurer la surface observée à partir de clichés acquis en configuration stéréoscopique, en utilisant d'une part la vision stéréoscopique pour mettre en correspondance les deux images, et d'autre part une modélisation mathématique de la géométrie de prise de vue), qui permet de transformer des photographies en élévations, en coupes ou en plans orthonormés en quelques clics...
- *Les outils de relevés géométraux* : GPS, géostations, pointeurs laser...

PRODUCTION

Les inventaires devraient toujours se construire sur **une analyse de la matière et de la connaissance existante, disponible et utile**. Surtout, ils devraient toujours être **adaptés**, c'est-à-dire répondre à certains critères essentiels:

- *L'échelle géographique* du travail: on n'aborde pas le territoire Méditerranéen comme un village, surtout quand on considère la grande variété culturelle et expressive du Bassin, avec un tel corpus varié et divers d'expressions architecturales.
- *L'échelle des moyens* associés, en argent, en technique comme en main d'œuvre.
- *L'échelle temporelle*, le temps disponible, l'urgence, l'éventuelle pression immobilière ou autre...

Il est judicieux dans ce sens de procéder à **une organisation en arborescence « négative »**, une sorte de « Scale-down process », du plus large vers le plus détaillé, par familles/niveaux, et en intégrant des données croisées. Pour réduire les répétitions et optimiser le temps disponible vers plus d'efficacité, plus de rapidité, plus d'opérationnalité. Par exemple, inventorier les savoir-faire et techniques associées en détail mais en parallèle, pour les associer/croiser ensuite avec les typologies et les cas particuliers (par le biais de codes ; cf le projet CORPUS présenté ci-après). L'idée étant de réduire le champ des spécificités au minimum – on pourrait presque dire : « soigner le gros œuvre pour minimiser les finitions, qui sont les plus consommatrices en temps ». Pour cela, la phase préliminaire d'analyse est essentielle, qui s'articule autour d'une première reconnaissance transversale du sujet, et doit rester ouverte aux variations en cours de réalisation de l'inventaire.

Par ailleurs, il semble essentiel d'intégrer aux inventaires **la question de l'état** (du bâti et de ses composantes), de la structure, des éventuelles urgences ou menaces.

De même, il semble judicieux d'intégrer aussi, quand les moyens le permettent, **la question des transformations, des évolutions, de l'usage...**

MISE EN FORME ET COMMUNICATION

Cf Evolutions actuelles, ci-dessus, pour ce qui concerne la mise en forme.

En matière de communication, la question renvoie à celle de l'usage et des usagers des inventaires, ci-dessous. Globalement, on peut regretter le manque d'implication des populations dans les inventaires, mais surtout le manque d'accès par ces populations aux informations collectées, qui devraient participer à l'œuvre de sensibilisation au patrimoine.

USAGES ET USAGERS

Tout d'abord, un inventaire relève souvent d'une collaboration entre différents organismes, à différentes échelles territoriales et dans divers champs techniques. Il s'agit par défaut d'un **outil de connaissance et de rayonnement scientifique**, qui conduit à la création d'une **banque de données, plus ou moins détaillée, complète, utile et opérationnelle**. Quelques pistes pour orienter cet aspect opérationnel, forcément ajusté aux situations locales :

- *Pour les services de l'état en charge du patrimoine*: identification des monuments/familles typologiques etc.
- *Pour les Municipalités*: aides à la décision, à la législation (et/ou à la mise en place de Chartes), régulations des nouvelles constructions (après analyse, en réaction « urgente » à une modification brutale et démesurée d'un habitat/tissu traditionnel, dommageable au paysage, au tissu social et au développement économique – cf *Tazrout*, au Maroc).
- *Pour les acteurs du tourisme*: mise en valeur du patrimoine, base pour le développement d'outils de promotion, de parcours, de musées, d'artisanats (cf écono-musées).
- *Pour les acteurs de la réhabilitation, de la conservation*: interventions plus efficaces, grâce à des manuels techniques et pratiques (cf projets *Corpus Levant* ; *Rehabimed* ; *Terra Incognita*), construits sur les connaissances inventoriées...
- *Pour les professionnels*: réhabilitation des métiers traditionnels, artisanats etc.
- *Pour les habitants*: Manuels pour l'entretien et la réhabilitation, Livrets/carnets d'entretien, accessibles. Il s'agit ici de :
 1. Démontrer à la population locale la valeur et l'importance de leur patrimoine
 2. Aider la population à trouver d'autres solutions pour valoriser leur propriété
 3. Veiller à ce que la population locale tire profit du tourisme culturel

UN EXEMPLE :

Les projet corpus / corpus levant, sur l'architecture traditionnelle méditerranéenne.

« La Méditerranée n'a jamais été un paradis offert gratuitement à la jouissance de l'humanité. Ici il a fallu tout construire, souvent avec plus d'efforts qu'ailleurs. »

Avec ces mots, Fernand Braudel nous situe dans la réelle tessiture du Bassin, où souvent habitat groupé et habitat épars ont été perçus en antagonistes, comme d'ailleurs ville et campagne, et où toujours leur harmonisation n'est pas un fait.

« Depuis l'apparition des premières formes archétypiques, l'habitat humain n'a cessé de se différencier en une multiplication de typologies, chacune étant le fruit des processus de perfectionnement culturel et d'adaptation à l'environnement, longs et laborieux. Cette multiplicité est le produit le plus représentatif du monde spirituel et matériel de l'homme [...] chacun de ces organismes a en soi-même une signification et une valeur culturelle allant au-delà du simple fait esthétique et constructif. » Si cela est effectivement ainsi partout, dans la superficie somme toute

assez modeste du Bassin, les propos de Giancarlo Cataldi s'appliquent avec une densité et une intensité sans égales.

Il ne s'agissait pas, dans cette étude, de présenter une panoplie de modèles méditerranéens, mais surtout, à travers une connaissance analytique globale de l'architecture traditionnelle, d'étudier ses transformations, de proposer des stratégies et des outils pour contribuer à assurer son présent et garantir son futur. L'inventaire et l'analyse se sont adaptés à ces objectifs, comme à la réduction qu'imposent toujours les groupages, surtout à l'échelle présente.

Cela signifie que le sujet architectural a été abordé par toutes ses facettes, plus comme un être vivant et dynamique que comme un objet formel. Ainsi nous évitions la lourdeur et la complexité, inutiles ici, d'une classification trop formelle et rigide, qui conviendrait sûrement davantage à une étude de recherche typologique.

Il s'agissait donc de **grouper, pour gérer, comprendre et expliquer— sans renoncer a priori à aucune perspective— tout le matériel répertorié, plutôt que de classier pour réussir un exercice académique de classification.**

En effet, la conjugaison de plusieurs supports écrits et informatiques, visuels et géographiques permet d'une part une vision générale de lecture et d'autre part la possibilité de plonger dans une vaste banque d'informations selon différents facteurs d'entrée, pour différentes approches et analyses d'une architecture riche et diverse.

L'enquête devrait toujours être pensée et menée de façon très ouverte, afin de laisser s'exprimer avec le maximum de plénitude la « régionalité », la localité, la nuance, dont l'étude peut ainsi bénéficier.

Pour faciliter la lecture et fournir l'information de la façon la plus étalée possible, la décision a été prise de séparer matériaux et techniques des typologies, l'analyse et la présentation des typologies se référant globalement aux matériaux et techniques pour éviter la dislocation des deux champs.

En tout état de cause, il fallait **ne pas confondre global et exhaustif**. La vocation de ce projet n'ayant jamais été de se substituer à la précision, au détail et à l'échelle des excellentes monographies locales, existantes ou futures. Ce qui serait d'ailleurs impossible – notamment en regard des limitations de temps et de moyens en regard de l'amplitude du territoire.

En revanche l'approche globale met en valeur les localités, les diversités, en les reliant dans ce grand habitat commun qu'est l'espace méditerranéen.

Ainsi, le schéma à entrées multiples proposé offre une vision polyédrique, qui possède davantage une vocation explicative et descriptive de faits et de gestes qu'une volonté classificatrice de modèles ou d'objets. Dans la sélection des exemples il ne fallait chercher ni la singularité ni le cas exceptionnel. Au contraire c'est la normalité, le courant, le quotidien qui ont été privilégiés.

Dans le même sens, il s'agissait d'assurer une bonne distribution géographique des exemples, mais aussi d'éviter le poids abusif des plus grands viviers, ou plus médiatisés, de l'architecture traditionnelle. Cela a demandé éventuellement une attitude de pondération et de reconnaissance, après une première phase d'identification, de diagnostic. Quant au nombre des exemples choisis, il

est resté fonction du minimum nécessaire à illustrer graphiquement les idées exposées, le format informatique ouvrant largement les capacités en matière de stockage et d'organisation.
(www.meda-corpus.net)



Les travaux, répartis en quatre sessions, ont dégagé des considérations communes, mais aussi des questionnements particuliers. Devant l'ampleur de la matière et la diversité des situations, les participants ont avant tout abordé les questions qui leur paraissaient prioritaires.

SESSION 1 : EVOLUTIONS RECENTES, DIVERSITE DES SITUATIONS NATIONALES

Débat général d'ouverture

1. Conception des inventaires

- Les inventaires contribuent à caractériser une identité nationale et à témoigner de son histoire. L'inventaire est un outil de démocratisation de l'héritage patrimonial, au service de la société. Il offre à tout un chacun une mise en lumière de cette identité, dans toutes ses implications, locales, nationales ou transfrontalières.

- L'approche devient plus globale, en fonction de l'extension du concept "patrimoine",

- de l'inventaire d'objets distincts vers l'inventaire d'ensembles patrimoniaux.
- du patrimoine centré sur l'objet culturel vers le patrimoine considéré dans toute sa diversité : culturel (meuble et immeuble), naturel, matériel et immatériel,

- Les biens patrimoniaux n'ont de sens que replacés, d'une part, dans un contexte historique, géographique et environnemental, et d'autre part, dans un contexte socio-économique actuel.

- L'inventaire n'est que l'un des produits d'un système documentaire et cartographique global du patrimoine culturel et naturel.

2. Objectifs des inventaires

- Un inventaire, le plus exhaustif possible, a pour objectif premier la sauvegarde du patrimoine, face aux dégradations et aux pressions économiques et sociales qui le menacent. Il révèle l'importance du patrimoine pour l'identité et la vie sociale d'une communauté.

- L'établissement d'inventaires et leur normalisation sont indispensables pour assurer une gestion rationnelle du patrimoine et une planification de la conservation / restauration.

- Les inventaires ne sont pas un simple outil administratif; ils participent au lien social et ont un rôle dans l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie. L'accès public à l'information devient une exigence de plus en plus pressante

- Les inventaires sont essentiels pour l'identification des biens culturels et leur sauvegarde en cas de vol, de trafic illicite, de guerre, d'occupation, ou de catastrophe naturelle.

3. Diversité des situations

- Les pays disposent tous d'inventaires. Loin d'être exemplaires ils sont souvent lacunaires, multiples, répondant plutôt à des critères d'études spécifiques, voire personnelles, qu'à une logique globale normalisée. Des essais d'application de nouvelles technologies pour l'analyse documentaire et le traitement des données ont été expérimentés par la plupart des services. Pourtant, un grand

nombre de lacunes persistent et une actualisation de la méthodologie s'avère nécessaire, basée sur le partage et les échanges d'informations.

- Différentes entités sont en charge des inventaires, à l'intérieur même de chaque pays, avec des objectifs et des règlements propres. Les services gouvernementaux couvrent surtout la culture, les antiquités, l'environnement, le tourisme, tandis que les initiatives non gouvernementales portent plutôt vers le patrimoine immatériel, l'ethnologie et la nature. Cette dispersion appelle des partenariats entre les institutions, de même qu'un cadre de travail commun permettant les compatibilités, les échanges d'informations et les connexions des différents inventaires sur des plateformes de visualisation, par exemple de type GIS.

- On observe partout des mouvements de déconcentration et une importance croissante des pouvoirs locaux. Néanmoins, le rôle de l'Etat reste fondamental : coordonner, évaluer, contrôler, former. Il s'agit aussi de diffuser des bonnes pratiques pour homogénéiser les produits et les informations issues de travaux dispersés.

- Le manque de collaboration internationale à l'échelle régionale (Mashreq, ou Maghreb), devrait inciter à des démarches transfrontalières. On observe des variations dans la terminologie, y compris dans la langue arabe, en référence à des thesaurus différents. Il existe toutefois des projets conjoints d'inventaires dans le cadre d'organismes internationaux, tels que, avec EuroMed, "L'art islamique en Méditerranée" en "Qantara".

- De même, le niveau des ressources humaines et financières varie selon les pays et selon le degré de reconnaissance du patrimoine dans les priorités nationales. Ce sont surtout des organismes internationaux ou arabes qui financent la production des inventaires et la formation du personnel spécialisé.

Législation

- Les législations varient de pays à pays, en particulier quant à la définition de ce qui est "archéologique". Elles sont souvent un héritage de la colonisation, principalement britannique et française, avec de sérieuses différences entre les pays du Mashreq et du Maghreb

- Selon les pays, la législation sur les antiquités et les biens culturels et naturels est plus ou moins actualisée. Elle prévoit des missions confiées à des organismes gouvernementaux, universitaires ou non gouvernementaux. Des textes divers fixent les conditions de réalisation des inventaires : il serait utile de constituer des recueils de lois, règlements, et définitions de missions dans des "codes" des biens patrimoniaux prescrivant un cadre de travail commun.

- Dans les législations et règlements, les inventaires des œuvres, monuments et sites induisent des protections juridiques. Il importe de renforcer cette protection. Le simple fait de l'inscription d'un bien devrait entraîner une forme de protection légale qui prescrive des mesures de précaution avant toute intervention. L'expérience montre qu'une protection juridique complète est difficile à obtenir et nécessite une procédure longue. Dès lors, une protection élémentaire devrait s'appliquer d'office pour les biens dûment inventoriés.

- Le plus souvent, la question du statut des biens privés n'est cependant pas abordée alors que, s'il s'agit de biens patrimoniaux majeurs, ils devraient être considérés, au plan éthique, comme biens d'intérêt commun.

- La question de l'inventaire général "de connaissance" et du traitement réglementaire des sites, monuments et objets non encore découverts n'est pas abordée dans plusieurs pays, ou alors par le biais de réglementations concernant le patrimoine immatériel (lequel ne peut faire l'objet d'une protection juridique de même nature qu'un monument ou un objet).

- La tenue d'inventaires est très importante pour la prévention des vols et la lutte contre le trafic illicite. Pour qu'une coopération internationale efficace puisse s'établir, il importe de disposer d'une documentation normalisée, telle que définie par la fiche "Object ID".

Quels nouveaux patrimoines ?

- Le patrimoine oral et immatériel

Il faut noter qu'il n'est pas toujours facile ni utile de séparer le patrimoine tangible du patrimoine immatériel : par exemple le livre (objet et contenu), le mobilier (le savoir faire associé à sa fabrication et ses usages). Des traitements spécifiques sont nécessaires.

- Les paysages culturels

Par rapport au patrimoine que l'on pourrait qualifier de "traditionnel" à savoir le patrimoine archéologique ou ethnographique, l'intégration du patrimoine naturel et des paysages naturels dans une politique de sauvegarde et de développement durable impose une adaptation de l'inventaire à de nouvelles exigences. Par exemple l'attention portée aux paysages ruraux et agraires oblige à identifier ce qui est de l'ordre des savoirs et du patrimoine matériel et immatériel. Par ailleurs, ce type de patrimoine pourrait être un point de départ pour l'aménagement du territoire et un développement durable.

- Le patrimoine récent

Le plus souvent, seul le patrimoine ancien est pris en considération, alors que de nombreuses créations récentes méritent attention et protection.

Organisation des institutions en charge des inventaires

- L'inventaire est un travail collectif nécessitant une coopération aux niveaux local, national et international. C'est un travail évolutif, qui demande une actualisation régulière.

- Les services de l'urbanisme et de l'équipement (niveaux local et national) et les universités et instituts de recherche assurent partout des missions importantes, en complément aux directions du patrimoine et à leurs services d'inventaire. Il faut donc, dans tous les pays, organiser des partenariats entre l'ensemble des services concernés,
. pour les opérations de collecte d'information et de documentation
. pour les co-financements de projets qui dépassent les possibilités d'un seul service

- Les services de l'inventaire ont tendance à être déconcentrés dans les régions : il y a donc une méthodologie générale à mettre en place au niveau national, de préférence même en concertation internationale, en particulier avec les pays de la même aire sociale et culturelle.
- Compte tenu de l'extension des catégories de patrimoine et de la modernisation des méthodes de travail, il importe d'intégrer des professions et des compétences nouvelles.

Projets les plus récents concernant les services d'inventaire

Algérie :

2007: informatisation du registre d'inventaire et étude de structuration des dossiers numériques avec une GED

2009: base de données d'illustration des biens mobiliers et immobiliers

En projet, création d'un centre de catalogage et de documentation ; GIS/base de données, et diffusion de la documentation par internet

Egypte :

2000: projet de GIS et de base de données exhaustive, sous la responsabilité du SCA (collaboration Egypte-Finlande), avec pour objectif la création d'un GIS Center

2004: création d'un centre de documentation pour l'archéologie sous marine (collaboration Egypte-Italie)

2005: organisation d'un centre de documentation générale sur l'Egypte pharaonique (collaboration Egypte-France)

2005: nouvelle base de données d'inventaire du Musée du Caire (collaboration Egypte-USA)

Israël :

1989: la nouvelle "Israel Antiquities Authority Law" permet la mise en place de systèmes modernes d'enregistrement, de documentation et de conservation

2006: ouverture du site internet de l'IAA au public

Jordanie :

1994: répertoire informatisé des sites et monuments archéologiques JADIS

2007: MEGA-Jordan implantation d'un GIS (collaboration Jordanie-USA)

2000: GIS sur la biodiversité en Jordanie

2005-2007: création du Comité pour le patrimoine immatériel et du corpus de la culture immatérielle de Jordanie (avec l'ALECSO)

Maroc :

1988: création de la "Division de l'inventaire et de la documentation du patrimoine" au sein de la Direction du patrimoine culturel, au Ministère de la Culture

2008: programme de renforcement de la Division (collaboration Maroc-UNESCO)

Mauritanie :

2005: loi cadre du patrimoine

2007: création de la catégorie des Trésors Humains Vivants

Palestine :

2002: création du Department of National Register pour la constitution d'une base de données nationale exhaustive.

2005: projet de GIS/base de données

2006: projet pilote concernant les objets déplacés depuis la bande de Gaza

Opérations de carte archéologique conduites en 1967-68, puis 1993, 1997, 2004 par les autorités d'occupation

Tunisie :

1986: carte nationale des sites et monuments archéologiques

2003: carte informatisée du patrimoine et gestion électronique des documents du patrimoine de l'INP, étendue à l'inventaire des métiers artisanaux en perdition

2004: Inventaire des collections de musées avec le nouvel outil VIRGILE

Quelles priorités dans les programmes d'inventaire ?

- Il faut accélérer les opérations d'inventaire en ciblant :

- le patrimoine le plus vulnérable et exposé aux dangers que représentent :
 - les opérations d'aménagement et de construction,
 - les travaux agricoles (en raison des nouvelles techniques de labour et d'irrigation),
 - le tourisme intensif.
- le patrimoine nécessitant des interventions de conservation / restauration.
- les "trésors nationaux".
- le patrimoine le plus volatile (patrimoine oral, métiers traditionnels,...)

- Le besoin de connaissance du patrimoine fragile, menacé de disparition ou déjà détruit se traduit par des interventions de terrain d'urgence et une documentation visant à rassembler l'ensemble de la "mémoire" du patrimoine (par exemple la Liste des édifices traditionnels des villages palestiniens détruits).

Autres objectifs

- Pour plusieurs pays, les normes internationales sont idéales. Compte tenu des ressources humaines et budgétaires limitées, ils doivent plutôt se fixer des objectifs intermédiaires limités.

- Des partenariats permettent d'élargir la "surface sociale" des opérations d'inventaire, en particulier à travers des délégations de service et des contrats d'associations.

- Il importe de conserver par la documentation (qui devient alors elle-même un objet de patrimoine) la mémoire des éléments détruits du patrimoine.

- La nécessité a été soulignée de construire une stratégie d'information générale et de sensibilisation des populations, par la diffusion des résultats des travaux d'inventaires. Pour conforter leur appropriation du patrimoine, les populations concernées doivent aussi escompter un "retour" de valorisation économique et/ou sociale,

SESSION 2 : LA PRODUCTION DE DONNEES

Méthodes de l'inventaire : quelles nouveautés ?

- De nouvelles méthodes spécifiques sont nécessaires pour le patrimoine immatériel et les paysages culturels, alors que ce n'est pas le cas pour le patrimoine mobilier ou immobilier. Les nouveautés sont essentiellement technologiques et, en particulier, les nouvelles méthodes de localisation : emploi des GPS et des cartographies électroniques.

- Partisans de l'élaboration d'une méthodologie globale s'opposent à ceux qui privilégient des méthodes propres à chaque domaine :

- normalisation générale ou normalisation minimale (fiche minimale, thesaurus, etc)
- diversité des niveaux d'information (pré-inventaires, inventaires définitifs) ou, au contraire, des études exhaustives systématiques

- L'importance et le poids financier des projets obligent encore plus qu'avant à mettre au point des guides méthodologiques :

- un Cahier des charges ou un Manuel de procédures pour garantir la conception cohérente d'un inventaire général.
- la définition des modes de validation et du niveau de responsabilité, importante pour la crédibilité des inventaires, pour les prises de décisions politiques ainsi que pour la justification des interventions de conservation / restauration.

- L'inventaire part d'une fiche de base (c'est-à-dire une identité minimale qui fait exister un objet du patrimoine). Les inventaires nationaux doivent utiliser une terminologie commune, un thesaurus, et reposer sur des standards à la fois internationaux et nationaux. La question des langues de travail, en particulier de la langue arabe doit être abordée collectivement.

- La question du contrôle de qualité est cruciale :

- on doit pouvoir vérifier la qualité factuelle de l'information et le degré de fiabilité (par exemple les localisations si on utilise des GIS).
- on doit pouvoir relier l'information à la source et valider l'information enregistrée.

- La question de la conservation à long terme de l'information est cruciale : compte tenu de la fragilité des systèmes informatiques, faut-il tout transférer sur support physique ? Mieux vaut une amélioration pragmatique des systèmes en place, avec sauvegarde systématique.

- De nouvelles compétences sont requises par l'usage des technologies actuelles. Il faut donc actualiser la liste des métiers techniques avec les niveaux de compétence requis.

Organisation des services et réorganisations imposées par les nouveaux outils et les nouveaux champs du patrimoine.

- Il convient de distinguer et de spécialiser des fonctions dans la chaîne de travail des opérations d'inventaire (qui fait quoi ?) :

- production d'information (documentation générale, collecte de terrain, analyse scientifique)

- gestion des données, mise en forme et sécurisation de l'information
 - publication et communication de l'information
- Il faut constamment chercher à établir des liaisons et des coordinations entre les inventaires de diverses catégories de patrimoine (culture et nature, tangible et immatériel) dont la tenue demande des spécialités différentes; car leurs significations s'éclairent mutuellement.
- Devant les difficultés liées à l'informatisation et au choix de logiciels des dispositions prudentes sont recommandées :
- numérisation de manuscrits et enregistrements oraux réalisés avec l'appui de missions étrangère (Mauritanie)
 - projet d'un centre de catalogage et de documentation des biens culturels (Algérie)
 - fichier central provisoire dans l'attente d'un nouveau système d'information, combiné avec la création de services régionaux de l'inventaire (Maroc)
- Le cadre du personnel scientifique des services d'inventaire est en général insuffisant. Il est amené à s'investir dans un travail de longue haleine dont les résultats ne sont pas visibles sur le court terme. On retient l'idée d'engager des équipes d'étudiants pour des campagnes périodiques, l'intervention des cadres scientifiques se limitant au contrôle et à la validation.
- Il faut être conscient de la nécessité de former un personnel chargé uniquement des opérations d'inventaire à tous les niveaux : recherche bibliographique, collecte des données, traitement, saisie, édition etc.... (ICOM Arabe)

SESSION 3 : MISES EN FORME DE L'INVENTAIRE

Systèmes d'information et outils nouveaux

- On observe différents programmes de base de données et différents systèmes de collecte de l'information, à l'intérieur des pays et entre eux.
- Différentes sous-catégories sont inventoriées selon des systèmes différents pour :
 - le patrimoine immobilier, l'archéologie étant distinguée du patrimoine historique plus récent,
 - les biens meubles, avec aussi un traitement particulier pour les objets archéologiques,
 - le patrimoine immatériel, avec le cas particulier des manuscrits qui relèvent du patrimoine immatériel quant au contenu documentaire et du patrimoine physique quant à leur matérialité,
 - le patrimoine naturel
- Les bases de données et les outils informatiques ne sont pas une nouveauté. Le problème est le bon usage de ces technologies et l'adaptation continue aux nouveaux outils : applications Google Map, ou Google Earth etc...Ce sont les outils de localisation et de cartographie qui sont la préoccupation majeure, ainsi que la gestion des documents numérisés (ICOMOS).
- Il convient de se référer à la notion de "heritage information", intégrant les activités d'enregistrement, de documentation et de communication. Et, à partir de la situation concrète, pays par pays, examiner ce qui est requis pour la mise en place d'un système d'information intégré, au service d'une politique globale du patrimoine, dans toutes ses dimensions.
- Les nouveaux outils informatiques de bureautique utilisés dans la plupart des services doivent s'intégrer progressivement dans de véritables systèmes d'information
- Les technologies Internet permettent de collecter de l'information hétérogène et de mettre en connexion les systèmes décentralisés (ICOMOS)
- Les nouveaux outils informatiques demandent un financement important qui dépasse souvent les possibilités des autorités publiques. Ce sont parfois des institutions académiques et des ONG qui viennent suppléer, au plan national ou en coopération internationale.
- On souligne l'intérêt du projet MEGA-Jordan pour la gestion des sites archéologiques, associant la base Jadis avec un GIS, avec le développement de la base de données du nouveau musée national et le catalogage et l'enregistrement du corpus du patrimoine immatériel, en liaison avec l'ALECSO et la Royal Society for the Conservation of Nature.
- Les progrès techniques permettent la communication au public et la mise à disposition de bases de données et de documents d'analyse et de présentation (Israël).
- Une préoccupation majeure est la durabilité de la documentation. La plus durable est celle gravée dans la pierre, puis la terre cuite, ensuite celle écrite sur papyrus et sur papier. La moins durable est

la documentation digitale : c'est ainsi que les disquettes encore récentes ne peuvent être consultées sur les nouveaux ordinateurs. Cela soulève le problème de la mise à jour continue des banques de données.

- La conservation des inventaires mérite une plus grande attention, les inventaires étant eux-mêmes un bien patrimonial à sauvegarder.

SESSION 4 : DES INVENTAIRES POUR QUI ?

Communication et usagers

- Il y a des usagers différenciés, auxquels il faut proposer une communication adaptée et des contenus spécifiques à définir (ICOMOS).
- Les inventaires sont souvent détenus par leurs auteurs. D'où l'importance d'un contrôle public général, avec l'exigence de publication des inventaires et des résultats des fouilles, en vue d'une consolidation des connaissances (publications, expositions, sites internet...).
- Il importe aussi de tenir compte des compétences et des besoins des usagers pour définir ce qui est à leur être communiqué. Il faut ainsi distinguer la communication vers les institutions officielles, vers les chercheurs et vers les ONG et le "grand public".

Les principaux utilisateurs des inventaires :

1. Ceux qui produisent les inventaires en sont aussi les utilisateurs.

- Les différentes catégories de chaque type de patrimoine requièrent différentes approches et, dès lors, différents producteurs.
- Il faut créer un "champ de connaissance" ou une plateforme scientifique pour l'élaboration d'un système global d'information patrimoniale.
- Dans ce cadre, les producteurs ne sont pas seulement les spécialistes du domaine du patrimoine, mais aussi des techniciens de l'information et des concepteurs de logiciels, au même titre que les académiques et les administratifs.
- Il faut dès lors prévoir le partage de l'accès aux inventaires, au plan local, national, international. Des degrés d'accès aux inventaires doivent être déterminés, pour assurer la confidentialité dans certains cas et pour éviter des abus dans l'usage des informations.
- La publication des inventaires, en particulier par internet, devrait encourager les acteurs à communiquer leurs informations, en élargissant par là l'éventail des producteurs d'inventaires.

2. Les chercheurs et le public en général.

- Une des questions les plus délicates est de savoir si les inventaires doivent être accessibles sans restrictions. La plupart considèrent qu'un total accès peut conduire à des abus, en particulier de la part de pilliers d'objets culturels, voire de promoteurs touristiques.
- Il faut donc déterminer quelles données sont accessibles, au grand public ou aux chercheurs, en dehors des autorités responsables.
- Il faut garder à l'esprit la notion que "le patrimoine appartient à tout le monde et les autorités n'en sont les gestionnaires que pour une période limitée".
- Les technologies modernes permettent un accès général aux données relatives au patrimoine car il reste beaucoup à faire pour arriver à une "démocratisation" des inventaires.

3. Les acteurs du tourisme culturels et les ONG.

- Les inventaires peuvent servir de repères dans les projets de développements touristiques, particulièrement pour la protection du patrimoine "fragile".
- Les inventaires peuvent avoir une influence sur les populations locales, notamment dans la préservation ou la revitalisation des traditions et des métiers anciens. Ils peuvent donner la perspective de ressources financières, tout en assurant la promotion de l'identité et de la personnalité des communautés locales.

4. Les planificateurs, les aménageurs et les propriétaires privés.

- Les inventaires contribuent à sensibiliser les aménageurs à l'importance de la conservation du patrimoine, d'autant qu'ils ont tendance à le considérer comme un obstacle à leurs projets.
- En vue de leur donner une autorité juridique, les inventaires doivent être publiés, repris dans des atlas et être accompagnés d'une déclaration de valeurs.
- Il est capital d'inventorier aussi le patrimoine et les collections des propriétaires privés. Le premier pas est de gagner leur confiance en vue de pouvoir inventorier les biens immeubles situés sur leurs propriétés ainsi que leurs collections d'objets mobiliers.
- Dans les centres urbains historiques, il est important de sensibiliser les habitants à l'intérêt des inventaires en vue de gagner leur confiance et de faciliter le travail.

5. Les autorités légales, judiciaires ou chargées de l'application des réglementations.

- La réalisation d'inventaires devrait être prescrite par la loi, comme en Algérie.
- Les simples inventaires doivent avoir une forme d'autorité juridique et nécessiter des mesures de précautions pour les biens culturels concernés.
- La tenue des inventaires doit faire l'objet d'une coopération internationale, notamment pour la prévention des vols et du trafic illicite de biens culturels. Les inventaires et les fiches "ID Objects", de préférence avec photo, aident beaucoup à repérer les biens culturels volés, comme récemment pour les antiquités irakiennes. Pour faire intervenir INTERPOL, il faut une base réglementaire et une documentation aussi complète que possible.
- Il convient de consulter et de compléter la banque de données que l'UNESCO élabore depuis 2005 sur les législations nationales relatives aux biens culturels.
- Il importe de transposer les normes internationales dans l'ordre juridique interne. Une clarification des méthodologies et des critères de classification peut aider à la formulation de ces règlements nationaux.
- Il convient d'authentifier les inventaires pour lutter contre leur falsification ou la circulation de catalogues "contrefaits" de la part de marchands d'antiquités cherchant à accroître la valeur des biens culturels en leur possession.

REPORT OF THE DEBATES

The workshop, divided into four sessions, made it possible to draw common considerations but also to raise some specific questions. Given the large extent of the problems and the diversity of the situations, participants primarily discussed issues which they considered a priority.

SESSION 1: RECENT DEVELOPMENTS, DIVERSITY OF NATIONAL SITUATIONS

General opening debate

1. Inventory design

- Inventories help to characterise a national identity and to illustrate its history. The inventory is a tool of democratisation of heritage legacy, serving the society. It highlights all the dimensions of that identity - be they local, national or cross-border.

- Nowadays, the approach becomes more global, depending on the extension of the concept of "heritage":

- from the inventory of distinct objects to a set of heritage ensembles and collections.
- from heritage considered as a cultural object to heritage considered in all its diversity: cultural (movable and immovable), natural, tangible and intangible

- The heritage properties are meaningful only when put again, on the one hand, in their historical, geographical and environmental context and, on the other, in a current socio-economic environment.

- The inventory is merely one of the products of a global documentary and a cartographic system of the cultural and natural heritage.

2. Objectives of the inventories

- An inventory, as exhaustive as possible, must, as its primary objective, safeguard the heritage from the degradations and economic/social pressures that threaten it. It reveals the importance of the heritage for the identity and the social life of a community.

- The establishment of inventories and their standardisation are essential to ensure a sound management of the heritage and a planning of conservation/restoration measures.

- The inventories are not a simple administrative tool. They contribute to social ties and have a role in planning and improving the quality of life. Public access to information is a requirement that is becoming more and more important.

- Inventories are essential for the identification of cultural property and its protection in the case of theft, smuggling, war, occupation, or natural disasters.

3. Diversity of situations.

- All the countries have inventories. Far from being perfect, they are often incomplete and have multiple versions. They meet specific scientific criteria, or even individual ones, rather than a global,

standard methodology. Application tests of new technologies for document analysis and data processing have been experienced by most services. However, many gaps persist and updating the methodology is necessary, based on the sharing and exchange of information.

- Various entities are responsible for inventories, even within each country, with their own objectives and regulations. Government services mainly cover the culture, the antiquities, the environment, and tourism, while non-governmental initiatives are geared more towards intangible heritage, ethnology and nature. This dispersion requires a partnership between the institutions and a common framework for compatibility, the exchange of information and connections of different inventories on viewing platforms, such as GIS.

- There is a universal movement of decentralisation and the increasing importance of local authorities. Nevertheless, the role of the state remains crucial: to coordinate, assess, monitor, and train. It is also about disseminating best practices in order to standardise the products and information from scattered works.

- The lack of international cooperation at regional level (Mashreq and Maghreb), should encourage cross-border approaches. There are some variations in the terminology, including the Arabic language, referring to different thesauruses. However, there are joint projects of inventories by international organisations, such as EuroMed, "Islamic Art in the Mediterranean" and "Qantara".

- Similarly, the level of human and financial resources varies according to the countries and the degree of recognition of the heritage among national priorities. They are mostly Arab or international organisations that finance the production of inventories and the training of specialised personnel.

Legislation

- The laws vary from country to country, particularly in defining what is "archaeological". They are often a legacy of colonisation, mainly British and French, with notable differences between the Mashreq and Maghreb.

- Depending on the country, legislation on antiquities and cultural and natural properties is more or less up-to-date. The tasks are entrusted to government agencies, academic bodies and non-governmental organisations. Various texts lay down the conditions for carrying inventories: it would be useful to establish a casebook of laws, regulations and definitions of missions in "codes" of heritage properties prescribing a common framework.

- In the laws and regulations, the inventories of works, monuments and sites induce legal protections. It is important to strengthen such protection. The mere listing of a property should bring some form of legal protection that prescribes precautionary measures before any intervention. Experience shows that full legal protection is difficult to obtain and requires a lengthy procedure. Therefore, a basic protection should apply automatically to properly inventoried property.

- Most often the question of the status of private property is not addressed, when, in terms of major patrimonial heritage, this should be treated ethically as property of common interest.

- The question of the general inventory “of knowledge” and the regulatory treatment of sites, monuments and undiscovered objects is not addressed in many countries, or looked through regulations on the intangible heritage (which can’t be subject to a legal protection of the same nature as a monument or an object).

- The holding of inventories is very important for the prevention of theft and the fight against illicit trafficking. In order to establish an effective international cooperation, it is important to have standard documentation, as defined by the form "Object ID".

Which new heritage?

- Oral and Intangible Heritage

It should be noted that it is not always easy, nor useful, to separate the tangible heritage from the intangible one: for example, a book (subject and content), furniture (the know-how associated with its manufacture and its uses). Specific treatments are necessary.

- Cultural landscapes

Compared to that heritage that might be called "traditional", such as archaeological and ethnographic heritage, the integration of natural heritage and natural landscapes in protection policies and sustainable development requires an adjustment of the inventory to meet new requirements. For example, focusing on rural and agrarian landscapes forces the identification of that which belongs to the know-how and to the intangible heritage. Moreover, this type of natural heritage could be a starting point for physical planning and sustainable development.

- The recent heritage

In most cases, only old heritage is taken into account, while many recent creations also deserve attention and protection.

Organisation of the institutions in charge of the inventories

- The inventory is a collective effort requiring cooperation at local, national and international level. This is a work-in-progress, which requires regular updating.

- Services in charge of Physical Planning and of Public Works (at local and national level) and the universities and research institutes cover everywhere important missions, to complement the work of Heritage Departments and of inventory services. Therefore, in all countries, there is the need to organise partnerships between all relevant services,

- for the collection of information and documentation
- for the co-financing of projects beyond the capabilities of just a single service

- The services of inventory tend to be decentralised in the regions: it is therefore a general methodology to be implemented nationally, preferably with international cooperation and particularly with countries of the same social and cultural area.

- Given the extension of the categories of heritage and the modernisation of the working methods, it is important to integrate new skills and professions.

Most recent projects concerning the inventory services

Algeria:

2007: computerisation of the inventory record and study of structuring digital files with a GED

2009: Illustration database of movable and immovable goods

In the project, creation of a centre for cataloguing and documentation, GIS / database and dissemination of materials via the Internet

Egypt:

2000: GIS project and comprehensive database under the responsibility of the SCA (Egypt-Finland collaboration) with the aim of creating a GIS centre

2004: creation of a documentation centre for underwater archaeology (Egyptian-Italian cooperation)

2005: organisation of a general documentation centre of Pharaonic Egypt (Egypt-France collaboration)

2005: new database for the inventory of the Museum of Cairo (Egypt-USA collaboration)

Israel:

1989: the new "Israel Antiquities Authority Law" allows the introduction of modern systems of registration, documentation and conservation

2006: opening to the public of the IAA website

Jordan:

1994: computerised directory of the archaeological sites and monuments JADIS

2007: MEGA-Jordan implementation of a GIS (Jordan-USA collaboration)

2000: GIS on biodiversity in Jordan

2005-2007: establishment of the Committee for Intangible Heritage and the "corpus" of the intangible culture of Jordan (with ALECSO)

Morocco:

1988: Creation of the "Division of the inventory and documentation of heritage" in the Directorate of Cultural Heritage within the Ministry of Culture

2008: Programme of the reinforcement of the Division (Morocco co-UNESCO)

Mauritania:

2005: Legal framework on heritage

2007: Creation of the category of Living Human Treasures

Palestine:

2002: Creation of the Department of National Register for the establishment of an exhaustive national database.

2005: GIS project / database

2006: pilot project on the objects moved from the Gaza Strip

Operations of the archaeological map conducted in 1967-68, then in 1993, 1997, 2004 by the occupation authorities

Tunisia:

1986: national map of archaeological sites and monuments

2003: computerised map of the heritage and electronic management of documents about the heritage of the INP, covering an inventory of job-crafts that are in danger of being lost.

2004: Inventory of museum collections with the new tool VIRGILE

What are the priorities on inventory programmes?

We must accelerate our inventory operations targeting:

- the most vulnerable heritage that is exposed to such dangers as:
 - real estate development and construction,
 - agricultural work (because of the new tilling and irrigation techniques),
 - intensive tourism.
 - heritage requiring interventions of conservation / restoration.
 - the "national treasures".
 - the most volatile heritage (oral heritage, traditional crafts, ...)
- The need for knowledge of the fragile heritage, endangered or already destroyed, requires field operations and emergency documentation, which brings together the entire "memory" of the heritage (e.g., the list of traditional buildings of the Palestinian villages that have been destroyed).

Other objectives

- For many countries, the international standards are too idealistic. Given the lack of human resources and budgets, they prefer instead to set limited intermediate targets.
- Partnerships can expand the "social surface" of inventory operations, particularly through the delegations of services and through association contracts.
- It is important to retain, through documentation (which itself becomes an object of the heritage), the memory of components of the heritage that have been destroyed.
- The need was stressed to build a strategy for general information and awareness of people through the dissemination of the results of inventory work. To reinforce their appropriation of the heritage, the concerned communities also expect a "return" of economic and / or social development.

SESSION 2: DATA PRODUCTION

Methods of the inventory: what's new?

- New specific methods are needed for intangible heritage and cultural landscapes, whereas this is not the case with movable or immovable heritage. The innovations are mainly technological and consist largely of new methods of localisation: use of GPS and electronic maps.
- Supporters of developing a comprehensive methodology are opposed to those who favour specific methods in each area:
 - general standardisation or minimum standards (minimum card index, thesaurus, etc.)
 - various levels of information (pre-inventories, final inventories) or, conversely, systematic comprehensive studies
- The importance and the financial burden of the projects require more than they did before, in order to develop methodological guides:
 - product specifications or a manual of procedures to ensure consistent design of a general inventory.
 - the definition of validation modes and the level of responsibility, important for the credibility of inventories for policy making and for the justification of interventions of conservation / restoration.
- The inventory starts from of a basic card index (i.e., a minimal identity that bring a heritage object into existence). National inventories should use common terminology, a thesaurus, and be based on both international and national standards. The question of the working languages, especially Arabic language, must be addressed collectively.
- The issue of quality control is crucial:
 - we must check the quality of factual information and the degree of reliability (e.g., the locations if GIS are used).
 - we must be able to link the information to the source and validate the recorded information.
- The question of the long-term conservation is crucial. Given the fragility of computer systems, is it necessary to transfer the data on a physical support? It seems better to have a pragmatic improvement of existing systems, with backup procedure.
- New skills are required in the use of current technologies. We must therefore update the list of technical jobs with the required skill levels.

Organisation of services and reorganisation imposed by new tools and new fields of heritage.

- It is appropriate to distinguish and specify the functions in the work-flow operations inventory (who does what?)
 - production information (general documentation, field collection, scientific analysis)
 - data management, formatting and securing the information

- publication and dissemination of the information

- We must constantly seek to establish links and coordination between the various categories of heritage inventories (culture and nature, tangible and intangible), that require different specialities, since their meanings mutually enlighten.

- Given the difficulties of computerisation and the choice of the software, cautious provisions are recommended:
 - digitisation of manuscripts and oral recordings made with the support of foreign missions (Mauritania)
 - project for a centre for cataloguing and documenting cultural properties (Algeria)
 - a provisional central data base, while waiting for a new information system, combined with the establishment of regional inventory offices (Morocco)

- The scientific staff of inventory services is generally insufficient. It is required to invest in a long process whose results are not visible in the short term. The idea of hiring teams of students for periodic campaigns is welcome, which allows the senior scientists to limit their role to control and validation.

- We must be aware of the need to train staffs that is responsible only for inventory operations at all levels: bibliographical search, data collection, data processing, data entry, editing etc. (ICOM Arab)

SESSION 3: SHAPING THE INVENTORY

Information systems and new tools

- There are various database programmes and different systems for collecting information within and between countries.
- Different sub-categories are inventoried according to different systems:
 - immovable heritage and archaeology are distinguished from more recent historical heritage,
 - movable heritage, with also a special treatment for archaeological objects
 - intangible heritage, with the particular case of manuscripts that relate to intangible heritage in terms of content and to physical heritage in terms of their materiality,
 - natural heritage
- Databases and tools are not new. The problem is the proper use of these technologies and continual adaptation to new tools: applications such as Google Map or Google Earth, etc. The tools of localisation and mapping are of major concern, as well as the management of digitised documents (ICOMOS).
- We should refer to the concept of "heritage information", integrating the activities of registration, documentation and communication. And, from the concrete situation, country by country, look at what is required for the establishment of an integrated information system, at the service of a comprehensive heritage policy in all its dimensions.
- The new IT tools for office automation used in most services are progressively to be integrated in real information systems.
- Internet technologies enable the collection of heterogeneous information and to connect decentralised systems (ICOMOS)
- The new tools require substantial funding, which often exceeds the capacity of public authorities. Sometimes there are academic institutions and NGOs that supplement, at the national level or thanks to international cooperation.
- The importance has been stressed of the project MEGA-Jordan for the management of archaeological sites, combining the base Jadis, a GIS, the development of the database of the new National Museum and the cataloguing and registration of the corpus of Intangible Heritage in conjunction with ALECSO and the Royal Society for the Conservation of Nature.
- Technological progress allows communication to the public and makes available databases and documents of analysis or of presentation (Israel).
- A major concern is the sustainability of the documentation. The most lasting documentation is the one engraved in stone, then the one in terracotta, then the one written on papyrus and paper. The least sustainable is digital documentation: thus the still recent floppy disk can't be consulted on new computers. This raises the problem of continually updating databases.

- The conservation of the inventories deserves more attention, since the inventories themselves are patrimonial goods to be protected.

SESSION 4: INVENTORIES FOR WHOM?

Communication and users

- There are some differentiated users, to whom must be provided specific communication and specific content to be defined (ICOMOS).
- Inventories are often held by their authors. Hence the importance of general monitoring by the public authorities, with the requirement of publication of inventories and the results of excavations in order to consolidate knowledge (publications, exhibitions, websites ...).
- It is also important to consider the skills and needs of users in order to define what is to be communicated to them. We must thus distinguish between the communication to formal institutions, to researchers, to NGOs and to the general public.

The main users of inventories:

1. Those who produce inventories are also users.

- The different categories of each type of heritage require different approaches and therefore different producers.
- We must create a "field of knowledge" or a scientific platform for developing a comprehensive information system of the heritage.
- In this respect, producers are not only experts in the field of heritage, but also technical information providers and software developers, as well as academics and administrators.
- We must therefore plan a shared access to inventories at local, national and international level. Degrees of access to inventories should be determined to ensure confidentiality in some cases and to prevent abuses in the use of information.
- Publication of inventory, particularly through the Internet, should encourage the actors to communicate their information, thus broadening the spectrum of inventory producers.

2. The researchers and the general public.

- One of the most delicate issues is whether the inventory should be accessible without restriction. Most believe that full access may lead to abuse, particularly from looting of cultural objects, and even from tourism promoters.
- We must therefore determine what data is accessible to the general public or to researchers outside the responsible authorities.
- We must keep in mind the notion that "the heritage belongs to everyone and the authorities are only their managers for a limited period".
- Modern technologies allow general access to heritage data, since much remains to be done in order to achieve a "democratisation" of inventories.

3. The actors of cultural tourism and NGOs.

- The inventory can serve as a guideline for the tourism development projects, particularly in order to protect "fragile" heritage.
- The inventory can have an impact on local populations, especially in the preservation or revitalisation of traditions and ancient craft jobs. They can give the perspective of income resources,

while ensuring the promotion of identity and personality of local communities.

4. Planners, developers and private owners.

- Inventories help to increase awareness among developers about the importance of heritage conservation, especially since they tend to regard it as an obstacle to their plans.
- In order to give them legal authority, inventories should be published, collected in atlases and be accompanied by a statement of significance.
- There is a vital need for the recording of heritage in private hands as well as private collections. The first step is to gain the confidence of the private owners in order to be able to register the immovable properties located on their land and / or their collections of movable heritage.
- In the historic city centres, it is important that the benefits of inventories be explained to the inhabitants in order to gain their confidence and to facilitate the work.

5. Law making, judicial and law enforcement authorities.

- The inventories should be stipulated by law, or even the constitution, as in Algeria.
- Regular inventories should have some form of legal authority and require precautions measures for the protection of the registered cultural properties.
- The holding of inventories should be inscribed in international cooperation, including in the prevention of theft and smuggling of cultural properties. Inventories and "Object.ID" index cards, preferably with photo, help a lot in identifying stolen cultural goods, as seen recently for Iraqi antiquities. In order to have INTERPOL intervene, a solid regulatory base is needed, with documentation that is as complete as possible.
- It is appropriate to consult and to complete the database on national legislations on cultural properties, which UNESCO is developing since 2005.
- It is important to incorporate international standards into domestic law. A clarification of the methodologies and criteria of classification can help in formulating these national regulations.
- It is necessary to authenticate the inventories in order to fight against counterfeiting and circulation of "fake" catalogues from antique shops owners looking to increase the value of cultural goods in their possession.

Annexe 1 - ORDRE DU JOUR

MERCREDI 10 DECEMBRE : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

17h- 18h30 : Séance inaugurale :

- Véronique DAUGE, UNESCO, Centre du Patrimoine mondial
- Guy DEBONNET, Convention France-Unesco
- Christiane DABDOUB-NASSER, Euromed Heritage, Responsable RMSU
- Jean-Louis LUXEN, Euromed Heritage, Expert juridique senior

JEUDI 11 DECEMBRE :

Séance du matin : présidence : Mourad BETROUNI (Algérie)

Analyse des situations locales, et évolutions institutionnelles récentes :

9h00-9h30	Exposé introductif : Frank BRAEMER (rapporteur)
9h30-10h45	Quels inventaires pour quels patrimoines ? (nouveaux champs du patrimoine)
10h45-11h00	<i>Interruption</i>
11h00-12h30	Organisation des institutions en charge des inventaires
12h30-14h00	<i>Repas</i>

Séance de l'après-midi : présidence : Hamdan TAHA(Palestine)

La production de données :

14h00-14h15	Exposé introductif : Khairieh AMR (rapporteur)
14h15-15h45	Méthodes de l'inventaire : quelles nouveautés ?
15h45-16h00	<i>Interruption</i>
16h00-17h30	Organisation des services et réorganisations imposées par les nouveaux outils et les nouveaux champs du patrimoine.
17h30-18h00	Synthèse de la journée
19h30	<i>dîner en commun</i>

VENDREDI 12 DECEMBRE

Séance du matin : présidence : May SHAER (Jordanie)

Mises en forme de l'inventaire

9h00-9h15	Exposé introductif : Frank BRAEMER (rapporteur)
9h30-10h45	Systèmes d'information
10h45-11h00	<i>Interruption</i>
11h00-12h30	Outils nouveaux
12h30-14h00	<i>Repas</i>

Séance de l'après midi : présidence : Abdellah SALIH (Maroc)

Des inventaires pour qui ?

14h00-14h15	Exposé introductif : Khairieh AMR (rapporteur)
14h15-15h45	Communication et usagers
15h45-16h00	<i>Interruption</i>
16h00-17h00	Conclusions et recommandations

Appendix 1 - AGENDA

WEDNESDAY 10 DECEMBER: WELCOMING THE PARTICIPANTS

17h00-18h30: Opening session

- Veronique DAUGE, UNESCO, World Heritage Centre
- Guy DEBONNET, Convention France-Unesco
- Christiane DABDOUB-NASSER, Euromed Heritage, Team Leader RMSU
- Jean-Louis LUXEN, Euromed Heritage, Senior Legal Expert RMSU

THURSDAY 11 DECEMBER

Morning session: Chair : Mourad BETROUNI (Algeria)

Analysis of local situations, recent institutional development

9h00-9h30 Introduction: Frank BRAEMER (rapporteur)
9h30-10h45 Which inventories for which types of heritage? (New types of heritage)
10h45-11h00 *Break*
11h00-12h30 Organisation of the institutions in charge of inventories.
12h30-14h00 *Lunch*

- *Afternoon session*: Chair: Hamdan TAHA (Palestine)

Production of data

14h00-14h15 Introduction: Khairieh AMR (rapporteur)
14h15-15h45 Methods of inventories: which innovations?
15h45-16h00 *Break*
16h00-17h30 Organisation of the services and organisational needs arising from new tool and new types of heritage.
17h30-18h00 Synthesis of the day
19h30 *Dinner*

FRIDAY 12 DECEMBER

Morning session: Chair: May SHER (Jordan)

Processing of inventories

9h00-9h15 Introduction: Frank Braemer (rapporteur)
9h30-10h45 Information Systems
10h45-11h00 *Break*
11h00-12h30 New tools
12h30-14h00 *Lunch*

Afternoon session: Chair: Abdellah SALIH (Morocco)

Inventories for whom?

14h00-14h15	Introduction: Khairieh AMR (rapporteur)
14h15-15h45	Communication and users
15h45-16h00	<i>Break</i>
16h00-17h00	Conclusions and recommendations

Annexe 2 - Appendix 2 - PARTICIPANTS

Ms Yael ALEF

Senior Planning Specialist
Conservation Department
Israel Antiquities Authority

Mr Mohammad AL-JARADAT

Archaeologist - GIS expert
Palestine

Ms Khairieh AMR

Deputy Director Jordan National Museum
Rapporteur
Jordan

Mme Chedlia ANNABI

Presidente ICOM Arabe
Tunisie

Mme Arianna ARDESI

Convention France-Unesco
Paris - France

Mr Ould Mohammed Naffé BAOUBA

Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique
Mauritanie

Mr Habib BEN YOUNES

Directeur des Musées
Institut National du Patrimoine
Tunisie

Mr Mourad BETROUNI

Directeur de la Conservation-Restauration
Ministère de la Culture
Algérie

Mr Kamal BITAR

Architect – Town planner – Independent Expert
Syria

Mme Chanez BOUROUIS – BOUKRISSA

Sous Directrice de l'Inventaire des biens culturels
Ministère de la Culture
Algérie

Mr Frank BRAEMER

Directeur de Recherches au CNRS
Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis
Rapporteur
France

Mrs Christiane DABDOUB-NASSER

Team Leader
Regional Monitoring and Support Unit
Brussels – Belgium

Mme Marjorie FAVRE

Chargée de mission ICOMOS France
Secrétaire scientifique de l'atelier
Paris - France

Mr Christophe GRAZ

Chef de Projet
Regional Monitoring and Support Unit
Bruxelles - Belgique

Ms Catreena HAMARNEH

Head of Documentation Section
Department of Antiquities
Jordan

Mr Samir KAFAS

Chef de la Division de l'inventaire et de la Communication
Direction du Patrimoine
Maroc

Mr Antoine LAHOUD

Professor of Restoration and Conservation – Independent Expert
Lebanese American University at Byblos
Lebanon

Ms Ravit LINN

Head of Conservation Research and Policy Section
Conservation Department
Israel Antiquities Authority

Mr Jean-Louis LUXEN

Senior Legal Expert
Regional Monitoring and Support Unit
Bruxelles - Belgique

Mr Alain MOREL

Inspecteur général de l'Architecture et du Patrimoine pour l'ethnologie
Ministère de la Culture et de la Communication
France

Mr Jiyid OULD ABDI

Directeur du Patrimoine culturel
Mauritanie

Mr Mohamed OULD KHATTAR

Spécialiste du programme Culture
Bureau de l'UNESCO à Rabat
Maroc

Mr Mario SANTANA QUINTERO

Assistant Professor – R. Lemaire International Centre for Conservation
University of Leuven (KU Leuven)
Representing ICCROM
Vice-president of ICOMOS-CIPA – Heritage Documentation
Heverlee - Belgium

Mr Abdellah SALIH

Directeur du Patrimoine
Ministère de la Culture
Maroc

Ms May SHAER

Head of International Cooperation Unit
Department of Antiquities
Jordan

Mr Hamdan TAHA

Director General
Department of Antiquities and Cultural Heritage
Palestine

Mr Bernard TOULIER

Inspecteur Général du Patrimoine
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
Ministère de la Culture et de la Communication
France

Ms Gihane ZAKI

General Director
Department of International Organisations
Supreme Council of Antiquities
Egypte

OBSERVERS/OBSERVATEURS

Ms Alice BIANCHI

Cultural Heritage Management Specialist
Near Eastern Archaeologist
Germany

Mr Romeo CARABELLI

Ingénieur de Recherche
Université de Tours
France

Mme Sophie EBERHARDT

Association des biens français du Patrimoine mondial
Tours - France

Mr René GUERIN

Architecte et urbaniste
Ecole d'Avignon
France

Mme Laura VERDELLI

Chargé de cours
Université de Tours
France

Annexe 3 : LA CONVENTION France-UNESCO

Intervention de Monsieur Guy DEBONNET
Chef de l'Unité des projets spéciaux au Centre du Patrimoine mondial
Secrétaire général de la Convention France-UNESCO

LA CONVENTION FRANCE-UNESCO

Cette convention de coopération entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République française a été fondée en 1997 afin de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine culturel et naturel, d'intégrer la préservation du patrimoine au développement urbain et territorial, et d'associer la dimension sociale à la conservation du patrimoine.

Financée par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère des Affaires européennes et internationales et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, elle a un secrétariat conjointement assuré, pour l'UNESCO, par le Centre du patrimoine mondial et, pour la France, par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication. (Cf. en annexe la plaquette de présentation).

Cette Convention (CFU) est un accord de coopération technique et financière. C'est un cadre original grâce auquel l'UNESCO bénéficie d'un soutien technique et de l'expertise française et qui permet une grande souplesse d'intervention (mise à disposition des experts du gouvernement et des institutions françaises ainsi que des autorités locales et des associations).

Depuis sa signature, une centaine de projets ont été menés à bien dans cinquante pays, dans toutes les régions du monde.

Les actions engagées s'inscrivent dans des perspectives à long terme et visent à développer un partenariat autour de la sauvegarde du patrimoine

- qui prenne en compte l'ensemble de l'environnement économique et social dans une perspective de développement « durable » et global,
- qui mette en valeur les potentialités existantes dans les pays en voie de développement,
- qui encourage la mise en place de coopérations décentralisées dans le domaine du patrimoine avec des collectivités territoriales et locales.

Ceci a pour but également de sensibiliser un large public aux questions de coopération internationale, de favoriser le développement de partenariats multilatéraux et bilatéraux et d'encourager des partenariats sur des projets UNESCO, qui mettent en relation différents acteurs du secteur public, de la société civile et du secteur privé.

La collaboration française est particulièrement active dans les domaines de l'archéologie, des outils de sauvegarde et de conservation urbaine, de la restauration et de la conservation et, justement, de l'inventaire des biens culturels.

HISTORIQUE DE L'INITIATIVE

Dans le cadre de la Convention France-UNESCO un appui avait été apporté à la préparation des inventaires du patrimoine culturel de quelques pays africains, notamment à partir de 2003 à travers la tenue d'un atelier à Dakar sur le « Format de l'inventaire », dont l'objectif était de mettre en place une méthodologie générale, ainsi que le développement de ce projet dans la conduite d'un inventaire architecturale du site du patrimoine mondial Saint Louis du Sénégal.

Suite à ces travaux, une demande d'appui technique a été adressée à l'UNESCO par les professionnels de la région du Maghreb où la réalisation de cet outil indispensable à toute action sur le patrimoine est vivement sollicitée.

A l'heure où plusieurs pays se lancent dans des opérations nationales d'inventaire, il paraît utile qu'une réflexion commune sur le plan méthodologique soit menée dans la région. Dans ses divers contacts avec les professionnels du patrimoine au Maghreb le Bureau de l'UNESCO a été saisi à plusieurs reprises sur la nécessité d'apporter un appui à la réalisation des inventaires dans les différents pays.

Une analyse de la situation a fait ressortir la nécessité pour ces pays partageant un patrimoine comparable et un contexte général assez semblable, de procéder à cet effet à une action collective au lieu d'un travail individuel et séparé au sein de chacun d'entre eux. Il est également apparu qu'il existait une nette volonté politique pour une telle démarche dans plusieurs pays, de même qu'une forte demande pour procéder de façon méthodique s'est imposée du fait de l'expérience acquise dans ce domaine.

L'Algérie avait manifesté le souhait de contribuer à la préparation d'une rencontre sur la préparation de l'inventaire du patrimoine culturel dans les pays du Maghreb qu'elle était prête à abriter et nous la remercions pour cela.

En effet ce séminaire qui devait se tenir à Alger en décembre 2007 a du être annulé pour des raisons indépendantes de notre volonté et de celle de nos partenaires algériens.

Dans ce contexte, nous avons été sollicités pour coopérer à la mise en œuvre d'une initiative dans le cadre du programme de l'UE Euromed Héritage IV, dont la méthodologie et les objectifs recoupaient ceux de la rencontre initialement prévue.

L'atelier qui commence aujourd'hui est donc le fruit de cette coopération, comme l'a rappelé Véronique Dauge ; dans sa nouvelle configuration, elle nous a permis de nous adresser, pas seulement aux pays du Maghreb, mais à l'ensemble des pays méditerranéens.

Nous sommes donc très heureux de cette collaboration et nous espérons que les suites de cet atelier se traduiront par des projets opérationnels sur le terrain.

Annexe 4 : LE PROGRAMME EUROMED HERITAGE IV

Christiane Dabdoub-Nasser

Team Leader

RMSU

EUROMED HÉRITAGE, UN AVENIR POUR LE PATRIMOINE CULTUREL EURO-MÉDITERRANÉEN

Le programme régional Euromed Héritage offre un cadre pour le partage d'expériences, un réseau pour la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que de nouvelles perspectives pour le développement de l'environnement culturel institutionnel aux niveaux national et régional.

Lancé suite à la déclaration de Barcelone en 1995, le Programme Euromed Héritage a mobilisé à travers ses différentes phases des experts en matière de conservation, des institutions du patrimoine, ainsi que des acteurs de l'administration et de la société civile des pays du bassin méditerranéen. Ensemble, ils ont redécouvert et partagé leur patrimoine culturel.

Chaque phase se construit sur la base des expériences et résultats acquis lors de la phase précédente, marquant une nette progression dans la méthodologie et dans l'approche.

Euromed Héritage I avait pour objectif de dresser des inventaires du patrimoine et de favoriser la mise en réseaux de musées avec d'autres institutions culturelles.

Euromed Héritage II et III se sont attachés à renforcer les capacités grandissantes des pays méditerranéens en termes de gestion et de développement de leur patrimoine culturel, en mettant l'accent sur le patrimoine immatériel.

Euromed Héritage I, II, III - 1998-2007 - 57 millions d'euros - 32 projets

EUROMED HERITAGE IV, LES PROJETS

Les projets financés dans le cadre du programme Euromed Héritage4 représentent une grande variété de thèmes tels que les Archives, l'Audiovisuel, les Manuscrits, l'Archéologie, la Conservation, la Réhabilitation, le Tourisme Culturel, les Musées, les Expositions, les Normes, la Législation, les Inventaires...

Euromed Héritage IV - 2008-2012 - 17 millions d'euros - 12 projets

- **ATHENA** / Amélioration et adaptation des théâtres antiques aux réalités nouvelles
- **ELAICH** / Approche des liens éducatifs avec le patrimoine culturel
- **DES FONDATIONS POUR UN AVENIR SOLIDE** / La promotion du patrimoine culturel par les jeunes au Liban et en Jordanie
- **HAMMAMED** / Sensibilisation au patrimoine culturel des hammams dans le bassin méditerranéen et au-delà
- **MANUMED II** / Des manuscrits et des hommes
- **MARE NOSTRUM** / Sur la piste du patrimoine, le long des routes maritimes phéniciennes et des villes portuaires historiques de la Méditerranée
- **MEDLIHER** / Sauvegarder le patrimoine Méditerranéen vivant

- **MEDMEM** / Partager les mémoires audiovisuelles de la Méditerranée
- **MONTADA** / Forum de promotion de l'architecture traditionnelle au Maghreb
- **MUTUAL HERITAGE** / De l'intégration historique vers une participation active et contemporaine
- **REMEE** / Redécouvrons ensemble les mémoires de l'eau
- **SIWA-TANGIER** / Protéger et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel

EUROMED HERITAGE IV (2008-2012), UN PROCESSUS DE REAPPROPRIATION

S'inscrivant dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) et doté d'un budget de 17 millions d'euros, Euromed Héritage 4 (2008-2012) œuvre principalement afin d'aider les populations locales à s'approprier elles-mêmes leur patrimoine culturel.

Cet objectif a été défini en réponse à la Stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen : priorités des pays méditerranéen (2007-2013), à laquelle les pays partenaires (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie) ont apporté leur contribution et leur engagement.

EUROMED HERITAGE IV EN QUELQUES POINTS:

- *coopération multidisciplinaire*
- *recherche et bonnes pratiques*
- *formation et mise en réseau*
- *actions pour stimuler et renforcer les impacts socio-économiques*
- *agencement d'équipes locales pour la mise en valeur et l'appropriation de leur patrimoine*
- *développement des structures institutionnelles et législatives du patrimoine culturel au sein des autorités méditerranéennes.*

C'est dans le cadre de ce dernier point que 6 ateliers spécialisés, comme l'atelier de Paris sur les Inventaires, sont organisés.

UNITE REGIONALE DE SUIVI ET DE SOUTIEN – RMSU

Une Unité Régionale de Suivi et de Soutien, en collaboration avec la Commission européenne, fournit un support technique aux projets et aux bénéficiaires des pays partenaires méditerranéens, assurant l'accomplissement des objectifs du Programme Euromed Héritage IV.

La RMSU est soutenue par un consortium international aux compétences étendues en matière de patrimoine culturel, menée par Hydea S.r.l. (Italie) et comprenant également le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS-International), Agriconsulting Europe S.A. (Belgique), Culture Lab (Belgique) et la London Metropolitan University (Royaume-Uni).

Unité Régionale de Suivi et de Soutien

Euromed Héritage IV
15, rue d'Egmont
B-1000 Bruxelles, Belgique
t. +32 0(2) 6095550-54
f. +32 (0)2 5116311
info@euromedheritage.net
www.euromedheritage.net

Délégation de l'UE au Maroc

Riad Business Center Aile Sud
Boulevard Er-Riad Quartier (Hay Riad)
Boîte Postale 1302
Rabat, Maroc
t. +212 (37) 57 98 00
f. +212 (37) 57 98 10
www.delmar.ec.europa.eu

Commission Européenne**Office de coopération EuropeAid**

Opérations centralisées pour l'Europe,
la Méditerranée et le Moyen-Orient (A/3)
Rue Joseph II, 54 [04/221]
B-1049 Bruxelles, Belgique
f. +32 02 2955665
<http://europa.eu.int/comm/europeaid>

Délégation de l'UE en Syrie

Rue Najeeb Al-Rayyes
Boîte Postale 11269
Damas, Syrie
t. +963-11-3327640
f. +963-11-3320683
www.delsyr.ec.europa.eu

Appendix 4: THE EUROMED HERITAGE IV PROGRAMME

Christiane Dabdoub-Nasser

Team Leader

RMSU

EUROMED HERITAGE, A FUTURE FOR THE MEDITERRANEAN CULTURAL HERITAGE

The regional programme Euromed Heritage offers a framework for exchanges of experience, channels for disseminating best practices, and new perspectives for the development of the cultural institutional environment at national and regional levels.

Created in the wake of the Barcelona Declaration in 1995, the Euromed Heritage Programme has rallied through its various phases, conservation experts, heritage institutions, administrations and civil society actors from countries of the Mediterranean region. Together, these have rediscovered and shared their cultural heritage.

Each phase builds upon the experiences and results of the former, with a marked progression in the methodology and approach it stipulates.

Euromed Heritage I aimed at the creation of heritage inventories and facilitation of networking between museums and other cultural institutions.

Euromed Heritage II and III focused on the increasing of Mediterranean countries' capacities in managing and developing their cultural heritage with a special attention on intangible heritage.

Euromed Heritage I, II, III - 1998-2007 - 57 million euros - 32 projects

EUROMED HERITAGE IV, THE PROJECTS

Financed projects within the programme reflect a wide variety of themes such as Archives, Audiovisuals, Manuscripts, Archaeology, Conservation, Rehabilitation, Cultural Tourism, Museums, Exhibitions, Norms, Legislation, Inventories...

Euromed Heritage IV - 2008-2012 - 17 million euros - 12 projects

- **ATHENA** / Ancient theatres enhancement for new actualities
- **ELAICH** / Educational linkage approach in cultural heritage
- **FOUNDATIONS FOR A STRONG FUTURE** / Youth in Lebanon and Jordan promoting cultural heritage
- **HAMMAMED** / Raising awareness for the hammam as a cultural heritage for the Mediterranean area and beyond
- **MANUMED II** / Of manuscripts and men
- **MARE NOSTRUM** / A heritage trail along the Phoenician maritime routes and historic port-cities of the Mediterranean Sea
- **MEDLIHER** / Safeguarding Mediterranean living heritage
- **MEDMEM** / Sharing our Mediterranean audio-visual heritage
- **MONTADA** / Forum for the promotion of traditional architecture in the Maghreb
- **MUTUAL HERITAGE** / From historical integration to contemporary active participation
- **REMEE** / Rediscovering together the water heritage in the Mediterranean region

- **SIWA-TANGIER** / Protect and promote tangible and intangible heritage
EUROMED HERITAGE IV (2008-2012), A PROCESS FOR RE-APPROPRIATION

With a budget of 17 million euro allocated through the European Neighborhood and Partnership Instrument (ENPI), Euromed Heritage⁴ puts appropriation by the local populations of their cultural heritage at the core of its actions.

This objective has been defined in response to the Strategy for the development of Euro-Mediterranean Heritage: priorities from Mediterranean countries (2007-2013), to which Partner countries (Algeria, Egypt, Israel, Jordan, Lebanon, Morocco, Palestinian Authority, Syria and Tunisia) have contributed and confirmed their commitment.

EUROMED HERITAGE IV IS ABOUT:

- *multi-disciplinary cooperation*
- *research and good practices*
- *training and networking*
- *actions to stimulate and reinforce social and economic impacts*
- *agency of local groups in the valorisation and appropriation of their heritage*
- *improvement of the institutional and legislative frameworks surrounding cultural heritage among Mediterranean authorities*

In reference to this last point, six specialized workshops, similar to the Paris workshop on Inventories, are being organized.

REGIONAL MONITORING AND SUPPORT UNIT – RMSU

A Regional Monitoring and Support Unit, in collaboration with the European Commission, provides technical support to projects and beneficiaries from Mediterranean Partner countries, assuring the achievement of Euromed Heritage⁴ Programme's goals.

The RMSU is supported by an international consortium with a strong know-how in cultural heritage issues. This includes Hydea S.r.l. (Italy), the International Council of Monuments and Sites (ICOMOS-International), Agriconsulting Europe S.A. (Belgium), Culture Lab (Belgium) and the London Metropolitan University (United Kingdom).

Regional Monitoring and Support Unit

Euromed Heritage
15, rue d'Egmont
B-1000 Brussels, Belgium
t. +32 0(2) 6095550-54
f. +32 (0)2 5116311
info@euromedheritage.net
www.euromedheritage.net

EU Delegation to Morocco

Riad Business Center Aile Sud
Boulevard Er-Riad Quartier (Hay Riad)
P.O. Box 1302
Rabat, Morocco
t. +212 (37) 57 98 00
f. +212 (37) 57 98 10
www.delmar.ec.europa.eu

**European Commission -
EuropeAid Cooperation Office**

Centralised Operations for Europe, the
Mediterranean and Middle East (A/3)
Rue Joseph II, 54 [04/221]
B-1049 Brussels, Belgium
f. +32 02 2955665
<http://europa.eu.int/comm/europeaid>

EU Delegation to Syria

Najeeb Al-Rayyes Street
P.O. Box 11269
Damas, Syria
t. +963-11-3327640
f. +963-11-3320683
www.delsyr.ec.europa.eu

Annexe 5 - Appendix 5

INVITED AUTHORITIES AT THE OPENING SESSION/ PERSONNALITÉS INVITÉES A LA SESSION INAUGURALE

Mme. Isabelle BALSAMO

Sous-directrice de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information,
Direction de l'Architecture et du patrimoine
Ministère de la culture et de la communication (France)

Mr. Francesco BANDARIN

Director World Heritage Centre – UNESCO

Mr. Jean-Pierre BOYER

Affaires étrangères – France

.

Mr. Michel CLEMENT

Directeur de l'architecture et du patrimoine –
Ministère de la culture et de la communication (France)

Mme. Christiane DABDOUB-NASSER

Team leader RMSU
Euromed Heritage 4

Mme. Véronique DAUGE

World Heritage Centre – UNESCO

Mr. Guy DEBONNET

Head of Unit Special Projects
Secretary General of the France-UNESCO Cooperation Agreement
World Heritage Centre – UNESCO

Mme. Cécile DUVELLE

Director Section of Intangible Heritage
UNESCO

Ms. Gaia JUNGBLODT

Director Secretariat of ICOMOS

Mme. Claire KUPPER

Head of EUROMED HERITAGE programme
European Commission

M. Pierre LANAPATS

Sous-Directeur des sciences sociales et de l'archéologie,
Ministère des Affaires étrangères et européennes - France

Mme. Isabelle LONGUET

Chargée de mission UNESCO,
Secrétaire générale pour la France de la Convention France-UNESCO
DAPA - Ministère de la culture et de la communication (France)

Mr. Olivier POISSON

Vice-President for Europe of ICOMOS

Mme. Françoise RIVIERE

Deputy Director General for Culture
UNESCO

Ms. Mechtild RÖSSLER

Head of Unit Europe & North America
World Heritage Centre – UNESCO

Mme. Bénédicte SELFSLAGH

Secretary General of ICOMOS

Mr. Robert SPICKLER

Director General of ICOM

Ms. Jennifer THEVENOT

Programme Specialist ICOM

Euromed Heritage / التراث الأوروبي المتوسطي

strengthening of institutional and legal frameworks/
renforcement du cadre institutionnel et juridique/
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الاتحاد الأوروبي



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention France-UNESCO
pour le patrimoine